



ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**RAPPORT ANNUEL 1998
SUR LES ACTIVITÉS DE L'OSCE**

(1er décembre 1997 - 30 novembre 1998)

A-1010 VIENNE, KÄRNTNER RING 5-7

TÉL. : +43-1 514 36-0, FAX : +43-1 514 36-96, E-MAIL : pm-dga@osce.org

SEC.DOC/2/98
2 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Introduction	1
II. Activités de l'OSCE.....	6
1. Consultations et négociations politiques	6
2. Alerte rapide, prévention des conflits, gestion des crises et reconstruction après un conflit	6
2.1 Missions de l'OSCE.....	7
2.1.1 Missions de longue durée au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine	7
2.1.2 Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit.....	7
2.1.3 Mission en Géorgie	8
2.1.4 Mission en Estonie	9
2.1.5 Mission en Moldova.....	10
2.1.6 Mission en Lettonie	12
2.1.7 Mission au Tadjikistan	13
2.1.8 Mission en Ukraine	14
2.1.9 Mission en Bosnie-Herzégovine	15
2.1.10 Mission en Croatie	20
2.2 Autres activités de l'OSCE sur le terrain	22
2.2.1 Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie ...	22
2.2.2 Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie (Fédération de Russie).....	22
2.2.3 Présence de l'OSCE en Albanie.....	23
2.2.4 Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo (RFY).....	28
2.2.5 Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus.....	30
2.2.6 Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale, centres de l'OSCE à Almaty, à Achkhabad et à Bichkek	32
2.3 Assistance de l'OSCE en ce qui concerne l'application d'accords bilatéraux .	34
2.3.1 Représentants de l'OSCE auprès de la Commission gouvernementale estonienne sur les militaires à la retraite	34
2.3.2 Représentant de l'OSCE au Comité mixte sur la station radar de Skrunda	35
3. Rapport du Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)	35
3.1 Introduction	35

	<u>Page</u>
3.2	Croatie 36
3.3	Estonie 36
3.4	Géorgie 37
3.5	Consultations sur la question meskhète 37
3.6	Kazakhstan 38
3.7	Kosovo 38
3.8	Kirghizistan 39
3.9	Lettonie..... 39
3.10	Ex-République yougoslave de Macédoine 40
3.11	Roumanie 41
3.12	République slovaque 41
3.13	Ukraine 43
3.14	Ouzbékistan..... 43
3.15	Questions juridiques..... 43
4.	Dimension humaine : Rapport du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) 44
4.1	Introduction 44
4.2	Coopération 45
4.3	Elections 45
4.4	Démocratisation 46
4.5	Surveiller la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE..... 49
4.6	Budget 49
4.7	Conclusions 50
5.	Rapport du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias..... 50
5.1	Visites dans les pays..... 51
5.1.1	Ex-République yougoslave de Macédoine 51
5.1.2	Bélarus..... 51
5.1.3	République slovaque 51
5.1.4	Croatie 52
5.1.5	Turquie 52
5.1.6	Fédération de Russie 52
5.1.7	Albanie 52
5.1.8	Etats-Unis d'Amérique..... 53
5.1.9	République fédérale de Yougoslavie..... 53

	<u>Page</u>
5.1.10	Ukraine 54
5.1.11	Bulgarie 54
5.1.12	Azerbaïdjan 54
5.1.13	Kirghizistan 54
5.2	Relations avec d'autres institutions 55
5.3	Problèmes structurels restreignant la liberté des médias 55
6.	Coopération en matière de sécurité 55
6.1	Réunion annuelle d'évaluation de l'application 55
6.2	Document de Vienne 1994 56
6.3	Code de conduite 56
6.4	Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires 56
6.5	Echange global d'informations militaires 56
6.6	Autres activités 56
7.	Activités économiques et environnementales 57
8.	Relations avec les organisations et institutions internationales 59
9.	Relations avec les partenaires pour la coopération 62
10.	Contacts avec les organisations non gouvernementales (ONG) 64
11.	Autres activités 65
11.1	Intégration des Etats participants récemment admis 65
11.2	Presse et information 66
11.2.1	Presse 66
11.2.2	Information 67
11.2.3	Communications en ligne 68
11.3	Responsable des questions relatives aux femmes 68
III.	Rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE 70
1.	Session annuelle 70
2.	Réunion d'information annuelle de Vienne 70
3.	Observation électorale 71
4.	Visites et missions du Président 71
5.	Séminaires, conférences et réunions 72
6.	Autres activités 72
IV.	Gestion des ressources 73
1.	Services de conférence 73

	<u>Page</u>
1.1 Réunions.....	73
1.2 Distribution des documents.....	73
1.3 Interprétation	74
1.4 Traduction, contrôle des documents et de la rédaction	75
2. Finances.....	75
2.1 Budget	75
2.2 Comptes.....	76
2.3 Gestion de trésorerie.....	76
3. Personnel	76
3.1 Politiques et procédures	76
3.2 Sécurité sociale.....	77
3.3 Recrutement	77
3.4 Programme de stages.....	77
3.5 Classement des postes	77
4. Technologies de l'information	78
4.1 Secrétariat.....	78
4.2 Missions	79
4.3 Plan stratégique en matière de systèmes d'information	80
5. Questions juridiques.....	80
6. Formation	80
7. Autres tâches administratives.....	80
Annexe 1 : BUDGET UNIFIE DE L'OSCE DE 1998.....	83
Annexe 2 : PROPOSITIONS DE BUDGET UNIFIE DE L'OSCE POUR 1999.....	85

I. Introduction

A sa sixième réunion, qui s'est tenue les 18 et 19 décembre 1997 à Copenhague, le Conseil ministériel a fait le bilan du débat sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle. Les Etats participants ont notamment adopté des lignes directrices relatives à un document-charte de l'OSCE sur la sécurité européenne. Dans sa décision, le Conseil ministériel a souligné qu'un document-charte politiquement contraignant devrait "marquer une nouvelle étape en ce qui concerne les normes et pratiques des Etats participants de l'OSCE" et "répondre aux besoins de nos peuples au XXI^e siècle en abordant les risques et défis pour la sécurité, contribuant ainsi à créer un espace commun de sécurité dans la région de l'OSCE". L'un des éléments essentiels du futur document-charte sera une plate-forme pour la sécurité coopérative. En attendant que cette plate-forme soit élaborée comme partie intégrante d'un document-charte, les activités de l'Organisation en 1998 ont été considérablement influencées par la décision du Conseil ministériel de charger le Président en exercice, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de s'employer activement à intensifier la coopération entre l'OSCE et d'autres institutions et organisations internationales. Le débat sur une plate-forme pour la sécurité coopérative, l'un des éléments proposés du document-charte sur la sécurité européenne, reflète l'objectif des Etats participants de continuer à consolider la nature complémentaire et synergique de la coopération entre institutions et organisations internationales s'employant à promouvoir la sécurité globale en Europe.

Sous la présidence de M. Bronisław Geremek, Ministre polonais des affaires étrangères, l'OSCE est devenue plus que jamais "un instrument de premier recours pour la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après un conflit". Au cours de la période considérée (1^{er} décembre 1997 au 30 novembre 1998), la communauté internationale a dû faire face à de nouveaux défis pour la sécurité et la stabilité en Europe. Pour répondre à ces crises, l'OSCE a axé son attention sur la nécessité de renforcer la coopération pragmatique entre les différentes organisations internationales contribuant à la sécurité européenne - non comme une fin en soi mais comme un moyen.

L'Organisation a maintenu son rôle en Albanie, où la Présence de l'OSCE s'est vu confier la tâche de mettre en place un cadre de coordination pour les organisations internationales présentes dans ce pays. En raison de la situation dans la province voisine du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et de la recrudescence des troubles en Albanie, ce rôle a été encore renforcé.

L'OSCE a, à plusieurs reprises, condamné l'usage excessif et indiscriminé de la force au cours d'actions de police et d'opérations militaires au Kosovo (RFY). L'Organisation s'est déclarée profondément inquiète du flux continu de réfugiés qui, fuyant la violence, traversent la frontière en direction des pays voisins. Elle a demandé à tous les intéressés de rejeter la violence comme moyen de parvenir à des fins politiques et a préconisé un dialogue constructif et sans conditions préalables, fondé sur le plein respect des principes et engagements de l'OSCE. Le 11 mars, le Conseil permanent a prié la République fédérale de Yougoslavie d'accepter sans condition préalable le retour immédiat des missions de longue durée de l'OSCE au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine et de permettre au Représentant personnel du Président en exercice pour la RFY, M. Felipe González, d'exécuter son mandat, c'est-à-dire, d'aider la République fédérale de Yougoslavie à promouvoir le dialogue interne et les réformes démocratiques et d'accorder une attention

particulière au respect par la RFY des exigences de la communauté internationale en ce qui concerne la solution du problème au Kosovo.

En juillet, des entretiens exploratoires ont eu lieu entre l'OSCE et la RFY sur la base de la déclaration commune des Présidents Eltsine et Milosević, publiée le 16 juin 1998. A la suite de ces premiers entretiens, une mission d'évaluation technique de l'OSCE a été envoyée en RFY à la mi-juillet. La mission a conclu qu'une participation internationale de haut niveau au processus de négociation était indispensable, étant donné l'absence totale de confiance entre les deux communautés au Kosovo. Elle a en outre exprimé son inquiétude à propos de la situation humanitaire.

Conformément à la résolution 1160 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Président en exercice a régulièrement fait rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la situation au Kosovo et les mesures prises par l'OSCE à cet égard.

Par suite de la détérioration continue de la situation au Kosovo (RFY) et conformément à la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant à l'OSCE d'établir une mission au Kosovo pour vérifier l'application des résolutions 1160 et 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies par la République fédérale de Yougoslavie, le Conseil permanent a décidé le 25 octobre de mettre en place la Mission de vérification au Kosovo pour une durée d'un an, ladite mission pouvant être prorogée. La Mission de vérification au Kosovo devrait maintenir une présence permanente en déployant 2000 personnes à travers le Kosovo, à autant d'endroits qu'il lui semblera nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. L'OSCE établira une coopération avec d'autres organisations pour permettre à la Mission de vérification au Kosovo d'atteindre tous ses objectifs avec le maximum d'efficacité. La Mission aidera, dans toute la mesure du possible, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations internationales à faciliter le retour de personnes déplacées dans leur foyer et l'acheminement de l'aide humanitaire qui leur est destinée par les autorités de la RFY, serbes et kosovares de même que par des organisations humanitaires et des organisations non gouvernementales (ONG).

L'OSCE a intensifié les activités de surveillance des frontières en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine en renforçant les moyens de la Présence de l'OSCE en Albanie et de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit afin de permettre une observation adéquate des frontières avec la RFY et de prévenir tous risques éventuels de débordement du conflit. Travaillant en étroite liaison avec les membres de la Mission d'observation de la Communauté européenne, l'opération d'observation des frontières en Albanie contribue également à faciliter le travail du HCR, du CICR et d'autres organisations internationales et humanitaires dans la région.

Dans leur effort pour venir à bout de la violence généralisée et de la détérioration de l'ordre public en Albanie, les organisations européennes ont parlé d'une seule voix pour marquer la première étape d'une action internationale concertée. Une visite commune de l'OSCE et du Conseil de l'Europe à Tirana a été suivie, le 23 septembre 1998, d'une déclaration du Président en exercice de l'OSCE, du Président du Conseil de l'Union européenne, du Président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et du Président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, dans laquelle le gouvernement et l'opposition étaient invités à faire preuve de modération.

Durant l'année passée, les Etats participants de l'OSCE ont prié l'Organisation d'utiliser, de manière novatrice, une gamme d'outils diversifiée. En Croatie, l'OSCE a entrepris la tâche sans précédent de déployer, après l'expiration du mandat du Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies, des contrôleurs de la police civile dans la région du Danube. Cette tâche consiste notamment à observer les aspects opérationnels du travail traditionnel de la police, à fournir une assistance et des conseils à la police croate et à d'autres organes chargés d'assurer le respect des lois en ce qui concerne par exemple les questions relatives au maintien de l'ordre à l'échelon local et à la protection des droits fondamentaux des personnes déplacées, des réfugiés et des personnes appartenant à une minorité nationale.

La Mission de l'OSCE joue déjà, aux côtés du Gouvernement croate, un rôle important dans le domaine de la réconciliation, du retour des réfugiés dans les deux sens et de la protection des droits de l'homme et des droits de personnes appartenant à une minorité nationale - tâches qu'elle assume depuis l'expiration du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental le 15 janvier 1998.

Dans les deux cas, la passation des pouvoirs de l'ONU à l'OSCE s'est faite de manière cohérente sur la base d'une étroite coopération. L'exemple de la Croatie souligne la nécessité d'une étroite coopération entre organisations internationales et indique que l'OSCE est capable de répondre à de nouveaux défis.

L'OSCE continue à jouer un rôle de premier ordre dans les efforts de stabilisation civile déployés par la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'OSCE a supervisé les élections à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska les 22 et 23 novembre 1997, M. Javier Rupérez, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, ayant été nommé Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour l'évaluation de ces élections. Si les élections ont été bien administrées, elles n'en est pas moins été greffées sur un milieu politique qui est loin de répondre aux normes démocratiques. L'OSCE a également supervisé, les 12 et 13 septembre 1998, les élections législatives et présidentielles - les quatrièmes élections supervisées par elle - en Bosnie-Herzégovine. Au cours des semaines précédant ce scrutin, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a mené des activités visant à favoriser un processus électoral équitable et démocratique. S'agissant de la supervision des élections, l'Organisation a joué en Bosnie-Herzégovine un rôle pratiquement sans précédent, non seulement par l'étendue des responsabilités qui lui étaient confiées mais aussi en ce qui concerne l'ampleur de l'opération même.

L'OSCE a également joué un rôle important dans la stabilisation après un conflit militaire en Bosnie-Herzégovine. Les mesures de limitation des armements prises au titre de l'Article IV (Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, visant la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, la République fédérale de Yougoslavie, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska) de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, ont été une composante essentielle de ses efforts intéressant la Bosnie-Herzégovine. Sous les auspices de l'OSCE les limites fixées en vertu de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional qui est entré en vigueur fin 1997 ont débouché sur une réduction notable du niveau des stocks d'armes, quelques 6 600 armements ayant été détruits. Un régime d'inspection efficace, des échanges suivis d'informations sur les forces militaires et des relations de travail constructives au sein de la Commission consultative sous-régionale ont été établis. Le

processus engagé conformément à l'Article IV, que le Général Carlo Jean, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, et les parties concernées considèrent comme un succès, a été une importante mesure de confiance et un élément essentiel du processus de consolidation de la paix dans la région.

L'application effective de l'Article IV a été toujours considérée comme une condition préalable implicite des négociations à mener conformément à l'Article V de l'Annexe 1-B, dans le but d'instaurer "un équilibre régional dans l'ex-Yougoslavie et aux alentours". Ces derniers mois, l'OSCE a mené des consultations pour définir un mandat précis pour les négociations sur cet Article.

La contribution que l'OSCE apporte à l'instauration de la démocratie et à la stabilisation en Bosnie-Herzégovine est un élément clé de la stratégie d'ensemble de la communauté internationale, dans laquelle diverses organisations et institutions internationales jouent un rôle conforme à leurs avantages comparatifs.

En ce qui concerne d'autres régions, le Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus a commencé, début 1998, à fonctionner sous la direction de l'Ambassadeur Hans-Georg Wieck pour "aider les autorités bélarussiennes à promouvoir les institutions démocratiques et à respecter d'autres engagements de l'OSCE [et pour] observer ce processus et en rendre compte". L'OSCE a confirmé ainsi sa détermination à continuer à soutenir la transformation de ce pays en une démocratie pleinement développée.

Compte tenu du fait que les Etats d'Asie centrale sont disposés à intensifier les activités de l'OSCE dans leur pays respectif, l'Organisation a augmenté l'effectif international de son Bureau de liaison en Asie centrale et décidé d'ouvrir de nouveaux centres à Achkhabad (Turkménistan), Bichkek (Kirghizistan) et Almaty (Kazakhstan). Ces décisions permettront à l'OSCE d'accroître son rôle dans toute l'Asie centrale et d'étendre la portée de sa coopération avec les Etats de la région.

Mais l'année passée a également été marquée par l'accomplissement de l'un des mandats confiés à l'OSCE : conformément à "l'Accord entre la République de Lettonie et la Fédération de Russie sur le statut juridique de la station radar de Skrunda pendant son fonctionnement temporaire et son démantèlement" d'avril 1994, que l'OSCE a aidé à appliquer, la Fédération de Russie s'est acquittée, le 31 août 1998, de son obligation de fermer la station. L'application satisfaisante de cet accord est un bon exemple de la manière dont l'OSCE peut aider les Etats participants à régler des questions bilatérales délicates.

Dans le cadre de la coopération de l'OSCE avec les régions voisines et eu égard à l'intérêt que les partenaires méditerranéens continuent à porter à une meilleure connaissance des activités de l'OSCE, les Etats participants, désireux d'améliorer la qualité de l'interaction de l'Organisation avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, ont décidé que les missions de l'OSCE accueilleront, au cas par cas, les représentants envoyés par les partenaires pour la coopération pour des visites de courte durée et que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) prendra des dispositions pour associer les observateurs envoyés par ces Etats aux opérations d'observation ou de supervision des élections conduites par l'OSCE. En mai 1998, la Jordanie a été accueillie en tant que partenaire méditerranéen pour la coopération.

Il y a également eu, au sein de l'OSCE, de nombreux changements institutionnels qui visent à accroître l'efficacité de l'Organisation. En exécution d'une décision prise au Sommet de Lisbonne, en décembre 1996, une institution nouvelle a été créée, à savoir le bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. Sous la direction du Représentant, M. Freimut Duve, le bureau est devenu au cours de l'année écoulée une institution pleinement opérationnelle mettant en évidence l'attachement continu de l'Organisation à la liberté des médias. Le fonctionnement de ce nouveau bureau repose essentiellement sur la possibilité, qu'ont le Représentant et ses collaborateurs, de se rendre dans différents pays pour y évaluer directement l'engagement des gouvernements en faveur de la liberté des médias. Ces visites ont pour objectif l'établissement de contacts avec ce que le nouveau Bureau considère comme ses "quatre clientèles" : les administrations publiques, les parlements, les organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant des médias et les spécialistes des médias.

Comme le Sommet de Lisbonne l'avait demandé en décembre 1996, un coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a été nommé au Secrétariat début 1998. Le coordonnateur est chargé de "renforcer la capacité du Conseil permanent et des institutions de l'OSCE à étudier les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la sécurité". Au cours de la période considérée, le coordonnateur a eu notamment pour tâche importante de préparer le sixième Forum économique de l'OSCE, qui a eu lieu à Prague du 1er au 5 juin 1998, et s'est penché sur deux questions : les aspects, intéressant la sécurité, de l'évolution de la situation énergétique dans la région de l'OSCE et la mise en oeuvre des engagements dans le domaine de la dimension économique. Les problèmes écologiques qui se posent à présent aux Etats d'Asie centrale ont été examinés à un séminaire sur les problèmes environnementaux régionaux et les solutions à envisager qui s'est tenu à Tachkent du 22 au 24 septembre.

Pour ce qui est des questions internes, les Etats participants ont adopté et mis en place un nouveau mécanisme de financement des grandes missions et des grands projets de l'OSCE. Faisant suite à une décision du Conseil ministériel de Copenhague, un groupe d'experts à composition non limitée, travaillant en coopération étroite avec le Président en exercice et le Secrétaire général, a soumis au Conseil permanent une proposition sur les moyens de renforcer encore les capacités opérationnelles du Secrétariat qui a été approuvée le 1er octobre 1998. Par la suite, le Secrétaire général a réorganisé le Secrétariat dans le cadre de deux grands départements : le Centre de prévention des conflits et le Département de l'administration et des opérations. En outre, les travaux concernant l'élaboration d'une stratégie de formation axée sur les activités opérationnelles ont commencé. Un plan stratégique en matière de systèmes d'information a été présenté, qui, portant sur trois ans, examine à la fois les besoins essentiels en la matière et les possibilités qu'offre cette technologie d'accroître l'efficacité, l'efficience et la qualité de l'Organisation. Les Etats participants sont tombés d'accord sur les besoins essentiels en matière de système d'information.

II. Activités de l'OSCE

1. Consultations et négociations politiques

Le Conseil permanent, principal organe de consultation politique et de décision de l'OSCE, a adopté 75 décisions au cours de la période considérée. Ces décisions ont défini les grandes orientations politiques pour les activités de l'OSCE.

Quatre séances élargies du Conseil permanent ont eu lieu au cours de la période en question : le 27 mars, le 17 juillet, le 23 octobre et le 12 novembre. Les participants ont examiné les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un document-charte sur la sécurité européenne et évalué les activités de l'OSCE en 1998. La séance d'octobre, à laquelle a participé M. Geremek, Président en exercice, a porté principalement sur des questions régionales.

Aucune réunion du Conseil supérieur n'a eu lieu en 1998.

Le Comité du modèle sécurité a continué d'examiner la question d'un document-charte sur la sécurité européenne, en créant deux groupes de travail (groupe de travail A et groupe de travail B) sur des sujets bien déterminés. Une réunion spéciale informelle du Comité du modèle de sécurité avec des représentants de l'Union de l'Europe occidentale, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de la Communauté d'Etats indépendants et du Conseil de l'Europe s'est tenue le 3 juillet, et une autre réunion avec des représentants des institutions des Nations Unies s'est tenue le 29 octobre.

2. Alerte rapide, prévention des conflits, gestion des crises et reconstruction après un conflit

L'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après un conflit demeurent les principales tâches de l'OSCE. Dans le cadre de ses missions et de ses activités sur le terrain, l'OSCE a continué de servir d'instrument efficace dans toutes les phases du cycle d'un conflit. Au cours de la période considérée, la présence de l'OSCE sur le terrain s'est considérablement accrue.

En 1998, le fait le plus important a été la décision d'établir une Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie (RFY)) ; cette opération sur le terrain est l'opération la plus vaste et la plus compliquée jamais entreprise par l'OSCE. En 1998, l'OSCE a étoffé le personnel international de son Bureau de liaison en Asie centrale et décidé d'ouvrir des centres à Achkhabad (Turkménistan), à Bichkek (République kirghize) et à Almaty (Kazakstan). Le Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus est devenu opérationnel au début de 1998. L'OSCE a intensifié ses activités de surveillance des frontières en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine en renforçant les moyens d'action de la Présence en Albanie et de sa Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit, afin de garantir une observation adéquate des frontières avec la République fédérale de Yougoslavie et de prévenir tout effet de débordement de la crise au Kosovo. La Mission de l'OSCE en Croatie a été étoffée avec le déploiement de contrôleurs de police civile dans la région du Danube. La poursuite de l'application des dispositions de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine

en matière de limitation des armements s'est traduite par des progrès considérables en ce qui concerne la stabilisation militaire après un conflit en Bosnie-Herzégovine.

Conformément à leur mandat, défini par les Etats participants, les missions de l'OSCE sur le terrain se sont acquittées d'activités multiformes, en tirant parti de toute la gamme d'outils dont elles disposaient. Elles ont surveillé le respect des droits de l'homme et contribué à la consolidation d'institutions démocratiques. En outre, certaines missions se sont acquittées d'activités précises allant de l'intégration de non citoyens au contrôle de police et aux efforts de stabilisation civile.

2.1 Missions de l'OSCE

2.1.1 Missions de longue durée au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine

Au cours de 1998, les missions ont continué à ne pas pouvoir remplir leur mandat, la République fédérale de Yougoslavie continuant à subordonner la reprise de ces missions à la participation du pays à l'OSCE. A la suite du déclenchement de la crise au Kosovo en février 1998, le Conseil permanent a, dans sa Décision No 218 du 11 mars 1998, demandé aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie d'accepter le retour immédiat des missions. Le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Groupe de contact ont réitéré cette demande à plusieurs occasions, mais aucun progrès n'a été fait jusqu'à l'accord intervenu le 13 octobre entre le Président Milošević et l'Envoyé spécial des Etats-Unis Holbrooke en ce qui concerne l'établissement d'une mission de vérification de l'OSCE au Kosovo (pour plus de renseignements, voir le chapitre 2.2.4 relatif à la Mission de vérification au Kosovo).

Le "groupe d'observation" ad hoc a continué à se réunir régulièrement à Vienne, afin d'évaluer les analyses de la situation au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine que lui communiquent les Etats participants, en transmettant chaque semaine des informations au Conseil permanent.

2.1.2 Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit

La Mission a continué d'exécuter son mandat, qui n'a pas changé. Elle a commencé l'année avec un effectif international de quatre personnes, qui est passé en juin à huit personnes avec l'arrivée d'observateurs temporaires des frontières en rapport avec la crise naissante au Kosovo (RFY).

Les activités de la Mission ont été caractérisées par l'intérêt supplémentaire consacré à la surveillance des frontières et aux risques accrus de "débordement" en provenance du Kosovo (RFY). En outre, la Mission a poursuivi le dialogue avec les pouvoirs publics et avec les minorités, en cherchant à désamorcer les tensions. Elle a fait des efforts particuliers dans le domaine économique, l'un des membres de la Mission concentrant son attention sur cette tâche - dans le but de favoriser la croissance économique indispensable à la stabilité et sécurité générales. La Mission a cherché à appeler l'attention de donateurs sur les perspectives s'offrant dans le domaine des affaires ou de l'investissement, à améliorer la portée et la qualité des informations économiques qu'elle diffuse et à coopérer avec les fournisseurs d'aide et les autres organisations et institutions financières internationales pour recenser les secteurs à développer - jouant ainsi, dans un certain sens, un rôle de catalyseur.

La Mission a coopéré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) en particulier pour coordonner les efforts d'autres organisations internationales et non gouvernementales visant à aider l'Etat hôte à renforcer les institutions démocratiques.

Travaillant avec le BIDDH et les pouvoirs publics, la Mission a contribué à la création d'un nouvel ensemble de lois électorales avant les élections législatives d'octobre 1998. La législation en question a obtenu un vaste appui parmi les partis politiques. La Mission a joué un rôle clé aux côtés du BIDDH en organisant l'observation internationale des élections, en recrutant une cinquantaine d'observateurs auprès de la communauté locale internationale et en réduisant ainsi considérablement le coût de l'opération, tout en la renforçant par une meilleure connaissance de la situation locale. Tout au long de la période électorale, la Mission a collaboré étroitement avec l'Institut européen des médias en ce qui concerne la couverture par les médias et a apporté au Conseil national de radiodiffusion une aide consultative et des documents d'information. La Mission a également participé, en coopération avec le BIDDH, à l'observation des campagnes électorales et au scrutin lors des différents tours des élections.

La Mission a continué à soutenir le travail du Haut Commissaire pour les minorités nationales. En mai 1998, elle a de nouveau organisé un marathon national de relais entre les villes de Skopje et de Tetovo, marathon auquel ont participé des équipes venant de tous les secteurs de la communauté et comptant plus de 400 participants appartenant à tous les groupes ethniques.

2.1.3 Mission en Géorgie

Au cours de la période considérée, la Mission a continué d'exécuter son mandat, sous tous ces aspects. Les progrès ont certes été plus lents que prévu, mais la visite du Président en exercice a donné un nouvel élan à l'assistance de l'OSCE dans le domaine du règlement des conflits dans le pays.

Pour ce qui est du règlement du conflit entre la Géorgie et l'Ossétie, la situation de sécurité dans la zone du conflit s'est encore améliorée et les deux parties coopèrent désormais couramment pour maintenir l'ordre. Les relations entre la Mission et la force commune de maintien de la paix demeurent cordiales. Les efforts de la Mission pour susciter un plus grand nombre de réunions régulières entre les dirigeants des deux parties ont porté leurs fruits. La rencontre entre le Président Chevardnadze et le dirigeant de l'Ossétie-du-Sud Chibirov à Java en novembre 1997 a été suivie d'une autre rencontre à Borjomi le 20 juin 1998. Le chef de Mission a assisté et pris part activement à ces rencontres, qui ont jeté les bases générales de l'action spécifique des négociateurs, qui ne s'est toutefois pas encore matérialisée. La partie géorgienne s'est montrée quelque peu hésitante à engager des discussions avec la partie ossète en présentant des propositions concrètes sur la manière de progresser vers un règlement politique. La Russie, essentiellement à la suite du changement de gouvernement, a laissé passer un certain laps de temps en ce qui concerne les travaux de la Commission mixte de contrôle, qui s'est réunie la dernière fois en septembre 1997. Pour les mêmes raisons, une promesse antérieure d'accord entre la Russie et la Géorgie sur une assistance économique à l'Ossétie-du-Sud ne s'est toujours pas concrétisée. La Mission n'a pas cessé et ne cessera pas de demander instamment que des progrès soient faits en la matière.

Alors que le retour spontané des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays s'est accéléré, le processus de rapatriement organisé laisse encore beaucoup à désirer. La Mission fournit régulièrement l'appui politique dont le Haut Commissariat pour les réfugiés

(HCR) et le Conseil norvégien des réfugiés ont besoin pour mener une action appropriée. En outre, la Mission coordonne actuellement les efforts internationaux pour conseiller les autorités géorgiennes sur la manière de résoudre la question de la restitution des biens perdus aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le pays, question d'une importance particulière dans le contexte du retour de citoyens géorgiens ayant la nationalité ossète vers les régions intérieures de la Géorgie.

A la suite d'efforts antérieurs de la Mission, l'assistance internationale économique et humanitaire à l'Ossétie-du-Sud - approuvée par les autorités géorgiennes - est désormais bien établie. Un certain nombre d'organisations, notamment d'ONG, se sont établies à Tskhinvali aux côtés de la Mission, qui donne des conseils et apporte une assistance sur le plan politique chaque fois qu'on le lui demande.

Les travaux de la Mission sur la question de l'Abkhazie se sont nettement intensifiés depuis que l'ONU a repris son rôle d'organisme chef de file dans les négociations correspondantes (processus de Genève). Le chef de Mission, représentant le Président en exercice, qui participe pleinement au mécanisme triple créé en 1997 à Genève, a confirmé l'engagement général de l'OSCE de contribuer au volet dimension humaine de tout accord. Aucun progrès notable sur les questions litigieuses traditionnelles (règlement constitutionnel, retour des réfugiés) n'a toutefois été fait jusqu'à maintenant. La reprise des hostilités dans le district de Gali en mai dernier a confirmé les opinions de la Mission en ce qui concerne la nécessité urgente de parvenir au moins à un accord temporaire sur la manière de maintenir, de préférence avec une assistance internationale, l'ordre dans le district de Gali (habité par des Géorgiens mais partiellement contrôlé par les Abkhazes). Le chef de Mission a régulièrement exhorté les parties à accepter un compromis sur les bases suivantes : création de conditions sûres et stables qui permettent le retour définitif des réfugiés dans le district de Gali et soient assorties de garanties crédibles données par la partie géorgienne de mettre fin aux activités partisans et de l'adoption de mesures en faveur du redressement économique de l'Abkhazie.

Dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, la Mission a considérablement accru son engagement du point de vue des ressources en personnel : tant à Tbilissi qu'à Soukhoumi, il y a désormais deux membres de la Mission qui travaillent dans les bureaux respectifs des droits de l'homme. La coordination avec le BIDDH et avec d'autres organisations internationales s'est nettement améliorée, évolution à laquelle a considérablement contribué la visite de l'Ambassadeur Gérard Stoudmann, chef d'une importante délégation multilatérale, en mars 1998. La Mission a aussi participé à l'organisation de deux visites du Haut Commissaire pour les minorités nationales, l'une à Tbilissi et l'autre à Soukhoumi. La Mission a accordé une attention particulière aux procès à connotation politique, au fonctionnement du nouveau bureau du défenseur du citoyen public (médiateur), à l'éducation en matière des droits de l'homme dans les établissements scolaires et à la question des Meskhétiens, déportés en 1944. A Soukhoumi, la Mission a assuré le fonctionnement continu du Bureau des droits de l'homme pendant plus de quatre mois durant lesquels le chef en titre du Bureau, nommé par l'ONU, était absent.

2.1.4 Mission en Estonie

Tout au long de 1998, la Mission a continué d'observer la politique officielle et la législation concernant la promotion du dialogue et de la compréhension entre les communautés d'Estonie. Un amendement au Code de la nationalité, visant à permettre aux

enfants nés en Estonie de parents apatrides d'acquérir la nationalité estonienne, a été présenté par le Gouvernement estonien et devrait être adopté par le Parlement.

La Mission a continué d'observer la délivrance de passeports pour étrangers, constatant que le nombre de permis de résidence établis est toujours en augmentation et qu'un certain nombre de résidents sans documents ont obtenu un passeport étranger ou un passeport pour étrangers.

La Mission suit de près et appuie la stratégie d'intégration du Gouvernement estonien, qui, appliquée depuis l'automne de 1997, vise à établir une politique sur les étrangers ayant les objectifs suivants : modification de l'état d'esprit à l'égard des non-Estoniens, réduction sensible du nombre de personnes ayant une nationalité non précisée ; développement d'un système d'enseignement estonien en tant que facteur central d'intégration ; amélioration des connaissances de l'estonien parmi les non-Estoniens ; adaptation des non-Estoniens au monde culturel estonien et participation active de ces derniers à la vie de la société estonienne : réduction de l'isolement régional de non-Estoniens (surtout en Ida-Virumaa) ; et intégration politique des citoyens estoniens qui ne sont pas des Estoniens de souche. En vue de faire largement accepter la stratégie d'intégration par la population, base indispensable pour qu'elle approuve la législation, la Mission a organisé dans ses locaux, en avril 1998, une conférence - exposé du Ministre estonien des affaires ethniques, manifestation qui a trouvé un écho très positif parmi les représentants officiels estoniens et le public en général.

La Mission a participé à la préparation d'un séminaire international sur la question de la mise en place d'une institution de médiateur en Estonie, intitulée "Médiateur - protecteur des droits de l'homme", qui s'est tenue à Tallinn en septembre 1998.

La Mission a poursuivi ses efforts pour contribuer au processus d'intégration en Estonie grâce à une influence positive, à des programmes de sensibilisation et à un certain nombre de projets concrets, nombre d'entre eux ayant été appuyés par des ONG et des institutions nationales (telles que la Fondation estonienne pour l'intégration des non-Estoniens, établie en mars 1998) de même que par des organisations internationales et des donateurs étrangers (programmes de formation linguistique pour adultes ; formation linguistique pour infirmières à Ida-Virumaa ; formation linguistique pour enseignants à Narva ; cours d'administration publique à l'intention d'étudiants russophones ; formation informatique et linguistique commune à l'intention de résidents de foyers pour enfants ; activités d'ONG pour la jeunesse à Narva ; centre de réadaptation de toxicomanes à Narva ; et intégration de veuves et de divorcées d'anciens officiers soviétiques dans la société estonienne).

La Mission a encouragé la création d'ONG, appuyé leurs travaux en les aidant à obtenir et à échanger des informations en vue de sensibiliser le public aux possibilités qui s'offrent aux ONG dans la société civile.

2.1.5 Mission en Moldova

La signature du Mémorandum de Moscou "Sur les bases de la normalisation des relations entre la République de Moldova et la Transnistrie" en mai 1997, a suscité l'espoir que, dans les mois qui suivraient, Chisinau et Tiraspol trouveraient la volonté politique nécessaire pour se mettre d'accord sur un statut spécial pour la Transnistrie et régleraient ainsi définitivement le problème de la Transnistrie. Bien que des progrès aient été réalisés au

cours de l'été 1997 en ce qui concerne la répartition et la délégation de compétences, et qu'une réunion spéciale de négociation se soit tenue près de Moscou en octobre, aucun accord n'est intervenu. En novembre, les deux parties se sont engagées à créer une vingtaine de groupes de travail dans le domaine socio-économique. Des entretiens d'experts, qui sont restés sans suite, se sont poursuivis jusqu'en hiver, pour être suspendus début février, après la présentation d'un "projet de déclaration sur le statut indépendant de la République moldave de Transnistrie". A la veille des élections législatives du 22 mars 1998 (que le BIDDH a observées avec l'aide de la Mission en Moldova), les Présidents Kuchma et Lucinschi, le Premier-Ministre Tchernomyrdin et M. Smirnov se sont rencontrés à Odessa et ont signé un document énonçant dix mesures de confiance, dont l'ouverture du pont de Dubasari et l'établissement d'observateurs militaires ukrainiens dans la zone de sécurité. En outre, ils ont signé un protocole demandant la reprise des pourparlers sur un règlement politique général.

Conformément à son mandat, la Mission en Moldova "a aidé les parties" à tous les stades de leurs négociations. Le "cadre politique de dialogue et de négociation" réclamé dans le mandat existe depuis longtemps. Les parties devraient désormais essayer de parvenir à un accord.

Pour ce qui est de la situation militaire en Moldova, le groupe opérationnel russe se compose désormais d'environ 2 800 officiers et hommes de troupe. Le matériel de génie a été en partie retiré de Transnistrie, mais on ne peut pas dire que le retrait des armements et munitions qui y sont stockés ait sérieusement commencé. Dans le mandat de la Mission, il est demandé à cette dernière "d'inviter les Etats participants concernés à poursuivre les négociations au sujet d'un accord sur le statut et le retrait complet des troupes étrangères, dans les délais prévus et en bon ordre." Un tel accord a été conclu en octobre 1994, mais jusqu'à maintenant il n'est pas considéré comme étant entré en vigueur. Par conséquent, l'instruction donnée à la Mission en décembre 1994, lors de la Conférence d'examen de Budapest, de "suivre de près" l'application de l'accord ne peut être pour le moment exécutée.

Sur la base des principes de coopération avec la Commission mixte de contrôle (CMC) adoptés en 1996 et confirmés périodiquement depuis lors, la Mission a essayé de faciliter les opérations de maintien de la paix que la CMC supervise. Les contributions de la Mission ont notamment consisté en une médiation officieuse lorsque les travaux de la CMC étaient dans l'impasse, en la mise au point d'un nouveau règlement intérieur pour les réunions de la CMC et en consultations avec le commandement militaire mixte et avec les unités de maintien de la paix sur le terrain.

La Mission a proposé ses services de médiation dans des domaines particulièrement délicats pour les deux parties, tels que l'enseignement et les transports. Le fait qu'un compromis ait été trouvé cette année à propos de la question de l'établissement scolaire No 20 de Tiraspol est essentiellement dû aux services concernés qui ont fait preuve de pragmatisme et de souplesse, mais aussi en partie à la médiation rapide et efficace du spécialiste de la dimension humaine de la Mission.

La Mission a continué à contribuer au relèvement après un conflit en Gagaouzie, s'est occupée d'innombrables plaintes relatives aux droits de l'homme et a fourni une assistance pour améliorer la situation dans les prisons.

La Mission a cherché de plus en plus à communiquer directement avec le public en essayant d'avoir accès aux médias de part et d'autre du Dniestr. A titre de contribution de

l'OSCE à la discussion publique du problème de la Transnistrie, un séminaire sur les rapports entre l'administration centrale et les administrations régionales a été organisée (à Chisinau, les 1er et 2 juillet 1998) par le Département des affaires générales du Secrétariat de l'OSCE avec l'appui de la Mission. Le séminaire, ouvert par le Président Lucinschi et le Secrétaire général Aragona, a réuni des experts d'Etats participants de l'OSCE et des représentants d'institutions et d'organisations internationales. Malheureusement, les représentants de la Transnistrie n'ont pas assisté au séminaire, qui n'en a pas trouvé un écho considérable dans la presse.

La Mission a établi des contacts avec toutes les parties au conflit de la Transnistrie, en rencontrant en particulier des membres du corps législatif et en appuyant activement le principe selon lequel les parlementaires devraient jouer un rôle dans le règlement définitif du problème de la Transnistrie.

2.1.6 Mission en Lettonie

Au cours de l'année 1998, la Mission a continué à s'intéresser essentiellement au processus d'intégration de l'importante population de non-citoyens à la vie de la société lettone, ce qui impliquait un renforcement de la coopération avec les institutions gouvernementales et autres institutions compétentes, notamment avec les principaux ministères et commissions parlementaires, avec des services administratifs tels que le Conseil des naturalisations, le Département des affaires de nationalité et de l'immigration, et avec diverses ONG et organisations internationales. La Mission a activement participé à la préparation d'un sondage d'opinion destiné à élucider les raisons du faible nombre de demandes de naturalisation et à encourager toute initiative visant à favoriser le processus d'intégration. La Mission est restée en contact étroit avec le Département des affaires de nationalité et de l'immigration à propos des questions concernant la délivrance de passeports pour non-citoyens, processus qui, espère-t-on, sera achevé en 1999.

Au titre de sa première initiative de ce genre, la Mission a organisé, avec l'appui financier de la Fondation pour les relations interethniques, un séminaire qui a eu lieu dans la ville portuaire de Liepaja en mai 1998. Ce séminaire, rassemblant des représentants de différentes communautés locales, a permis d'examiner les relations intercommunautaires et les moyens d'améliorer la compréhension mutuelle. La Mission a continué de surveiller le déroulement des examens en vue de la naturalisation et d'étudier avec le Conseil des naturalisations les moyens de simplifier encore les procédures en question.

La Mission a intensifié ses contacts avec les institutions s'occupant des lois relatives à la langue, à l'emploi et à l'éducation, qui ont une influence directe sur la promotion de l'intégration pacifique en Lettonie. Elle s'est réjouie des résultats du référendum du 3 octobre, qui sont favorables à l'application des modifications du Code de la nationalité adoptées par la Saeima le 22 juin 1998. Ces résultats devraient considérablement contribuer au progrès de la naturalisation.

Le chef de Mission, en sa qualité de Représentant de l'OSCE auprès de la Commission mixte russe-lettonne sur les militaires à la retraite, a continué à travailler avec les autorités lettones et les autorités russes au sein de la Commission mixte qui traite des problèmes concernant le personnel militaire russe à la retraite, qui est resté en Lettonie après que le gros des forces russes avait quitté le pays en 1994.

2.1.7 Mission au Tadjikistan

En sa qualité de garante de l'accord de paix tadjike conclu en juin 1997, la Mission s'est, au cours de l'année écoulée, concentrée sur des mesures visant à faciliter l'application de l'accord et en particulier des protocoles concernant les questions politiques, le retour des réfugiés et les questions militaires. La Mission a joué un rôle actif dans le cadre des réunions hebdomadaires du Groupe de contact qui surveille l'application de l'accord général. Prêtant appui à la Commission de réconciliation nationale, la Mission continue à s'intéresser aux questions relatives à l'amendement de la Constitution, à la législation sur les partis politiques, aux élections et aux organes d'information.

A coté de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), la Mission est le point de convergence pour les questions électorales dont traitaient les réunions de représentants de toutes les organisations internationales s'occupant de la question des élections au Tadjikistan, réunions que les deux missions accueillait à tour de rôle.

Depuis février 1998, la Mission conseille la Commission de réconciliation nationale à propos du Protocole sur les questions militaires et est également membre du groupe d'appui technique pour la démobilisation et la réintégration du personnel armé de l'opposition et pour une réforme du partage du pouvoir au Tadjikistan.

En avril 1998, à l'issue de presque deux années de préparation, un détachement de l'OSCE est arrivé dans la région de Garm. L'action fructueuse qu'il allait y engager a dû être suspendue, la situation sécuritaire s'étant dégradée à la suite du meurtre, le 20 juillet, de quatre membres de la MONUT. Après cet incident, les trois bureaux extérieurs, établis dans la région de Khatlon ont cessé toute activité pendant six semaines jusqu'au début du mois de septembre.

La Mission a été autorisée par le Conseil permanent à ouvrir un bureau extérieur dans la province de Leninabad, dans le nord du Tadjikistan, et continue à étudier cette question avec les autorités tadjikes.

La Mission a intensifié son travail relatif aux questions concernant les femmes, en établissant dans la région de Khatlon un certain nombre de groupes de soutien chargés d'aider les femmes, qui souffrent encore du traumatisme de la guerre civile, et en engageant des efforts pour traiter la question de la grave limitation des droits des femmes dans la région de la vallée de Karateguine. La Mission coopère maintenant plus étroitement avec le bureau gouvernemental chargé de la participation des femmes au développement en ce qui concerne la politique et la législation intéressant les femmes et prête appui aux ONG féminines locales qui s'occupent de questions comme la violence à l'égard des femmes, les femmes et les élections, les femmes dans la politique et la vie publique. La Mission a financé une conférence sur les femmes et la paix et participé, avec une vaste délégation tadjike, à une conférence régionale sur les femmes dans la vie publique, organisée par l'OSCE.

Conformément à la stratégie de démocratisation définie par la Mission, les bureaux extérieurs encouragent, dans les zones où ils sont situés, l'instauration de l'état de droit et le renforcement de la confiance dans les institutions judiciaires, les organes chargés de faire respecter la loi et les autres institutions locales. Dans le cadre de son programme "medias", la Mission a facilité la réparation de deux journaux locaux et insiste actuellement qu'une station radio locale soit créée au Tadjikistan méridional, espérant que les succès obtenus seront

imités dans d'autres parties du pays. La Mission a organisé des conférences sur les droits de l'homme à l'Université de Douchanbé, la formation d'enseignants en matière de droits de l'homme et des réunions hebdomadaires sur les questions relatives aux droits de l'homme.

Par ses interventions, la Mission a obtenu la libération de personnes illégalement détenues, et en rendant régulièrement compte des tensions entre les autorités locales et les unités militaires dans la région de Khatlon, a fait adopter des mesures visant à prévenir des conflits et à améliorer les relations dans cette région. Après que les derniers réfugiés étaient rentrés dans leurs foyers, à la fin de 1997, la Mission en a surveillé la réintégration par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, et elle continue à fournir une assistance judiciaire légale à toute la population.

Pour encourager le développement de processus politiques, la Mission a, au cours de l'année écoulée, organisé et financé des conférences et des séminaires sur des thèmes comme l'unité nationale. En prévision des futures élections législatives et sur fond de renforcement des capacités locales, la Mission a facilité l'envoi d'observateurs tadjiks aux élections organisées en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

2.1.8 Mission en Ukraine

La réduction générale des tensions s'est poursuivie au cours de l'année écoulée en Crimée, principale zone d'activité de la Mission qui a pu ainsi concentrer ses efforts sur les problèmes économiques et sociaux non résolus en Crimée. Son activité porte en grande partie sur des questions liées à la population multi-ethnique de la Crimée et au retour en Crimée de plus de 250 000 personnes, des déportés et leurs descendants, presque exclusivement des Tatars de Crimée. La Mission travaille en liaison particulièrement étroite avec le HCMN et plusieurs organisations internationales, dont en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

La Mission en Ukraine, comme d'autres missions de l'OSCE, a un mandat comportant un volet dimension humaine, ce qui l'autorise à continuer à superviser la situation en Crimée en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits des personnes appartenant à une minorité nationale, et à en rendre compte.

L'Ukraine n'a pas été en mesure de supporter à elle seule les charges que représente la réinstallation des personnes déportées et de leurs descendants de retour en Crimée. Aussi, la communauté internationale lui propose-t-elle une assistance concertée. Présidée par M. Max van der Stoel, Haut Commissaire pour les minorités nationales, une deuxième conférence internationale de donateurs s'inscrivant dans un processus d'assistance à long terme, qui s'est tenue à Kiev en juin 1998, a permis de lever plusieurs millions de dollars destinés à faciliter la réintégration d'anciens déportés.

Les règlements ukrainiens applicables ont été modifiés afin de faciliter l'acquisition de la nationalité ukrainienne aux quelque 95 000 Tatars de Crimée résidant actuellement en Crimée, qui sont soit apatrides, soit ressortissants d'une autre ex-République soviétique, principalement de l'Ouzbékistan. Les Gouvernements ukrainien et ouzbek ont conclu un accord simplifiant la procédure à suivre par plus de 65 000 Tatars de Crimée pour renoncer à leur nationalité ouzbèke, en supprimant le droit de cent dollars imposé par l'Ouzbékistan. La

Mission et le HCR s'emploient à faire connaître les règlements modifiés concernant la nationalité dans les communautés de déportés éparpillées dans la péninsule.

Le cadre juridique d'une république autonome de Crimée faisant partie de l'Etat ukrainien n'est pas encore complet : la nouvelle Constitution que le parlement de la Crimée a adoptée le 21 octobre 1998 devra être approuvée par le parlement ukrainien. La Mission, bénéficiant d'avis compétents émanant de différentes sources de l'OSCE, a fait des suggestions à ce sujet aux autorités de l'Ukraine et de la Crimée.

La Mission coopère avec le BIDDH dans plusieurs domaines :

- un projet pilote visant à réformer les procédures ukrainiennes de recours électoraux et à donner à des magistrats et à des agents électoraux une formation qui leur permettra de résoudre les litiges électoraux conformément aux normes internationales. La première tranche de ce projet a été mise en route avec succès ;
- l'intensification des contacts avec le bureau du médiateur ukrainien récemment établi, le but étant de fournir un soutien matériel et d'encourager l'échange d'informations. Afin d'aider le bureau du médiateur, la Mission a organisé le 29 septembre 1998 une réunion de donateurs qui a permis de lever 57 000 dollars E.-U. ;
- la promotion de la coopération future entre les cours constitutionnelles ukrainienne et espagnole, et notamment l'échange de visites et la mise en commun d'informations pour améliorer les capacités de gestion de la Cour constitutionnelle ukrainienne.

Dans les domaines économiques et environnemental, la Mission organise des séminaires, des conférences et des réunions de travail et prend d'autres initiatives dans le but d'accroître la participation de l'Ukraine aux activités liées à l'OSCE.

La Mission suit également l'évolution dans le domaine de la liberté des médias.

2.1.9 Mission en Bosnie-Herzégovine

Entre décembre 1997 et novembre 1998, l'OSCE s'est surtout employée en Bosnie-Herzégovine à mettre en oeuvre les résultats des élections municipales de septembre 1997 et à organiser et à superviser les élections générales, les deuxièmes du pays depuis la fin de la guerre, qui se sont tenues en septembre 1998. Parallèlement, la Mission s'est concentrée sur l'instauration d'un environnement politique impartial et démocratique grâce aux activités de ses départements des droits de l'homme, de la démocratisation et du développement des médias, et sur l'application plus complète des dispositions relatives à la limitation des armements de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, grâce à l'action de son service de stabilisation régionale.

Elections Après avoir mené à bien les élections locales dans 136 municipalités, l'OSCE a été chargée de veiller à la mise en place d'administrations municipales efficaces. Il s'agissait-là d'une tâche d'autant plus ardue que le règlement édicté par la Commission électorale provisoire prévoyait que certains postes devaient être occupés par des personnes représentant les minorités et que bon nombre d'éventuels représentants des minorités avaient été déplacés au cours de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Cette opération qui était coordonnée par le Conseil national de mise en oeuvre des résultats électoraux, présidé par l'OSCE, et appuyée par le bureau du Haut Représentant, a été un succès : les partis politiques

se sont entendus sur le partage du pouvoir dans 126 des 136 municipalités (dans les dix autres, les accords de partage du pouvoir ont été obtenus grâce à l'arbitrage de l'OSCE et du bureau du Haut Représentant). Les sentences arbitrales ont été exécutées dans toutes les municipalités sauf une, Srebrenica, si bien que l'agrément définitif a été accordé à 135 municipalités sur 136. A Srebrenica, il a été créé un Conseil exécutif intérimaire présidé par l'OSCE, dont le fonctionnement a cependant été entravé par une résistance persistante, particulièrement du côté serbe. Ces temps derniers, l'agrément a été retiré à plusieurs autres municipalités qui n'avaient pas respecté les règles et règlements édictés par la Commission électorale provisoire. Des efforts sont actuellement faits, avec l'appui du bureau du Haut Représentant, pour résoudre les questions en suspens.

En septembre 1998, la Mission a été appelée à s'occuper d'une autre série d'élections, la troisième en 12 mois - des deuxièmes élections présidentielles, législatives et cantonales depuis la guerre (et en sus, des élections organisées dans 11 municipalités nouvelles). Chargée d'assurer l'inscription d'une partie des électeurs sur les listes électorales et de superviser complètement le scrutin dans 2 180 bureaux de vote situés en Bosnie-Herzégovine et dans 137 bureaux situés en Croatie ou en République fédérale de Yougoslavie, la Mission a fait appel à la technique du balayage pour accélérer le décompte de quelque 2,4 millions bulletins de vote. Le Groupe d'appui suisse a distribué 2 500 tonnes de documentation électorale, dont des pochettes d'information destinées aux observateurs internationaux et - bénéficiant de la protection de la Force de stabilisation (SFOR) - a ramassé les bulletins dans des bureaux de vote situés dans toute la Bosnie-Herzégovine.

En dépit de quelques problèmes techniques, qui ont retardé l'ouverture de 5 pour cent des bureaux de vote, le scrutin s'est passé pacifiquement, avec une participation électorale générale d'environ 70 pour cent. Dans la course à la présidence de la Republika Srpska, la Présidente Biljana Plavšić a été battue par la candidate du parti radical Nikola Poplašen. Comme aux élections à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska de 1997, les partis nationalistes durs et purs ont perdu du terrain face aux forces plus modérées.

Le transfert des responsabilités et des compétences techniques du personnel électorale international aux agents nationaux s'est accéléré en 1998, comme le montre la nomination d'agents électoraux locaux auprès de tous les bureaux extérieurs de l'OSCE et d'un ressortissant bosniaque à la tête des Services des partis politiques. Ce processus se poursuivra en 1999, afin de garantir qu'un cadre de personnel national qualifié soit en place pour les élections futures. A ce propos, la Mission continue à concourir avec le bureau du Haut Représentant et les experts bosniaques à la rédaction d'un code électorale permanent.

Droits de l'homme Le département des droits de l'homme, qui fait rapport chaque semaine, a continué à suivre la situation des droits de l'homme, à engager des enquêtes et à intervenir dans les cas de violation des droits de l'homme se produisant dans le pays. Les rapports OSCE sur les droits de l'homme ont été distribués par le Centre de coordination pour les droits de l'homme du bureau du Haut Représentant, où ils ont été utilisés par les organisations internationales participantes pour élaborer une politique des droits de l'homme et pour l'appliquer. Les questions de propriété et le retour des réfugiés et des personnes déplacées continuent à retenir l'attention. La Mission a grandement contribué à l'adoption, en avril 1998, de la législation fédérale sur les biens qui permet à des centaines de milliers de personnes de réclamer les appartements dans lesquels elles vivaient avant la guerre en Bosnie-Herzégovine. Le contrôle de l'application de cette législation a cependant mis en évidence une obstruction non négligeable de la part des autorités municipales, qui a nécessité

l'intervention sur le terrain des spécialistes des droits de l'homme. En septembre 1998, les renseignements fournis par les spécialistes des droits de l'homme de l'OSCE ont incité le Haut Représentant à prolonger de six mois le délai de présentation des réclamations. Garantir l'application de la législation de la Fédération sur les biens et de la législation sur les biens qui devrait être adoptée en Republika Srpska sera une tâche prioritaire pour la Mission tout au long de 1999.

Le département des droits de l'homme a continué à assigner un rang très élevé de priorité au renforcement des institutions nationales des droits de l'homme : le Médiateur de la Bosnie-Herzégovine, la Chambre des droits de l'homme et les Médiateurs de la Fédération. L'OSCE a aidé ces institutions dans leurs investigations en les saisissant de certains cas et a veillé à ce que leurs décisions ou recommandations provisoires soient appliquées. Elle a travaillé aux côtés du Haut Représentant et de la Commission de Venise à un projet de loi portant création d'une institution de Médiateur multiethnique dans la Republika Srpska, une priorité pour 1999, et à un projet de législation régissant l'activité des Médiateurs de la Fédération, qui existent déjà.

Le département a contribué à la réforme judiciaire en 1998. La supervision de procès a continué et il y a eu de nouvelles interventions pour assurer le respect du règlement provisoire en vigueur. En outre, le département s'est penché sur la coopération judiciaire inter-entités, sur la réforme de la procédure de nomination des juges et sur le renforcement du rôle du parquet et de la police de la Fédération par des réformes législatives et structurelles.

L'adoption de plaques minéralogiques communes a eu pour résultat un accroissement spectaculaire de la liberté de mouvement au-delà de la ligne de démarcation inter-entités, mais les actes de violence dans les endroits vers lesquels des réfugiés ou des personnes déplacées tentaient de retourner se sont multipliés - problème auquel le département des droits de l'homme devrait s'attaquer en 1999. En outre, la discrimination en matière d'emploi et d'éducation et les obstacles entravant l'accès à la documentation, aux prestations sociales et aux services publics sont des problèmes que le département des droits de l'homme devra traiter en 1999.

Démocratisation Les activités visant à renforcer la confiance ont donné lieu à l'organisation de Tables rondes d'intellectuels bosniaques sur des thèmes importants comme "le développement démocratique et l'Accord de paix de Dayton et le pluralisme politique", et de réunions avec les principaux responsables religieux. Au niveau des communautés, plusieurs centres pour la démocratie ou salles de lecture ont été ouverts dans tout le pays pour diffuser des renseignements sur la démocratie et les droits de l'homme dans certaines des collectivités les plus fermées de la Bosnie-Herzégovine. Le département de la démocratisation a également organisé un grand nombre de réunions communautaires auxquelles participaient des candidats au rapatriement et les responsables de leur municipalité d'origine.

Grâce à son programme de développement de la société civile, le département de la démocratisation a soutenu le développement d'organisations non gouvernementales dans des zones livrées à elles-mêmes comme la partie orientale de la Republika Srpska. Il a coordonné la formation de 3 000 observateurs électoraux nationaux venant de 159 ONG locales, soit dix fois plus que l'effectif disponible au moment des élections municipales de 1997. Le développement des partis politiques était au centre des efforts de l'OSCE au cours de la période précédant les élections de septembre 1998. L'OSCE a fourni à 20 partis une assistance supplémentaire sous la forme de documentation publicitaire liée à la campagne

électorale. Les centres de service aux partis politiques dans toute la Bosnie-Herzégovine ont offert à tous les partis politiques le libre accès à leur matériel de bureau, à des locaux pour réunions et à l'information. Ces centres ont accueilli presque 300 conférences de presse et réunions au cours de la campagne. Le programme "Les femmes dans la politique" a organisé à l'échelle de la Bosnie-Herzégovine deux conférences présentant les femmes politiques et a fait paraître des publications propres à mettre l'accent sur les questions concernant les femmes dans le cadre de la campagne.

Des programmes de gestion des affaires publiques portant sur la formation de nouveaux conseillers de 107 municipalités en matière de gestion démocratique des affaires locales ont réuni un grand nombre de conseillers pour la première fois depuis la guerre. Au titre du programme de formation de responsables municipaux, 56 maires ou hauts administrateurs municipaux ont été initiés aux principes d'une bonne gestion des affaires publiques et à leur application dans le cadre de séminaires et de rencontres avec des homologues en Allemagne et en Espagne. Le département a également exécuté un projet sur la gestion municipale et le rapatriement pour aider 35 responsables municipaux et dirigeants locaux à s'acquitter d'obligations se rattachant au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Les programmes du département en matière d'état de droit ont donné lieu à la création et au soutien de ce qui est censé devenir un réseau autonome d'assistance judiciaire qui, depuis sa création en décembre 1997, a déjà été saisi de plus de 2 750 affaires. Le département a organisé à l'intention de juristes professionnels 24 stages de formation sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Son programme Jeunesse et éducation a tenu plusieurs séminaires pour améliorer les structures démocratiques dans les écoles et libéraliser les programmes d'enseignement. Le département a également lancé un programme sur la gestion démocratique des écoles (durée-deux ans) destiné aux directeurs d'école de 30 municipalités.

Développement des médias Au titre des fonctions de la Mission de l'OSCE en matière d'observation électorale et de renforcement des structures démocratiques dans la société bosniaque, le département du développement des médias a suivi de près les médias au cours de la phase précédant les élections générales de septembre 1998. Par l'intermédiaire de la Commission d'experts des médias, liée à l'OSCE, on s'est employé à garantir une présentation équilibrée des faits et l'accès libre et équitable aux médias de tous les partis qui participaient aux élections. La supervision étroite, au jour le jour, des médias pendant les campagnes politiques a eu un effet réellement dissuasif en ce qui concerne un certain genre de langage incendiaire utilisé dans le passé par les médias liés aux partis nationalistes extrémistes. Cette supervision a également permis à la Commission d'experts des médias de vérifier si les règles et règlements édictés par la Commission électorale provisoire étaient observés. Les interventions de la Commission, qui entendait garantir un certain équilibre en matière d'émissions radiodiffusées ou télévisées à la veille des élections, ont grandement contribué à conférer à l'environnement médiatique préélectoral une neutralité jamais observée depuis la guerre en Bosnie-Herzégovine. Le département du développement des médias a également organisé des débats entre candidats à la présidence, qui ont eu lieu à la veille des élections de septembre 1998. Ces débats ont été diffusés en direct par les réseaux nationaux de radio et de télévision, qui reliaient pour la première fois les stations desservant toute la Bosnie-Herzégovine.

Le département du développement des médias a également lancé différents projets visant à encourager l'indépendance des médias dans le pays. Au titre d'un projet inter-entités, des journaux et revues ont été distribués dans toute la Bosnie-Herzégovine, des conférences organisées à l'intention de journalistes venant des différentes entités ont dispensé une formation en matière de normes journalistiques et encouragé les contacts interethniques, et les médias indépendants ont bénéficié de subventions peu importantes qui les aidaient à accroître leurs moyens d'action.

Stabilisation régionale Des progrès considérables ont été réalisés en 1998 dans l'application des accords sur les mesures de confiance et la limitation des armements négociés conformément à l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Articles II et IV).

En février, les parties à "l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine" se sont réunies à Vienne pour la première conférence d'examen de l'application de cet accord et ont adopté à cette occasion plusieurs décisions importantes. Par exemple, les parties ont approuvé une version mise à jour du protocole sur les types existants d'armements et d'équipements conventionnels. Ils sont également convenus de surmonter les difficultés entravant le déploiement des missions de liaison militaires entre les chefs des forces armées. Cette résolution a abouti en juin à l'échange permanent de missions de liaison militaires.

En 1998, les parties ont enregistré un progrès décisif en ce qui concerne le thème des installations de fabrication d'armes, en s'entendant sur le nombre de visites de ces installations à mener au cours du reste de l'année 1998 et en 1999, et en adoptant un protocole définissant les règles et règlements applicables à ces visites. En septembre, les parties ont effectué des "inspections de zones spécifiées" conformément à la Section 8 de l'Article II, les premières inspections de ce type exécutées en vertu de l'Accord. Pour finir, le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE a continué, en 1998, à assurer la présidence de la Commission consultative commune qui se réunissait un mois sur deux. Le Représentant personnel a également continué à nommer les inspecteurs internationaux appelés à participer à chacune des inspections que les parties effectuaient en vertu de l'Accord.

Tout au long de 1998, on a relevé une transparence et une coopération accrues entre les cinq parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional. En juin, les parties se sont réunies à Vienne pour la première conférence d'examen de l'application de l'Accord. Les parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional doivent tenir la deuxième conférence d'examen en juin 2000.

Ayant été nommé par le Conseil ministériel réuni à Copenhague Représentant spécial du Président en exercice chargé de mener les négociations sur la stabilisation régionale en Europe du Sud-Est conformément à l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord de Dayton et de Paris, l'Ambassadeur Henry Jacolin a commencé son travail en février 1998 ; son équipe était complète dès mai 1998.

En avril et en mai, des consultations ont eu lieu dans les capitales de la plupart des Etats impliqués dans ce processus. Un projet de mandat pour les négociations à mener au titre de l'Article V a été élaboré, diffusé et discuté avec les vingt Etats intéressés : Albanie, Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, Etats-Unis

d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, République fédérale de Yougoslavie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie et Turquie. Un consensus très net s'est fait sur l'idée selon laquelle tous les Etats participeront sur un pied d'égalité, autour de la même table, à ces négociations.

Les Etats participants sont presque parvenus à un consensus sur un projet de mandat pour ces négociations, qui pourraient commencer début 1999, à condition que le projet de mandat soit définitivement approuvé avant la fin de 1998.

2.1.10 Mission en Croatie

Etablie en avril 1996 avec 14 membres recrutés sur le plan international, la Mission en Croatie est devenue - depuis l'expiration, le 15 janvier 1998, du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) - le principal détachement international dans le pays, avec ses 280 collaborateurs recrutés sur le plan international qui sont en poste au siège de la Mission (à Zagreb), dans les trois centres de coordination (à Vukovar, Sisak et Knin), dans ses 16 bureaux extérieurs ou ses sept bureaux extérieurs auxiliaires. La Mission élargie a pour mandat de favoriser et d'observer la mise en oeuvre de la législation croate, d'accords passés par le Gouvernement croate et d'engagements qu'il a pris en ce qui concerne la primauté du droit et les droits de l'homme, la protection des minorités nationales et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Son objectif politique consiste à consolider la paix intérieure, à contribuer à la normalisation politique et à favoriser la démocratisation.

Les 15 et 16 octobre 1998, la responsabilité du contrôle de la police dans la région du Danube, c'est-à-dire dans la zone de la Croatie orientale relevant auparavant de l'ATNUSO, a été transférée de l'Organisation des Nations Unies à l'OSCE. Pour préparer la prise en charge progressive et en bon ordre, 120 contrôleurs de police ont commencé à être déployés fin septembre.

Au cours de l'année écoulée, la Mission s'est surtout employée à surveiller de près la situation dans toute la Croatie et à prêter au Gouvernement croate aide et conseils pour tout ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le développement des institutions démocratiques, la primauté du droit, le renforcement de la confiance entre les nationalités et l'observation des normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme.

Afin de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la Mission a encouragé le Gouvernement croate à édicter des procédures équitables et transparentes à l'intention des réfugiés vivant à l'étranger, en particulier en République fédérale de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine, et des personnes déplacées à l'intérieur de la Croatie. Le processus défini en avril 1997 en vue du retour organisé de personnes vers la région du Danube et à partir de cette région a plutôt mal fonctionné du fait de l'occupation de logements par des réfugiés, des dégâts causés par la guerre, de l'insécurité, de l'obstruction bureaucratique et des retards administratifs ; les retours au-delà des frontières ont été extrêmement rares.

Il n'existait pas de dispositions claires permettant la prompte restitution des biens et en juin 1998 le Gouvernement croate, ayant pris l'avis des représentants de la Mission et d'autres organismes internationaux, a promulgué un vaste programme de retour qui comprend

ces dispositions. Avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la Mission de vérification de la Communauté européenne, la Mission a créé des groupes chargés de faciliter le retour, d'en coordonner la supervision internationale et de soutenir le programme correspondant.

Faisant suite aux recommandations qu'elle avait formulées en 1996 et en 1997 au sujet de la législation électorale, la Mission, agissant avec le Conseil de l'Europe et le BIDDH, a élaboré un document d'information bénéficiant d'un soutien international, qui présentait des recommandations concernant les modifications à apporter à la législation électorale croate pour assurer la liberté et l'équité des futures élections en Croatie. Les recommandations portent sur les sept domaines suivants : droit de représentation des Croates vivant à l'étranger ; privation du droit de vote d'individus ayant droit à la nationalité croate ; rôle des médias au regard des élections ; représentation des minorités ; commissions électorales ; observateurs électoraux nationaux impartiaux ; ressources et financement de la campagne électorale. Le document a été présenté au Gouvernement croate le 14 août 1998.

La Mission, qui avait cherché à favoriser la liberté des médias, appuie la transformation du réseau de la radiodiffusion et télévision d'Etat en un réseau de service public. A cette fin, la Mission a organisé en mars 1998 la visite d'une délégation d'experts du Conseil de l'Europe. Les représentants des pouvoirs publics ont par la suite déclaré que les recommandations des experts les avaient aidé à rédiger une loi portant modification de l'actuelle loi sur l'audiovisuel. Si elle était adoptée dans sa forme actuelle, cette loi ne lèvera cependant pas les inquiétudes quant à la domination politique que le parti au pouvoir exerce sur la radio et la télévision croates. La Mission a donc organisé début octobre une deuxième visite d'experts du Conseil de l'Europe qui ont examiné la loi avec des députés au Parlement croate.

La Mission a coordonné la réaction des représentants internationaux en Croatie aux efforts déployés par le Gouvernement pour organiser une conférence sur la reconstruction et le développement. Les représentants internationaux ont fait dépendre l'appui qu'ils pouvaient apporter à cette conférence de la promulgation par le Gouvernement d'un programme de reconstruction détaillé et non discriminatoire et de mesures facilitant la prompte mise en oeuvre du programme de retour.

Le 29 janvier 1998, la Mission a présenté au Gouvernement croate un document officieux qui exposait 27 points sur lesquels la Mission concentrerait son attention : ces 27 points concernent le processus de retour, la restitution des biens et les compensations, la liberté des médias, la réforme électorale, l'amnistie, l'administration de la justice, les droits des minorités, le déminage et la réconciliation. Par la suite, la Mission a procédé à une analyse d'ensemble des progrès faits par le Gouvernement. Dans le rapport d'évaluation, qui a été présenté au Gouvernement et communiqué aux délégations auprès de l'OSCE le 20 mai 1998, la Mission a conclu que depuis la fin du mandat de l'ATNUSO, l'action du Gouvernement dans un certain nombre de domaines n'avait pas été à la hauteur des espérances. Dans un deuxième rapport d'évaluation, publié le 8 septembre 1998, la Mission s'est félicitée de l'élan donné par l'adoption du programme de retour, tout en signalant l'absence de progrès dans plusieurs domaines essentiels, dont la liberté des médias et la réforme électorale.

La Mission continuera à publier des rapports périodiques sur les progrès faits par le Gouvernement dans la mise en oeuvre d'engagements internationaux. Un troisième rapport d'évaluation doit paraître en janvier 1999.

2.2 Autres activités de l'OSCE sur le terrain

2.2.1 Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie

Pour s'acquitter de son mandat, le Représentant personnel est dans une large mesure tributaire du progrès des négociations relatives à ce conflit. En 1998, ces négociations n'ont guère progressé ; le plan visant à mettre fin au conflit que les coprésidents du Groupe de Minsk avaient présenté aux Parties a été rejeté par les dirigeants du Nagorny-Karabakh et, après les élections présidentielles arméniennes de mars 1998, également par l'Arménie (avant ces élections, les autorités arméniennes l'avaient accepté comme base de négociations futures). Le conflit du Nagorny-Karabakh était l'un des principaux thèmes que le Président en exercice a abordé en novembre au cours de son séjour en Arménie et en Azerbaïdjan ; toutes les parties au conflit sont convenues que le processus de Minsk est le cadre approprié pour la poursuite du processus de paix. Les Gouvernements arménien et azerbaïdjanais, ainsi que les dirigeants du Nagorny-Karabakh se sont déclarés fermement résolus à soutenir les efforts visant à obtenir une reprise des négociations de paix. Sur suggestion du Président en exercice, toutes les parties concernées ont consenti à un échange de prisonniers de guerre. Le Représentant personnel s'est donc concentré sur les domaines suivants :

Contacts de haut niveau Le Représentant personnel a maintenu ces contacts en 1998, un aspect important étant l'assistance apportée aux mesures visant à renforcer la confiance entre les parties au conflit.

Supervision Depuis mai 1998, la supervision se déroule sans incident, contribuant à la stabilité le long de la ligne de contact. Elle fournit au bureau du Représentant permanent, au Président en exercice et aux membres du Groupe de Minsk des renseignements précieux sur la situation locale et permet des contacts directs au niveau des commandants locaux à l'aide du matériel radio de l'OSCE. Le groupe de planification de haut niveau a contribué aux activités de supervision pour déterminer la situation le long de la ligne de contact à ses propres fins.

Questions humanitaires Par suite d'incursions le long de la ligne de contact et de la frontière arméno-azerbaïdjanaise et de différents autres incidents, un certain nombre de personnes ont été faits prisonniers de guerre (PG) et l'échange de PG devient de plus en plus nécessaire. Selon des renseignements que le Représentant personnel et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont reçus, chaque partie au conflit détient plusieurs personnes. Le bureau du Représentant personnel, agissant en coopération étroite avec le CICR, continuera à suivre cet important aspect humanitaire du conflit.

2.2.2 Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie (Fédération de Russie)

Le Groupe d'assistance est resté en contacts suivis avec les individus, groupes et structures les plus influents, représentant la vie politique, religieuse et culturelle de la Tchétchénie. Il surveille la situation politique et économique, rassemble et analyse des informations, et évalue les faits survenant en Tchétchénie et dans le reste de la région de

Caucase du Nord - en maintenant à cette fin des contacts réguliers avec les dirigeants des républiques voisines.

Au cours de l'année écoulée, le Groupe d'assistance s'est concentré principalement sur les points suivants de son mandat : droits de l'homme, minorités nationales et moyens propres à faciliter l'assistance humanitaire fournie par des ONG opérant à l'extérieur de la Tchétchénie et par les Etats participants de l'OSCE.

Seule instance internationale présente en Tchétchénie, le Groupe d'assistance est indispensable pour informer la communauté internationale de la situation humanitaire dans la région et des besoins locaux. Les gouvernements et les organisations internationales font appel à lui pour faire parvenir les fonds affectés à des projets humanitaires à diverses ONG et à d'autres structures tchéchènes, lui confiant aussi la responsabilité du contrôle financier et du suivi des programmes et des rapports à établir à leur sujet. Par l'intermédiaire du Groupe d'assistance, un appui est notamment fourni au laboratoire médico-légal de Grozny, à un orphelinat accueillant 54 enfants et à un certain nombre d'ONG locales.

Le Groupe d'assistance suit de près la situation en ce qui concerne la délinquance et, en particulier les enlèvements et séquestrations. Plusieurs citoyens d'Etats participants de l'OSCE ont été enlevés en Tchétchénie et dans les républiques limitrophes (le représentant du Président russe en Tchétchénie, M. Vlasov, a été enlevé en mai et relâché en novembre), et certains sont encore en captivité. Les services de police tchéchènes font quelques efforts pour combattre la délinquance, mais comme leur équipement technique est médiocre et leurs agents ne touchent pas leur traitement, l'efficacité est très restreinte. L'existence d'un grand nombre de chômeurs possédant des armes est l'une des principales raisons de la montée de la délinquance. Dans les rares cas, où les services de police locaux réussissent à libérer des otages, le Groupe d'assistance aide les personnes libérées à quitter la Tchétchénie.

Les autorités tchéchènes ont proclamé l'état d'urgence et un couvre-feu d'un mois pour lutter contre la délinquance, mais sans grand effet. La situation en matière de prise d'otages continue à être inquiétante et la situation sécuritaire instable.

2.2.3 Présence de l'OSCE en Albanie

Depuis sa création en mars 1997, la Présence de l'OSCE en Albanie est passée d'intenses travaux liés aux élections à des activités d'une plus grande durée visant à consolider la démocratie et l'état de droit. Le climat politique difficile et les relations très polarisées qui existent entre les partis de la coalition gouvernementale, d'une part, et l'opposition, de l'autre, font que les services de la Présence sont constamment sollicités pour aider à réduire les tensions et à conserver au moins les conditions minimales d'un dialogue et d'un compromis. L'action de l'OSCE en Albanie continue donc d'être au centre de l'intérêt général, et l'attitude active et positive de la Présence est reconnue par toutes les parties.

A côté des fonctions d'intermédiaire politique, les opérations de la Présence incluent l'assistance et l'observation électorales, l'aide en matière de rédaction de la Constitution, l'aide à la création d'un registre d'état civil, la coordination entre donateurs, le développement des ONG, l'observation parlementaire et (par l'intermédiaire du bureau du conseiller juridique) la promotion de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. La constitution d'un groupe des "Amis de l'Albanie" composé de 23 pays et de huit organisations internationales, et coprésidé par l'OSCE et l'Union européenne, est due à

une initiative récente. Au niveau local, la présidence dudit groupe est assurée par le chef de la Présence. Il est à espérer que le groupe exercera, par son action collective, une fonction stimulatrice, guidant et orientant les idées et les projets.

S'inscrivant dans l'action concertée de coopération de plusieurs pays et organismes internationaux soucieux d'aider l'Albanie et d'appuyer les politiques et mesures concrètes visant à promouvoir la stabilité et le progrès social et économique, une conférence internationale sur l'Albanie s'est tenue à Tirana, le 30 octobre. M. Bronisław Geremek, Président en exercice de l'OSCE, agissant également en qualité de coopérateur du groupe des "Amis de l'Albanie", a pris la parole devant cette conférence qui a eu un grand écho auprès des partis politiques et du grand public.

Une équipe de base de personnel recruté sur le plan international est en poste au siège, à Tirana, et dans les trois bureaux extérieurs de Shkodra, de Gjirokastra et de Vlora. Ces quatre bureaux ont établi des relations étroites avec les forces politiques, facilitant le dialogue, servant de médiateur et contribuant au renforcement de la confiance aux niveaux national et local. Ouverts conformément à la Décision du Conseil permanent du 11 mars 1998, huit bureaux extérieurs temporaires aux frontières qui jouent un rôle important en surveillant, notamment, les combats dans certaines parties du Kosovo proches de la frontière albanaise et les mouvements de réfugiés et le trafic d'armes liés à la crise du Kosovo.

La Présence est chargée de prêter conseil et aide, en ce qui concerne en particulier la démocratisation, la primauté du droit, la liberté des médias, les droits de l'homme et les éléments fondamentaux de la société civile. Par ailleurs, le Conseil permanent a décidé que la Présence devrait fournir, en concertation avec le Gouvernement albanais, un cadre de coordination souple dans lequel d'autres organisations internationales peuvent jouer leur rôle dans leurs domaines de compétence respectifs.

Consolidation de la démocratie Au cours de la période considérée, la Présence assistée par le bureau du conseiller juridique, a joué un rôle notable en matière de prévention des conflits. Au début de 1998, elle a fait fonction de médiateur pour mettre fin à une série de grèves de la faim de juges et d'anciens prisonniers politiques. De même, la Présence a entrepris des efforts de médiation se rattachant à une nouvelle loi sur l'organisation de la justice, aux demandes de réparation de créanciers de l'un des systèmes dit des pyramides, qui s'est effondré en Albanie, et aux amendements apportés à la législation albanaise interdisant à des individus ayant été titulaires de certains postes sous le régime communiste d'occuper des emplois dans la fonction publique.

Un litige qui a menacé les élections locales partielles de juin 1998 et un autre qui résultait du remplacement des présidents appartenant au parti d'opposition au sein des conseils de district locaux, étaient au nombre des conflits politiques dans lequel la Présence a fait fonction de médiateur.

En janvier et en juin 1998, la Présence a préparé et coordonné le séjour, sans précédent, d'une mission parlementaire européenne, qui fait suite à des demandes d'assistance émanant des coprésidents de la commission parlementaire albanaise chargée de rédiger une nouvelle Constitution. De hauts représentants des assemblées parlementaires de l'OSCE et du Conseil de l'Europe et du Parlement européen (la Mission tripartite) a étudié les moyens de sortir le processus de rédaction de la constitution d'une impasse et a fait

des déclarations qui ont, à bien des égards, marqué de leur empreinte l'agenda politique de l'Albanie. La première visite, qui était accueillie avec satisfaction par la coalition au pouvoir et par l'opposition, a incité cette dernière à mettre fin à son boycott du parlement albanais (mais non celui du processus de rédaction de la Constitution) le 12 mars 1998, après une absence de six mois.

Malheureusement, le parti démocratique a commencé un deuxième boycott - illimité - du Parlement en juillet. La polarisation du climat politique s'est intensifiée, débouchant à la mi-septembre à une période de graves troubles après le meurtre d'un chef de file du parti démocratique. Le 14 septembre, au cours d'un sérieux affrontement armé, les qualités de médiateur de la Présence ont été pleinement mises à l'épreuve dans les négociations entre le Gouvernement et les partis d'opposition, des militants ayant investi la télévision d'Etat et saisi deux chars.

En surveillant la gestion démocratique des affaires publiques en Albanie, la Présence a appelé l'attention sur les divergences entre les orientations fondamentales et leur application, et en particulier sur la discorde caractérisant les relations entre les autorités centrales et les pouvoirs locaux, qui provient en grande partie de l'incapacité dans lequel se trouve le Gouvernement de mettre en pratique son intention affichée de promouvoir l'autonomie locale. En outre, la Présence a notamment observé des faits liés aux actions en restitution de biens fonciers engagées par les anciens propriétaires, à la rédaction de législation sur les prêts cautionnés et aux efforts de réforme judiciaire de la Faculté de droit de l'Université de Tirana.

La Mission tripartite ayant réclamé pour le parlement un règlement qui respecte notamment les droits de l'opposition, la Présence, agissant en coopération étroite avec le Conseil de l'Europe et les ambassades de l'Allemagne, de l'Autriche et des Etats-Unis d'Amérique, a observé officiellement la conduite des travaux au sein du Parlement albanais.

A ce jour, la Présence a publié 13 rapports d'observation parlementaire contenant des recommandations dont la mise en oeuvre a contribué à une amélioration très nette des pratiques parlementaires. Plusieurs Etats participants de l'OSCE ont prêté une assistance pour donner suite aux observations concernant les insuffisances techniques et organisationnelles formulées par la Présence.

Au lendemain des élections de 1997, qui a porté au pouvoir une coalition dirigée par les socialistes, le BIDDH, d'entente avec le Gouvernement albanais, a signalé la nécessité d'un registre d'électeurs exact et vérifiable. Il s'en est suivi un projet d'enregistrement des électeurs ayant pour principal objet la mise en place d'un fichier informatisé, qui permette d'établir des listes électorales fiables pour les élections et les référendums. Cinq municipalités pilotes ont été choisies pour ce projet qui a fait l'objet d'un rapport final présenté au Vice-Premier Ministre albanais en septembre. Il est à espérer que le Gouvernement utilisera à l'avenir la même démarche pour un effort à l'échelon national.

Des élections municipales partielles ont eu lieu le 21 juin 1998 dans sept municipalités et neuf communes, les premières élections depuis les législatives de 1997. Pour permettre leur tenue, la Présence a dû participer à une longue médiation touchant à la composition de la Commission électorale centrale et, au dernier moment, à la question de l'utilisation des médias électroniques par la coalition au pouvoir, qui est conduite par les socialistes - une question à cause de laquelle l'Union pour la démocratie menaçait de boycotter les élections. Afin de garantir que les élections partielles se déroulent normalement

et d'être en mesure de riposter à toute allégation d'irrégularités, le Gouvernement a demandé que les élections partielles soient observées. Le scrutin a donc été surveillé par 23 équipes internationales, constituées par l'OSCE (qui comprenaient les représentants de différentes ambassades et organisations internationales) ou par le Congrès des pouvoirs locaux et des pouvoirs régionaux de l'Europe (Conseil de l'Europe). Les élections partielles ont été considérées comme marquant une amélioration considérable par rapport aux élections législatives de 1997 et un pas important vers la démocratie en Albanie. Une déclaration commune de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, qui confirmait cette appréciation, a été accueillie avec grande satisfaction et sans la moindre contestation.

Coordination La Présence joue un rôle de coordonnateur. Elle a tenté de donner au Gouvernement albanais les moyens d'apporter une contribution sans cesse croissante à la coordination des efforts d'assistance internationaux. Dans les domaines où il n'existe aucun organisme chef de file incontesté (réforme judiciaire ou électorale et rédaction de la Constitution) la Présence joue elle-même un rôle central.

La Présence a aidé à mettre en place une base de données présentant un aperçu d'ensemble de tous les efforts d'assistance potentiels ou en cours. Avec plusieurs ministères dont celui de la coopération économique, elle a organisé et accueilli des réunions de coordination sur des questions policières, militaires, judiciaires, agricoles et autres. Elle a également organisé des rencontres entre les chefs de mission diplomatique, d'une part, et le Ministère de la coopération économique, d'autre part, afin de permettre à ce dernier de présenter son point de vue sur la situation actuelle en ce qui concerne le développement de l'Albanie.

Primauté du droit En mai 1998, la Présence a créé un bureau du conseiller juridique qui - disposant actuellement d'un juriste recruté sur le plan international, de deux juristes albanais et d'un assistant administratif - analyse promptement les conflits juridiques dès qu'ils surgissent, coordonne les efforts d'assistance dans le domaine du développement de la justice, dirige le programme d'observation des droits de l'homme de la Présence et fournit une aide juridique directe dans différents domaines.

Au cours de la période considérée, le bureau a analysé des questions intéressantes notamment la cour constitutionnelle, les conseils de district et la législation relative aux élections locales et législatives. Il a joué un rôle central en coordonnant les efforts que le BIDDH, d'autres organismes internationaux, le Gouvernement albanais et différentes ONG faisaient pour mettre en place une institution du médiateur en Albanie et a facilité l'assistance que le BIDDH apporte à l'Albanie en matière d'enseignement du droit. Il a établi différents groupes chargés de coordonner l'assistance relative à la réforme de la justice pénale, à l'institution du médiateur, aux maisons de justice, aux ONG s'occupant des droits de l'homme, à la réforme du droit commercial et aux pouvoirs locaux. Il a enfin fourni une assistance directe dans le domaine des droits des minorités et a analysé différents projets de textes législatifs, dont la loi sur le service d'information de l'Etat, la loi sur les secrets d'Etat et la loi sur la vérification des chiffres.

La Présence et le bureau du conseiller juridique espèrent que le programme d'observation des droits de l'homme, dans le cadre duquel la Présence et les ONG nationales coopéreront pour mener des enquêtes sur de présumées atteintes aux droits de l'homme et en rendront compte, sera pleinement opérationnel d'ici la fin de l'année.

La Présence accueille le Centre administratif de coordination de l'assistance et de la participation du public, qui soutient le processus de rédaction de la Constitution dans la quasi-totalité de ses aspects, opération qui a été l'un des principaux thèmes de la discussion juridique et politique. Pour contribuer à ce processus, le Centre administratif a mis en place un programme de participation publique inédit pour l'Albanie, faisant appel à toute une gamme d'instances publiques où les questions constitutionnelles étaient discutées et les apports venant du public réunis. Ces apports ont été présentés à la commission constitutionnelle du Parlement albanais pour qu'elle les examine au cours du processus de rédaction.

La Présence de l'OSCE en Albanie a en outre aidé à préparer le référendum constitutionnel du 22 novembre 1998. Le Parti démocratique a invité ses partisans à ne pas participer à ce scrutin.

La Présence a également coordonné la supervision par l'OSCE des préparatifs du référendum et son déroulement avec la Mission d'observation du BIDDH, le Ministère des pouvoirs locaux, la Commission électorale centrale et des organisations non gouvernementales locales.

Le Centre administratif a contribué aux programmes de la télévision scolaire et produit toute une gamme d'aides pédagogiques qui ont été distribuées à plus de 100 000 citoyens. Il a également fait fonction de centre d'échange d'informations, mettant à la disposition de la commission constitutionnelle une documentation juridique technique et coordonnant l'assistance proposée par des organismes réputés comme la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, l'American Bar Association (par l'intermédiaire de sa Central and Eastern European Law Initiative) et la Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Société de coopération technique) d'Allemagne.

Droits de l'homme et société civile Dans la mesure où ses effectifs le lui permettaient, la Présence, agissant par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, a enquêté - au cas par cas - sur des affaires de violation des droits de l'homme, et notamment des plaintes pour traitement discriminatoire, détention arbitraire, brutalité policière et autres exactions. On compte que son Programme d'observation des droits de l'homme lui permettra d'enquêter plus systématiquement et plus activement sur les plaintes de ce genre dans toute l'Albanie. De même, la Présence se propose d'intensifier la formation des ONG albanaises en matière d'investigation de tels griefs.

Dans une tentative pour renforcer la société civile en Albanie, la Présence a exécuté différentes activités pour et avec les ONG albanaises. En mars 1998, elle a organisé à Tirana une rencontre destinée à mettre les ONG albanaises en contact avec des ONG internationales et des donateurs. En outre, utilisant des fonds fournis par le Gouvernement allemand et agissant en coopération avec la Fondation pour la société civile de Tirana, l'OSCE a organisé dans ses bureaux extérieurs situés en Albanie, trois séminaires de formation à l'intention d'ONG et, avec des fonds norvégiens, tenu à Permet (Albanie du Sud) une conférence régionale sur les questions des minorités.

La Présence qui a surveillé de façon suivie, en y participant activement, le développement des médias albanais, a parrainé plusieurs séminaires et autres réunions sur des questions législatives, telles que le projet de loi sur les médias électroniques. Elle a également mené des discussions avec les partis opposés à cette loi, dans le souci de trouver le meilleur

moyen de garantir que la télévision publique soit, sur le plan rédactionnel, indépendante de l'Etat. En outre, elle a étroitement coopéré avec des organisations internationales et albanaises (dont par exemple, le Conseil de l'Europe et l'Institut albanais des médias) pour soutenir l'instauration en Albanie d'un environnement médiatique démocratique, l'accent étant mis sur les droits de l'homme et le comportement professionnel des journalistes.

La Présence aide le Gouvernement albanais à arrêter la stratégie à suivre pour récupérer 700 000 armes légères pillées dans les dépôts militaires au cours des troubles survenus au début de 1997, et a pris des mesures pour mobiliser les ONG dans ce but. En septembre, elle a appuyé la mission des Nations Unies s'occupant de la détention illégale d'armes et elle appuiera un projet-pilote s'y rattachant qui devrait être mis en route dans le district de Gramsh. Elle se propose d'organiser une conférence pour faire le point de la situation en ce qui concerne la détention illégale d'armes en Albanie.

Observation des frontières En mars 1998, le Conseil permanent a élargi le mandat de la Présence, qui englobe désormais la supervision de la frontière albanaise avec le Kosovo (RFY). Huit bureaux extérieurs temporaires ont donc été ouverts dans le nord-ouest de l'Albanie. A présent, 26 observateurs détachés par 15 Etats participants de l'OSCE contribuent à l'opération de supervision des frontières, qui s'est révélée d'une grande utilité, les observateurs étant les yeux et les oreilles du monde au cours de la crise actuelle du Kosovo. Travaillant dans des conditions souvent difficiles et parfois dangereuses, les bureaux extérieurs ont été à maintes reprises invités à fournir à des équipes et organisations internationales, dont des ONG, une assistance dont celles-ci avaient grand besoin.

Vu la situation difficile en matière de réfugiés, les relations de travail avec le HCR et les autorités locales ont été particulièrement étroites.

2.2.4 Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo (RFY)

Le 15 octobre 1998, le Conseil permanent, dans sa Décision No 259 a déclaré "que l'OSCE est prête à vérifier que toutes les parties au Kosovo respectent les exigences énoncées par la communauté internationale en vue du règlement de la crise au Kosovo" et appuyé les efforts du Président en exercice "pour convenir avec les autorités de la RFY que l'OSCE apporte une telle contribution" au règlement pacifique de cette crise. Le 16 octobre, le Président en exercice Bronisław Geremek et le Ministre yougoslave des affaires étrangères Živadin Jovanović ont signé, à Belgrade, un accord entre l'OSCE et la République fédérale de Yougoslavie sur la création d'une mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.

Le 24 octobre, dans sa résolution 1203, le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé l'établissement de la Mission de vérification au Kosovo, a exigé que la République fédérale de Yougoslavie respecte les accords et ses engagements concernant la Mission et lui a rappelé "que c'est principalement à elle qu'incombe la responsabilité de la sécurité et de la sûreté de l'ensemble du personnel diplomatique accrédité auprès d'elle". Le Conseil de sécurité a exigé que toutes les parties respectent "strictement et rapidement" ses résolutions 1160 et 1199 et "coopèrent pleinement" avec la Mission. Il a également demandé instamment aux dirigeants albanais du Kosovo de "condamner tous les actes de terrorisme", exigé qu'il soit immédiatement mis fin à ces actes et souligné que "tous les éléments de la communauté albanaise du Kosovo doivent chercher à atteindre leurs objectifs par des moyens pacifiques seulement".

Le 25 octobre, le Conseil permanent a officiellement établi la Mission pour la durée d'un an, qui pourrait être prorogée. Le 17 octobre, le Président en exercice a nommé l'Ambassadeur William G. Walker (Etats-Unis d'Amérique) chef de la Mission de vérification au Kosovo.

En vertu dudit accord entre l'OSCE et la République fédérale de Yougoslavie, 2 000 vérificateurs non armés détachés par les Etats participants de l'OSCE vérifieront "que toutes les parties au Kosovo respectent la résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et signaleront les cas de progrès et/ou de non respect au Conseil permanent de l'OSCE, au Conseil de sécurité des Nations Unies et à d'autres organisations". A cette fin, la Mission doit établir une présence permanente au Kosovo tout entier.

En outre, l'OSCE est chargée, en vertu de l'accord, de superviser les élections au Kosovo afin "de garantir leur transparence et équité conformément aux règles et modalités à convenir" et d'aider à instaurer des institutions démocratiques et à mettre en place une force de police kosovare. Le renforcement nécessaire du personnel de la Mission a été prévu.

Le siège de la Mission a été établi à Priština, et il y a un bureau de liaison à Belgrade. Cinq centres régionaux doivent être établis - à Peć, Prizren, Kosovska Mitrovica, Priština et Gnjilane. Un centre de coordination sera établi dans le chef-lieu de chaque "*opština*" (district administratif), et des "stations-auxiliaires" seront établies là où il en existe un besoin opérationnel - en particulier pendant la phase des élections.

La Mission coordonnera étroitement ses activités avec celles d'autres organisations internationales et les aidera dans l'exécution de leurs fonctions - par exemple dans le domaine humanitaire. Les relations avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui a convenu avec la République fédérale de Yougoslavie (RFY) d'exécuter une mission de surveillance aérienne, revêtent une importance particulière. L'OTAN a également établi des plans pour appuyer la Mission s'il se révélait nécessaire d'évacuer d'urgence les vérificateurs.

Le déploiement des vérificateurs, qui ont été détachés par les Etats participants de l'OSCE, se fera en plusieurs phases, la prise de fonctions opérationnelles étant précédée de trois jours de formation au Kosovo. La Mission d'observateurs diplomatiques au Kosovo, qui est déjà sur place, fournira à la Mission des informations et une assistance, et fera finalement partie intégrante de la Mission de l'OSCE.

Conformément à l'accord entre l'OSCE et la RFY, le rôle des vérificateurs sera le suivant :

1. Parcourir le Kosovo pour vérifier que tous les éléments concernés respectent le cessez-le-feu et étudier les cas de violation du cessez-le-feu.
2. Recevoir chaque semaine des informations du quartier général correspondant de l'armée ou de la police de la RFY/Serbie au Kosovo en ce qui concerne les mouvements de forces à destination, en provenance ou à l'intérieur du Kosovo au cours de la semaine précédente. A la demande du Directeur de la Mission de vérification, le personnel de la Mission pourra être invité à accompagner la police sur le territoire du Kosovo.
3. Chercher à découvrir tout barrage routier ou autre obstacle érigé à une fin autre que le contrôle de la circulation ou la lutte contre la délinquance, qui entrave les lignes de communication, et en rendre compte.

4. Maintenir la liaison avec les autorités de la RFY au sujet des activités de contrôle des frontières et des mouvements d'unités, qui assument des responsabilités en la matière, à travers des régions du Kosovo éloignées de la frontière. La Mission de vérification rendra visite à des unités de contrôle des frontières et les accompagnera lorsqu'elles s'acquitteront de leurs fonctions habituelles de contrôle des frontières.
5. Accompagner des unités de police au Kosovo, lorsqu'elles s'acquitteront de leurs fonctions habituelles de maintien de l'ordre.
6. Aider, dans toute la mesure du possible, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations internationales à faciliter le retour dans leur foyer des personnes déplacées et l'acheminement de l'aide humanitaire qui leur est destinée par les autorités de la RFY ou les autorités serbes ou kosovares et par des organisations humanitaires et des organisations non gouvernementales (ONG). La Mission vérifiera dans quelle mesure la RFY et ses entités apportent leur coopération et leur appui aux organisations humanitaires et aux ONG accréditées. La Mission fera les démarches qu'elle jugera utiles pour résoudre les problèmes qu'elle constate.
7. Une fois que le règlement politique définissant l'autonomie du Kosovo sera intervenu et qu'il s'agira de le mettre en application, le Directeur de la Mission apportera son concours, tant avec ses propres ressources qu'avec un appui accru de l'OSCE à cette fin, dans des domaines tels que la supervision des élections, l'assistance à la mise en place d'institutions kosovares et la formation d'une force de police au Kosovo.
8. Recevoir des autorités compétentes des mises à jour périodiques concernant des allégations d'exactions commises par le personnel militaire ou la police et l'état des mesures disciplinaires ou des poursuites judiciaires à l'encontre des individus impliqués dans de telles exactions.
9. La Mission de vérification maintiendra la liaison avec les autorités de la RFY et les autorités serbes et, le cas échéant, kosovares ainsi qu'avec le CICR en ce qui concerne le droit de visite de représentants de cette organisation à des détenus.
10. Le Directeur de la Mission convoquera, si besoin est, les représentants des collectivités et autorités nationales pour échanger des informations et les conseiller sur l'application de l'accord établissant la Mission de vérification.
11. Le Directeur de la Mission informera l'OSCE et d'autres organisations des progrès réalisés et signalera les cas de non-respect ou de manque de coopération de l'une ou l'autre des parties concernées.

2.2.5 Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus

Le Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus, qui a été établi par le Conseil permanent en septembre 1997, n'a pu entreprendre ses activités qu'au début de 1998, après la conclusion d'un accord avec le Gouvernement bélarussien sur les modalités pratiques de son travail. L'Ambassadeur Hans-Georg Wieck, qui a été nommé chef du Groupe, a pour tâche "d'aider les autorités bélarussiennes à promouvoir les institutions démocratiques et à respecter d'autres engagements de l'OSCE, et d'observer ce processus et en rendre compte".

Le Président en exercice Bronisław Geremek, qui a rendu visite au Groupe le 27 février 1998, qualifie le Bélarus de “partie intégrante de l’Europe démocratique” et engage l’OSCE à continuer d’apporter son appui à la transformation du pays en une démocratie à part entière.

Au cours de l’année 1998, le Groupe s’est employé à sensibiliser les institutions du Bélarus aux principes fondamentaux de structures d’Etat organisées de manière démocratique, une importance particulière étant accordée à la primauté du droit, à la séparation des pouvoirs (en particulier à l’indépendance de la magistrature) et au respect des droits de l’homme. La Présidence, divers services publics, des organes législatifs du Bélarus et plusieurs comités d’Etat ont participé aux activités du Groupe, auxquelles ont également contribué des spécialistes de nombreux Etats participants de l’OSCE, dont la Fédération de Russie, les Etats-Unis d’Amérique et des institutions européennes.

Le Groupe a suscité des occasions de dialogue ouvert au public dans le contexte de séminaires et de conférences sur des questions importantes pour le développement de la démocratie et de la primauté du droit au Bélarus ; il a par exemple organisé des conférences sur les sujets suivants : “Structures de démocraties pluralistes”, “Elections libres et équitables” (tenues en avril 1998) et “Démocratie, sécurité sociale et économie de marché” (tenue en septembre 1998).

Le Gouvernement a établi cinq groupes consultatifs de haut niveau dans les domaines suivants : législation ; application des lois ; démocratisation ; éducation en matière des droits de l’homme ; et questions politiques. Le Groupe a aidé la Présidence à élaborer une nouvelle loi électorale et aidé le Parlement à élaborer de nouvelles lois sur le code pénal et les procédures pénales.

Le Groupe a donné des conseils sur d’éventuelles solutions de rechange au monopole d’une télévision et d’une radio contrôlées par l’Etat et le gouvernement “GOSTELRADIO” - à cet égard il a d’ailleurs reçu, par hasard, la visite du Représentant de l’OSCE pour la liberté des médias, M. Freimut Duve - et sur un projet de loi qui établirait une institution du médiateur au Bélarus (à cet égard, il a pris les dispositions nécessaires pour que des médiateurs d’autres pays - notamment de Bosnie-Herzégovine - viennent au Bélarus pour faire part de leur expérience).

L’une des autres activités essentielles du Groupe consiste à donner des conseils au Gouvernement et à l’opposition compte tenu des risques liés aux politiques économiques, financières et monétaires actuelles du Bélarus, et à proposer des solutions de rechange à la politique visant à octroyer des crédits fortement subventionnés à l’industrie et à fixer des objectifs de production sans tenir compte des conditions du marché.

Le Groupe se propose de maintenir des contacts étroits avec des représentants de la société civile et d’engager des représentants d’ONG, des membres du dernier soviet suprême démocratiquement élu et des représentants de partis politiques à mener des consultations parallèles portant sur la démocratisation et le rôle des hommes politiques de l’opposition, des citoyens dans leur ensemble et des ONG pour garantir la primauté du droit et le respect des droits de l’homme. Il se propose également d’associer des établissements de recherche et d’enseignement et autres établissements universitaires à ce processus et d’inciter les citoyens à participer pleinement à la prise de décisions au niveau local.

Avec l'aide d'autres institutions de l'OSCE (en particulier du BIDDH) et de diverses autres organisations internationales, le Groupe élabore des programmes de formation à l'intention d'instructeurs en matière d'observation des élections.

Compte tenu de plaintes réitérées au sujet de cas de harcèlement administratif et de violation des droits de l'homme au Bélarus, le Groupe a récemment proposé la création d'un groupe de travail tripartite - composé de représentants des pouvoirs publics, de représentants d'ONG et de certains de ses membres - pour examiner des plaintes de particuliers. Le Gouvernement bélarussien semble favorable à cette proposition, qui représente une nouvelle manière de concevoir la question au titre des efforts du Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus pour apporter son concours dans le domaine des droits de l'homme.

Même s'il n'est pas parvenu à des résultats spectaculaires jusqu'à présent, le Groupe en question s'est révélé être une institution reconnue sur le plan national comme sur le plan international. Il a donné des conseils aux deux parties au conflit constitutionnel et politique et à toutes les autres entités qui se sont déclarées intéressées au processus de démocratisation au Bélarus.

2.2.6 Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale, centres de l'OSCE à Almaty, à Achkhabad et à Bichkek

Au cours de la période considérée, le Conseil permanent a décidé d'ouvrir des centres de l'OSCE à Almaty, à Achkhabad et à Bichkek. Selon leur mandat, les centres en question ont pour tâche de favoriser l'application des principes et engagements de l'OSCE, de faciliter les contacts entre le Président en exercice, d'autres institutions de l'OSCE et les Etats participants de l'OSCE en Asie centrale de même que la coopération avec des organisations et institutions internationales ; d'établir et de maintenir des contacts avec les autorités, les institutions de recherche et les ONG locales ; et d'aider à organiser des manifestations régionales de l'OSCE. A cette fin, les Centres assureront la liaison et coopéreront étroitement avec le Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale de manière à maintenir la cohérence de l'approche régionale de l'OSCE.

Le Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale a contribué à organiser un certain nombre de visites de haut niveau dans la région, notamment la visite de M. Bronisław Geremek, Président en exercice, dans les cinq Etats participants d'Asie centrale en avril 1998, la visite de M. Aragona, Secrétaire général, en Ouzbékistan en septembre 1998, et la visite de M. van der Stoep, Haut Commissaire pour les minorités nationales, en Ouzbékistan en juillet 1998.

Le Bureau de liaison a aidé le Département des affaires générales du Secrétariat de l'OSCE à préparer un séminaire régional sur "le rôle d'une législation économique stable et transparente dans la transition économique et sociale", qui s'est tenu à Almaty en octobre 1997 et a, de l'avis général, apporté une contribution utile - surtout dans le domaine de la législation économique - au processus de réforme économique au Kazakhstan. Par ailleurs, le Bureau de liaison a dispensé un appui administratif pour l'organisation d'un séminaire régional sur "la sécurité, la stabilité et la coopération régionales en Asie centrale", qui s'est tenu à Achkhabad en février 1998 dans le cadre du programme du Centre de prévention des conflits ; ce séminaire a été remarquable en raison de la participation active des délégations d'Asie centrale aux discussions, contrastant de manière très encourageante avec les manifestations précédentes de ce genre.

C'est le Bureau de liaison qui a effectué la plupart des préparatifs administratifs et organisationnels du séminaire régional sur "Les problèmes environnementaux régionaux et les méthodes à envisager pour les résoudre en coopération", qui s'est tenu à Tachkent en septembre 1998, séminaire auquel ont assisté de nombreux experts des Etats d'Asie centrale, d'autres Etats participants de l'OSCE et d'un grand nombre d'institutions internationales.

Au cours de 1998, le Bureau de liaison a consacré d'importants efforts à l'exécution de projets du BIDDH en Ouzbékistan et au Kirghizistan, en organisant des réunions sur le projet "société civile" auxquelles ont participé des représentants d'ONG locales et des représentants des pouvoirs publics.

En mars, le Bureau de liaison a organisé une réunion à laquelle ont été invitées toutes les organisations internationales travaillant dans le domaine de l'assistance électorale en Ouzbékistan, l'objectif étant de créer un cadre de coordination qui empêche le chevauchement des efforts et accroisse l'efficacité de l'assistance électorale internationale.

En mai, le Bureau de liaison a apporté un appui administratif à l'organisation d'un stage de formation du BIDDH sur les engagements pris au sein de l'OSCE dans le domaine des migrations et des contacts entre les personnes à l'intention des responsables des services ouzbeks des frontières et des douanes, et organisé la deuxième phase d'un stage de formation du BIDDH en législation relative aux droits de l'homme à l'intention de juristes et de représentants d'ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme dans les cinq Etats participants d'Asie centrale.

La manifestation la plus ambitieuse et la plus astreignante jamais organisée par le Bureau de liaison pour le BIDDH a été une consultation régionale de trois jours sur "Les femmes dans la vie publique" qui a eu lieu à Tachkent en juin avec l'appui du Gouvernement ouzbek. Le Bureau de liaison a bénéficié en l'occurrence de l'aide du Projet régional d'appui à l'intégration des femmes au développement du Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'Etats indépendants (CEI). La consultation régionale a réuni dix participants de chacun des cinq Etats participants d'Asie centrale (représentants officiels, parlementaires, représentants d'ONG et autres). D'autres Etats participants et le Bureau régional du PNUD y ont envoyé des experts. Les participants ont examiné l'application pratique d'engagements nationaux et internationaux en ce qui concerne les droits des femmes et les problèmes qui se posent en matière d'égalité entre les deux sexes en Asie centrale.

En mars, des membres du personnel international du Bureau de liaison ont assisté à des réunions entre le Représentant spécial du BIDDH et des représentants officiels du Turkménistan et du Kirghizistan, où le Représentant spécial s'était rendu pour examiner la possibilité de conclure des mémorandums d'accord entre le BIDDH et le gouvernement respectif de ces deux pays.

En juin, des membres du Bureau de liaison ont participé, à Almaty et à Astana, à des discussions préliminaires entre des représentants du BIDDH et de divers organismes publics au sujet d'un ensemble de projets du BIDDH et de la possibilité de conclure un mémorandum d'accord entre le BIDDH et le Gouvernement kazakh. En juillet, un membre du Bureau de liaison a accompagné un expert du BIDDH lors d'une visite d'évaluation des besoins auprès d'organes chargés de faire respecter la loi à Tachkent.

Le Bureau de liaison a organisé des réunions périodiques bimensuelles au cours desquelles des représentants d'ambassades d'Etats participants de l'OSCE et d'organisations internationales intéressées installées à Tachkent examinent et échangent des informations sur diverses questions en matière de droits de l'homme concernant l'Ouzbékistan.

Le Bureau de liaison maintient des contacts très étroits avec les organisations internationales qui travaillent en Ouzbékistan et a établi de bonnes relations avec les organisations internationales qui exercent leurs activités au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Turkménistan, l'objectif étant d'éviter tout chevauchement d'efforts et d'étudier plus avant les possibilités d'activités communes, comme par exemple la consultation régionale susmentionnée sur "Les femmes dans la vie publique" et le stage de formation dans le domaine des droits de l'homme organisé à l'intention des services des frontières et des douanes en mai.

Grâce à un accroissement de son effectif, le Bureau de liaison a pu, en 1998, observer de plus près l'évolution dans la région et se rendre dans un plus grand nombre de zones éloignées des capitales des Etats participants d'Asie centrale.

Le personnel du Bureau de liaison a rencontré régulièrement des représentants d'ONG d'Asie centrale, en particulier de celles qui s'occupent des droits de l'homme, obtenant ainsi des renseignements précieux et un aperçu sur la manière dont les Etats participants d'Asie centrale appliquent des engagements qu'ils ont pris au sein de l'OSCE.

2.3 Assistance de l'OSCE en ce qui concerne l'application d'accords bilatéraux

2.3.1 Représentants de l'OSCE auprès de la Commission gouvernementale estonienne sur les militaires à la retraite

La Commission gouvernementale estonienne sur les militaires à la retraite a continué d'examiner les demandes de permis de séjour déposées par des Russes, qui appartenaient auparavant aux forces armées soviétiques. Environ 19 000 demandes ont été examinées, et il restait environ un millier de dossiers à étudier avant la fin de 1998. Tous les permis de séjour délivrés aux intéressés en question sont temporaires (pour 1 à 5 ans), mais ils peuvent être prolongés. L'examen de demandes de prolongation devrait commencer en 1999.

Cette année, les problèmes qu'ont posés nombre des demandes à examiner étaient les suivants :

- nombre de demandes avaient été présentées après la date limite prévue, mais la Commission a décidé de les examiner quand même pour empêcher les intéressés de se trouver en situation irrégulière et éviter ainsi des problèmes concomitants supplémentaires ;
- de nombreux dossiers d'anciens membres du KGB se sont révélés incomplets et ont dû être renvoyés aux intéressés (avec une note leur indiquant qu'ils pourraient présenter une autre demande) ;
- environ 400 demandes avaient été présentées par des personnes qui avaient également des bons établis par les Etats-Unis d'Amérique leur donnant droit à être logées en Fédération de Russie ; par ailleurs, ces personnes avaient reçu ou demandé des permis

de séjour au moment même où elles étaient censées quitter l'Estonie et occuper leur nouveau domicile en Fédération de Russie.

Un très faible nombre de ces demandes ont été refusées mais la plupart des intéressés n'ont obtenu que des permis de séjour de courte durée (de 1 à 3 ans). Les résultats d'un appel lancé par le Gouvernement aux étrangers en situation irrégulière pour qu'ils se fassent enregistrer n'ont jusqu'à présent pas été très encourageants. Le Représentant de l'OSCE a défendu le point de vue selon lequel des étrangers en situation irrégulière (notamment d'anciens militaires) devraient recevoir une garantie d'abandon des poursuites s'ils se faisaient enregistrer.

2.3.2 Représentant de l'OSCE au Comité mixte sur la station radar de Skrunda

L'Accord entre la Lettonie et la Fédération de Russie sur le statut juridique de la station radar de Skrunda pendant son fonctionnement temporaire et son démantèlement" a continué à être exécuté sans problème majeur en 1998. Comme convenu, la période de fonctionnement temporaire s'est terminée le 31 août 1998. Huit inspections ont été effectuées par des équipes venant de 11 Etats participants de l'OSCE, la dernière en date le 3 septembre 1998 ; les inspecteurs ont confirmé que la station radar de Skrunda avait été arrêtée.

Le démantèlement a commencé le 1er septembre 1998, et il y aura quatre autres inspections au cours de la période de démantèlement, qui doit prendre fin à l'expiration de l'accord le 29 février 2000.

Le Comité mixte continuera à se réunir une fois par mois. Le 31 juillet 1998, M. Joergen V. Andersen (Danemark) a démissionné de ses fonctions de Représentant de l'OSCE au Comité mixte. Il a été remplacé par son ancien suppléant, le Colonel Jürgen Hübschen (Allemagne).

3. Rapport du Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)

3.1 Introduction

Au cours de la période considérée, les activités du Haut Commissaire pour les minorités nationales ont augmenté tant en portée qu'en intensité.

La période considérée s'est terminée par l'organisation, en coopération avec le BIDDH, d'une conférence internationale sur le thème "Gestion des affaires publiques et participation : intégrer la diversité", qui s'est tenue à Locarno du 18 au 20 octobre 1998. Le but de la conférence était d'appeler l'attention sur l'objectif d'une bonne gestion des affaires publiques grâce à une participation effective des minorités à la prise de décisions intéressant le public.

Les paragraphes ci-après donnent une vue d'ensemble des principales activités du Haut Commissaire au cours de la période considérée.

3.2 Croatie

En étroite coopération avec la Mission de l'OSCE en Croatie, le Haut Commissaire a continué à s'intéresser à une vaste gamme de questions concernant la minorité serbe. Par ailleurs, le Haut Commissaire a suivi de près les questions concernant les autres groupes minoritaires en Croatie.

Avec la coopération de la Mission de l'OSCE, du BIDDH et du Conseil de l'Europe, le Haut Commissaire analyse actuellement la législation électorale de la Croatie, en particulier les dispositions concernant la participation des personnes, qui appartiennent à une minorité nationale, aux élections.

Le Haut Commissaire a accordé une attention toute particulière à la situation dans la zone de Pridunavlje (ancien secteur Est de l'ONU) et au Conseil commun de municipalités, créé sur la base de l'Accord d'Erdu. Fin 1997, le Haut Commissaire a recommandé qu'un projet spécial de renforcement des capacités soit entrepris pour aider le Conseil commun des municipalités à s'acquitter de ses fonctions et à agir de concert avec les autorités locales et centrales. Ce projet a été lancé et est actuellement exécuté par la Fondation pour les relations interethniques.

Le Haut Commissaire suit de près l'exécution du projet d'aide juridique de Knin lancé au début de 1997 par la Fondation pour les relations interethniques sur la recommandation du Haut Commissaire afin d'apporter une aide juridique aux rapatriés arrivant dans les anciens secteurs Sud et Nord de l'ONU.

3.3 Estonie

Au cours de la période allant de la fin de 1997 à la fin de 1998, le Haut Commissaire a effectué trois visites à Tallinn. Au cours de ces visites, ses entretiens ont continué à porter sur la question de la naturalisation. Il s'est informé en particulier de ce qui avait été fait au Parlement en ce qui concerne les changements qu'il était proposé d'apporter au code de la nationalité au sujet de l'octroi de la nationalité à des enfants apatrides nés en Estonie depuis que le pays a recouvré son indépendance.

Le Haut Commissaire a constaté qu'en 1998 les progrès relatifs à la question de la naturalisation avaient continué à être plutôt lents ; environ 13 à 14 pour cent de la population n'avait toujours pas de nationalité. La recommandation antérieure du Haut Commissaire selon laquelle la nationalité estonienne devrait être octroyée aux enfants nés en Estonie de parents apatrides avait pour but de réduire le nombre d'apatrides dans le pays et de favoriser le processus d'intégration. Les modifications du code de la nationalité, qui avaient été proposées, n'en sont (au moment de la rédaction) qu'au stade de la deuxième lecture, l'examen de la question devant être repris ultérieurement en automne.

Les autres questions auxquelles le Haut Commissaire a accordé une attention particulière comprennent des propositions visant à créer une institution du type de médiateur et un projet d'améliorer l'enseignement de l'estonien dans les établissements scolaires du pays où l'enseignement est donné dans la langue de la minorité.

L'adoption d'une stratégie d'intégration par le Gouvernement en mars (et son approbation par le Parlement en juin), l'approbation d'un document sur la stratégie en matière

de langue nationale en avril et l'adoption d'un programme pour enseignants de la langue nationale (prévoyant une cinquantaine d'enseignants supplémentaires de l'estonien à compter de septembre 1998) ont été au nombre des progrès encourageants réalisés en Estonie en 1998.

Le Haut Commissaire a appelé l'attention sur les aspects positifs de la stratégie d'intégration. Cette stratégie mentionne par exemple qu'il importe que les Estoniens et non Estoniens travaillent ensemble à la consolidation de la société du pays ; souligne que l'intégration est un processus à double sens - les responsabilités étant partagées entre les deux parties ; exclut explicitement l'assimilation en tant qu'objectif et accorde une importance toute particulière aux jeunes. Pour le Haut Commissaire comme pour les observateurs, la principale tâche à laquelle l'Estonie devra s'attaquer est de donner une suite concrète aux idées sur lesquelles repose la stratégie d'intégration. La priorité devrait désormais être accordée aux questions de réalisation pratique.

3.4 Géorgie

En 1998, le Haut Commissaire s'est rendu deux fois en Géorgie, en juin et en août. La situation en Abkhazie a été le principal thème des échanges de vues qu'il a eus au cours des deux visites. Les interlocuteurs du Haut Commissaire lui ont fait part, en particulier, de la manière dont ils percevaient les perspectives de règlement de la question abkhaze. Le Haut Commissaire a été informé de l'état actuel des négociations bilatérales qui se poursuivaient à Moscou. Au cours de sa visite d'août, le Haut Commissaire s'est également rendu à Soukhoumi pour rencontrer les représentants des dirigeants abkhazes et exposer le point de vue de l'OSCE sur la question abkhaze.

Un autre sujet que le Haut Commissaire a abordé au cours des discussions, en particulier durant sa visite de juin, a été le problème des Meskhètes (Turcs meskhètes), peuple que Staline avait déporté de Géorgie en 1944.

3.5 Consultations sur la question meskhète

Le Haut Commissaire a accueilli une réunion de consultation sur la question meskhète, qui avait été convoquée à son initiative et organisée en coopération avec le HCR et le projet migrations forcées de l'Open Society Institute. Tenue à La Haye les 8 et 9 septembre, la réunion a été la première en son genre consacrée aux problèmes des Turcs meskhètes. Y ont notamment participé des représentants officiels de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Fédération de Russie et les représentants des Turcs meskhètes vivant dans ces pays, dont ceux de l'organisation meskhète "Vatan".

La réunion avait les grands objectifs suivants : échanger des informations de première main sur la situation des Turcs meskhètes ; encourager le dialogue et l'entente entre parties concernées par la question meskhète ; examiner les problèmes qui se posent actuellement aux Turcs meskhètes et aux autorités compétentes, afin de rechercher les moyens de les surmonter ; appeler l'attention de la communauté internationale sur la question meskhète et étudier les possibilités de définir une optique commune et globale pour l'aborder ; établir un cadre pour les activités complémentaires.

Une déclaration commune issue de la réunion met l'accent sur la nécessité d'un effort international concerté pour garantir une gestion humaine de la question meskhète. Les

participants se sont félicités de ce qui a déjà été fait pour mettre en place le cadre juridique nécessaire dans les pays intéressés - Azerbaïdjan, Géorgie, Fédération de Russie et Ukraine.

3.6 Kazakhstan

En ce qui concerne le Kazakhstan, le Haut Commissaire s'est surtout employé en 1998 à développer et à renforcer encore les mécanismes de dialogue et d'interaction entre les groupes ethniques majoritaire et minoritaires, d'une part, et entre les différents groupes minoritaires, d'autre part.

Le Haut Commissaire a continué à aider l'Assemblée des peuples du Kazakhstan à mettre au point des outils d'alerte rapide et de prévention de conflits potentiels. Dans cet ordre d'idées, le Haut Commissaire aide actuellement l'Assemblée à créer un centre de recherche et d'analyse, doté d'un réseau de surveillance fondé sur des structures sous-régionales et des correspondants locaux.

Les 4 et 5 décembre 1997, le Haut Commissaire, agissant avec le concours de la Fondation pour les relations interethniques et de l'Assemblée des peuples du Kazakhstan, a organisé un séminaire sur l'administration des relations interethniques au niveau des collectivités locales et régionales. Les vice-gouverneurs de toutes les régions du Kazakhstan y ont assisté.

3.7 Kosovo

En sa qualité spéciale de Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour le Kosovo, le Haut Commissaire a élaboré en octobre 1997 un rapport confidentiel destiné au Président en exercice dans lequel il analysait la situation au Kosovo et aux alentours et présentait ses conclusions quant aux mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour prévenir toute escalade de la tension. Le rapport était le produit des consultations que le Haut Commissaire avait eues en octobre 1997 à Durnstein (Autriche) avec plusieurs experts politiques venus d'Albanie et de Priština.

En janvier 1998, le Haut Commissaire a établi à l'intention du Président en exercice de l'OSCE un autre rapport confidentiel sur les nouveaux faits survenus au Kosovo et sur leurs conséquences possibles pour la stabilité dans la région, notamment dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie.

Du 17 au 20 février, le Haut Commissaire a séjourné à Belgrade et à Priština en tant que "simple particulier". A Belgrade, il a eu des conversations avec des représentants de rang élevé du Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, des représentants des partis politiques serbes et des experts serbes ; à Priština il a eu des conversations avec d'importants hommes politiques albanais du Kosovo et avec les représentants politiques des Serbes du Kosovo. En rendant compte de ses visites au Président en exercice de l'OSCE et aux Etats participants de l'OSCE, le Haut Commissaire a insisté sur le risque d'une nouvelle escalade probable du conflit au Kosovo.

Le Haut Commissaire a poursuivi ses activités relatives à la question du Kosovo jusqu'en mars 1998.

3.8 Kirghizistan

Comme au Kazakhstan, le renforcement de la capacité des organismes nationaux et locaux à s'occuper des relations interethniques et le futur développement de mécanismes d'alerte et de prévention rapides étaient les principaux domaines d'activité du Haut Commissaire.

Le Haut Commissaire a continué à prêter appui à l'Assemblée des peuples du Kirghizistan et à ses organes, et en particulier au centre d'information et de recherche qui organise des séminaires et publie des bulletins sur des questions relatives aux relations et à l'harmonie interethniques.

Au cours de l'été 1998, le Haut Commissaire a présidé un séminaire sur la gestion des relations interethniques au niveau local. Les gouverneurs de toutes les régions du Kirghizistan ont assisté à ce séminaire qui a été ouvert par le Président kirghize Akaiev.

Le Haut Commissaire a continué à apporter son appui au réseau spécial de surveillance qui fournit régulièrement au Gouvernement kirghize des informations et analyses détaillées sur les relations interethniques dans les différentes régions du pays (le réseau a été établi en 1996 à l'initiative et avec l'appui direct du Haut Commissaire).

Le Haut Commissaire, de même que les institutions gouvernementales compétentes, a continué à s'intéresser de près aux moyens de renforcer encore l'entente interethnique dans le sud du Kirghizistan.

3.9 Lettonie

Le Haut Commissaire a continué en 1998 à suivre de près la situation en Lettonie, eu égard à ses recommandations de prendre des mesures pour : i) supprimer le système de naturalisation dit des "quotas" ; ii) conférer la nationalité aux enfants nés apatrides en Lettonie depuis 1991 ; iii) alléger encore les preuves d'histoire et de droit constitutionnel faisant partie de la procédure de naturalisation ; et iv) faire en sorte que la nouvelle loi sur la langue officielle - une fois qu'elle aura été adoptée - soit conforme aux normes internationales.

Au moment où le présent rapport est rédigé, le Haut Commissaire s'était rendu trois fois à Riga depuis le début de 1998. S'agissant de la question de la nationalité, ces visites visaient essentiellement à étudier les moyens de simplifier la procédure de naturalisation et d'encourager un plus grand nombre de personnes à solliciter la nationalité lettone, dans le souci de favoriser leur intégration en Lettonie.

De l'avis du Haut Commissaire (auquel souscrivent de nombreux observateurs à l'intérieur et à l'extérieur de la Lettonie), le système des quotas entrave de toute évidence le processus de naturalisation qui n'a guère progressé ces dernières années. A la fin de 1998, la part des non ressortissants dans la population lettone est toujours de 28 % environ.

En poursuivant ses efforts pour inciter la Lettonie à modifier sa législation relative à la nationalité, en ce qui concerne en particulier les enfants apatrides, le Haut Commissaire a été guidé par le souhait d'aider à réduire le nombre toujours important de personnes apatrides résidant en Lettonie et à favoriser leur intégration.

L'adoption par le Parlement letton, en juin 1998, des modifications proposées par le Gouvernement, qui suppriment le système des quotas et attribuent la nationalité aux enfants nés apatrides en Lettonie depuis 1991 a été un événement bienvenu. Ce vote a été confirmé le 3 octobre par un référendum, résultat que le Haut Commissaire a salué chaleureusement. La mise en application prompte et effective des modifications apportées à la loi sur la nationalité constituerait un pas important sur la voie de l'intégration.

Pour ce qui est des épreuves d'histoire et de droit constitutionnel, le Haut Commissaire, au cours de ses entretiens avec les représentants lettons, a continué de demander que les conditions à satisfaire soient encore réduites.

Le nouveau projet de loi sur les langues a retenu tout particulièrement l'attention du Haut Commissaire en 1998. Le Haut Commissaire a eu plusieurs discussions prolongées avec le président de la commission de la Saeima chargée de rédiger la nouvelle loi, qui lui a demandé de commenter le projet. Dans une déclaration publiée le 17 avril, le Gouvernement letton souscrit à une recommandation antérieure du Haut Commissaire selon laquelle la loi sur les langues devrait être conforme aux normes internationales. A l'invitation du président de la commission de la Saeima, le Haut Commissaire a réuni une équipe d'experts (comprenant un expert venant du Conseil de l'Europe) qui a procédé à Riga à des consultations avec la commission pour garantir que la loi soit effectivement conforme aux normes internationales. Les consultations tenues en août ont permis de réduire les divergences, mais certains points doivent encore être réglés, en particulier celui de l'emploi de la langue officielle dans le secteur privé.

Le Haut Commissaire a profité de l'occasion que lui offraient ses différentes visites à Riga et ses rencontres avec les responsables lettons pour exprimer son soutien aux progrès qui ont déjà été réalisés sous l'égide du programme national de formation linguistique qui vise à encourager l'apprentissage du letton et à élargir le processus d'intégration. Il a également exprimé l'espoir de voir ce programme se développer et s'étoffer à l'avenir, peut-être avec un apport complémentaire d'aide extérieure, pour améliorer la connaissance du letton dans la partie russophone de la population.

3.10 Ex-République yougoslave de Macédoine

Poursuivant ses activités dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Haut Commissaire s'est surtout employé à y améliorer les relations interethniques, eu égard en particulier à la situation des Albanais de souche. Etant donné le conflit au Kosovo (RFY) et la précarité de la situation politique en Albanie, les relations interethniques dans l'ex-République yougoslave de Macédoine prennent, de l'avis du Haut Commissaire, une importance encore plus grande pour la stabilité régionale globale.

Les activités du Haut Commissaire concernant ce pays ont pris la forme d'efforts de médiation discrets et confidentiels et de nombreux contacts et entretiens avec les plus hautes personnalités du pays, les représentants politiques de la minorité albanaise et les chefs des différents partis politiques. En novembre 1997, le Haut Commissaire a procédé à La Haye à des consultations avec les chefs du Parti de la prospérité démocratique albanaise.

De l'avis du Haut Commissaire, l'un des aspects essentiels de la situation des Albanais dans ce pays est l'enseignement et surtout l'enseignement supérieur en leur langue. Au moment de la rédaction du présent rapport, des recommandations plus concrètes sur cette

question étaient en cours d'élaboration. Le Haut Commissaire s'intéresse également aux efforts que le Gouvernement fait pour accroître le nombre d'Albanais étudiant dans les universités macédoniennes. A cette fin, il a appuyé un projet exécuté par la Fondation pour les relations interethniques, qui vise à apporter un soutien pédagogique aux étudiants albanais préparant l'examen d'entrée à l'Université de Skopje. De meilleures possibilités d'instruction amélioreront aussi pour les Albanais la perspective d'accéder à la fonction publique, au niveau tant national que local. Au cours de ses rencontres avec les hautes personnalités du pays et les représentants de la minorité albanaise, le Haut Commissaire s'est intéressé à l'évolution qui avait suivi les événements de Gostivar de 1997, et surtout aux résultats du travail de la commission parlementaire spéciale d'enquête sur la question et à ses conclusions et suggestions.

Le Haut Commissaire s'est également penché sur des questions relatives aux différentes formes du dialogue entre autorités et représentants des minorités, et en particulier représentants de la minorité albanaise.

3.11 Roumanie

En Roumanie, le Haut Commissaire a continué à s'efforcer d'améliorer les relations interethniques, en particulier dans la mesure où elles concernent la minorité hongroise. A cet égard, il s'est surtout intéressé à la loi sur l'enseignement et au développement d'institutions éducatives multiculturelles.

En 1998, le Haut Commissaire s'est rendu deux fois en Roumanie. La première visite a eu lieu à l'occasion d'une table ronde sur les minorités et l'enseignement du troisième degré, que le bureau du Haut Commissaire avait organisée en février 1998 en coopération avec le Gouvernement roumain. La seconde visite (fin août - début septembre 1998) faisait suite aux discussions de la table ronde.

Dans le cadre de ses visites et de la table ronde, le Haut Commissaire a encouragé le dialogue sur les possibilités de modifier la loi sur l'enseignement d'une manière qui permette des améliorations en ce qui concerne l'enseignement du troisième degré en langue maternelle à la disposition de la minorité hongroise. Comme il s'agit-là d'une question qui s'est révélée très controversée, les consultations tenues en Roumanie visaient à trouver une solution de compromis qui soit à la fois durable et acceptable par le Gouvernement roumain et par les minorités.

A l'automne 1998, des tensions ont toutefois surgi entre le parti hungaro-roumain UDMR et les autres partis de la coalition gouvernementale. Ces tensions étaient dues à une décision, prise par la commission parlementaire de l'éducation, d'imposer de nouvelles restrictions à l'amendement précédemment proposé à l'article 123 de la loi sur l'enseignement, qui porte sur l'instauration d'institutions éducatives multiculturelles. Cet incident, qui était en contradiction avec un accord intervenu au sein de la coalition, a amené l'UDMR à menacer de quitter la coalition. Au moment de la rédaction du présent rapport, une nouvelle formule de compromis était élaborée par le gouvernement.

3.12 République slovaque

A la fin de 1997 et en 1998, les activités du Haut Commissaire étaient surtout concentrées sur des problèmes relatifs à l'utilisation des langues minoritaires, à des questions

d'enseignement et à des questions liées à la réforme de la législation relative aux scrutins locaux.

A l'invitation du gouvernement, le Haut Commissaire s'est rendu en République slovaque les 9 et 10 avril 1998, avec des délégations du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, afin de s'entretenir de la question du statut des langues minoritaires au regard des engagements internationaux de la République slovaque. L'objectif de la réunion était de dégager avec le Gouvernement slovaque un accord sur les questions concernant l'utilisation des langues minoritaires dans une situation où des mesures doivent être prises d'urgence pour assurer la stabilité actuelle et future des relations interethniques. Même si la constitution slovaque prévoit la protection des minorités, il existe, de l'avis du Haut Commissaire, une incertitude juridique en ce qui concerne l'utilisation des langues minoritaires. Cette incertitude a été créée par l'adoption de la loi sur la langue officielle, qui établit la préséance de la langue slovaque dans un certain nombre de cas, sans tenir en même temps clairement compte du droit des personnes appartenant à une minorité nationale de se servir de leur propre langue. Le Haut Commissaire a engagé le Gouvernement slovaque à rechercher des solutions immédiates, en ce qui concerne en particulier l'utilisation des langues minoritaires dans les communications officielles avec les autorités administratives et la délivrance de certificats scolaires dans les langues minoritaires, ainsi qu'en slovaque.

Au cours de consultations complémentaires au niveau des experts, qui se sont tenues les 18 et 19 mai 1998, quelques éléments d'un avant-projet de loi général régissant l'utilisation des langues minoritaires ont été présentés aux représentants du bureau du Haut Commissaire, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. Malgré certains progrès, différentes préoccupations ont persisté. Il a été donc convenu que les discussions sur le projet de loi régissant l'utilisation des langues minoritaires et sur les inquiétudes exprimées par le Haut Commissaire et les représentants des autres institutions internationales se poursuivraient à l'automne.

La nouvelle législation relative aux élections locales est parmi les sujets auxquels le Haut Commissaire a porté un grand intérêt en République slovaque. Le Haut Commissaire s'est déclaré très préoccupé par l'orientation générale et les effets possibles de la loi relative au mode de scrutin local que le Parlement slovaque avait adoptée. Le principal objectif de ladite loi est de fixer la représentation électorale selon des lignes ethniques, une idée qui est contraire aux principes internationaux et aux normes concrètes relatives à la liberté des élections.

S'agissant de l'enseignement, un projet de loi présenté au Parlement par les membres du Parti nationaliste slovaque, qui visait à introduire des modifications touchant à la langue d'instruction utilisée dans les écoles où l'enseignement se fait dans la langue minoritaire, a tout particulièrement retenu l'attention du Haut Commissaire. Le Haut Commissaire a noté avec plaisir que le Parlement de la République slovaque a rejeté cette proposition, décidant que les parents seraient libres de choisir le système scolaire qu'ils préfèrent ; cette décision a suivi une déclaration dans laquelle le Gouvernement s'engageait en avril 1994 à respecter le droit des parents d'enfants appartenant à une minorité nationale de choisir la langue d'instruction.

3.13 Ukraine

Le Haut Commissaire s'est principalement intéressé aux problèmes que pose la réintégration des populations de Crimée, et en premier lieu des Tatars de Crimée, qui avaient été jadis déportées.

A la fin de 1997, un projet pilote spécial sur la possibilité de créer des écoles-foyers dans des zones à infrastructure peu développée (principalement zones de peuplement tatar) a été finalisé et deux écoles ont été ouvertes. Le projet avait été mis au point par le Haut Commissaire et exécuté par le PNUD et le Gouvernement ukrainien.

En juin 1998, le Haut Commissaire, agissant en coopération étroite avec le HCR, le PNUD, l'OIM et la Mission de l'OSCE en Ukraine, a organisé à Kiev une conférence de donateurs pour lever des fonds qui pourraient servir à pourvoir aux besoins humanitaires des populations jadis déportées de Crimée. A cette conférence, plus de 15 Etats participants de l'OSCE ont annoncé des contributions s'élevant à plusieurs millions de dollars EU.

Le Haut Commissaire s'est également employé à amener toutes les parties concernées à simplifier la procédure à suivre par les populations jadis déportées de Crimée pour obtenir la nationalité ukrainienne. Dans cet ordre d'idées, le Haut Commissaire et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sont également intervenus auprès du Gouvernement ouzbek, la majorité des anciens déportés étant rentrés de ce pays. Il y a eu, les présidents ukrainien et ouzbek ont conclu un accord spécial autorisant le changement automatique de la nationalité de toute personne relevant de cette catégorie, qui en fait la demande.

3.14 Ouzbékistan

Les 1er et 2 juin 1998, le Haut Commissaire a effectué une visite exploratoire en Ouzbékistan, au cours de son voyage en Asie centrale. Il y a rencontré non seulement le Président du Parlement, des ministres importants et des scientifiques de premier plan, mais aussi les chefs d'un certain nombre de groupements nationaux et les représentants de plusieurs ONG.

Le Haut Commissaire a relevé l'inquiétude que les problèmes posés par le fondamentalisme islamique et ses effets sur les relations interethniques dans le pays suscitait chez la plupart de ses interlocuteurs. Le Haut Commissaire a également saisi l'occasion que ces rencontres lui offraient pour insister sur l'importance fondamentale pour les Etats de se conformer aux normes internationales généralement reconnues en matière de droits de l'homme.

3.15 Questions juridiques

De ce qui précède, il ressort que le Haut Commissaire a porté son attention sur plusieurs points de droit au cours de ses activités de prévention des conflits. Conformément à sa démarche générale, qui vise à réduire les tensions à la source, le Haut Commissaire s'est fondé sur les normes internationales dans son effort pour apporter des solutions concrètes à des différends mettant en jeu le droit et la politique dans différents Etats. Il l'a fait en coopérant avec les pouvoirs publics et les organismes parlementaires compétents qui participent à la réforme législative. Toute une gamme de sujets, et en particulier la législation

relative à la nationalité, à l'enseignement et à l'utilisation des langues, ont été traités de cette façon. Dans certains cas, le Haut Commissaire, agissant parfois en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, a chargé des missions d'experts de donner des conseils sur les aspects spécifiques de la réforme législative. En outre, le Haut Commissaire a donné des avis sur la compatibilité de lois relatives aux minorités, dont certaines contiennent des dispositions de rang constitutionnel accordant des droits aux minorités, avec les normes internationales. Donnant suite à des demandes émanant d'autres institutions de l'OSCE et d'organisations internationales, le bureau du Haut Commissaire a aussi de plus en plus souvent procédé à des analyses et donné des avis concernant le droit international et les pratiques correspondantes. A cette fin, le bureau a continué à enrichir sa propre banque de données et sa documentation de référence spécialisées et à développer encore son expertise.

En vue de préciser le contenu des normes internationales applicables et de donner aux Etats des renseignements utiles pour élaborer des mesures et lois compatibles avec leurs obligations et engagements internationaux, le Haut Commissaire a, au cours de l'année écoulée, oeuvré en faveur des recommandations d'Oslo relatives aux droits linguistiques des minorités nationales. Il espère que ces recommandations, qui ont été élaborées par onze experts indépendants recrutés sur le plan international, serviront à résoudre les problèmes que pose la définition d'une politique et d'une législation appropriées dans ce domaine, ces problèmes tendant, de par leur nature, à être chroniques. Les recommandations d'Oslo complètent les recommandations de La Haye relatives aux droits des minorités nationales en matière d'éducation, qui avaient été élaborées l'année précédente à l'initiative du Haut Commissaire.

S'agissant de la pratique des différents Etats, le Haut Commissaire est sur le point de terminer le dépouillement et l'analyse des réponses que les Etats participants de l'OSCE ont données à son questionnaire sur l'emploi des langues minoritaires. Le dépouillement de réponses émanant de la quasi-totalité des Etats participants et leur analyse devraient constituer une base utile de références comparées à laquelle les Etats pourront faire appel à l'avenir. Le Haut Commissaire se propose de mener à bien cette analyse et de faire rapport aux Etats participants au début de 1999.

4. Dimension humaine : Rapport du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)

4.1 Introduction

1998 a été une année importante pour le développement du BIDDH. En application du concept approuvé par le Conseil permanent en juin 1997, la priorité a été donnée à l'observation et à la promotion des élections conformément aux engagements de l'OSCE, à la participation pratique à l'action en faveur des droits de l'homme et des institutions démocratiques, et au suivi de l'exécution des engagements concernant la dimension humaine pris au titre de l'OSCE.

Le BIDDH a continué à s'adapter au cours de l'année et à répondre à des demandes de plus en plus nombreuses concernant les projets et l'assistance en matière d'élections et de démocratisation dans la région de l'OSCE. En même temps, il s'est employé à réformer l'opération d'examen de la mise en oeuvre par les Etats participants des engagements concernant la dimension humaine de l'OSCE et a mené à bien les travaux préparatoires

nécessaires pour la conclusion d'autres mémorandums d'accord entre le BIDDH et plusieurs Etats participants d'Asie centrale et du Caucase.

Le Bureau s'est installé, en juin, dans les locaux, vastes et clairs, mis à sa disposition par le Ministère polonais des affaires étrangères, qui offrent un espace suffisant aux effectifs croissants du BIDDH. De 30 collaborateurs en 1997, le BIDDH est passé en 1998 à une bonne quarantaine d'employés, grâce principalement aux détachements effectués par les Etats participants.

4.2 Coopération

La coopération avec les autres organisations et institutions internationales a été une priorité en 1998 et le BIDDH collabore désormais avec succès, entre autres, avec le Conseil de l'Europe, le HCR, le PNUD et la Commission européenne dans différents domaines. Par exemple, Mme Mary Robinson, Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et l'Ambassadeur Stoudmann, Directeur du BIDDH, ont signé le 19 juin 1998 un accord sur la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le BIDDH. Un échange de lettres sur la coopération a également eu lieu entre le BIDDH et Mme Sadako Ogata, Haute Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. En mars 1998, le Directeur du BIDDH a dirigé une mission d'évaluation des besoins en Azerbaïdjan, en Géorgie et en Arménie, à laquelle participaient des représentants du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne, du HCR, des Soros Foundations et du Conseil danois pour les réfugiés. Cette action commune visait à déterminer la nature et l'ampleur de l'assistance technique à apporter à ces pays et à répartir en même temps les tâches entre les différentes institutions internationales afin d'éviter tout chevauchement en matière d'assistance au renforcement de la démocratie et de garantir que les différents problèmes soient abordés dans une optique commune. Ces institutions sont également consultées lors de l'élaboration de nouveaux projets. Un précédent a été ainsi créé pour les activités ultérieures.

4.3 Elections

Un certain nombre d'élections importantes ont eu lieu dans la région de l'OSCE en 1998 et le BIDDH a été toujours prêt à fournir une assistance technique, à donner des avis juridiques et à organiser des missions d'observation de courte et de longue durée.

Observation : Conformément aux procédures exposées dans le manuel OSCE/BIDDH d'observation électorale et suivant la pratique établie ces dernières années, le BIDDH a fourni pour des périodes de courte et de longue durée des observateurs chargés de garantir que l'opération électorale tout entière se déroule correctement. Ces missions ont été mises en place dans les pays suivants : Arménie (16 et 30 mars), Moldova (22 mars), Ukraine (29 mars), Hongrie (10 et 24 mai), Monténégro - République fédérale de Yougoslavie (31 mai), République tchèque (19 et 20 juin), Bosnie-Herzégovine (12 et 13 septembre), République slovaque (25 et 26 septembre), Lettonie (3 octobre), Azerbaïdjan (11 octobre) et ex-République yougoslave de Macédoine (18 octobre). A l'issue de chaque observation, un rapport final a été publié, qui indique dans quelle mesure le processus électoral était conforme aux normes de l'OSCE et précise les sujets d'inquiétude qui persistent. Les rapports contiennent aussi des recommandations sur la manière d'améliorer le mode de scrutin à l'avenir.

Assistance technique : Le BIDDH a donné suite aux demandes d'assistance technique pour la préparation des élections présentées par les autorités du Monténégro - République fédérale de Yougoslavie, de l'Arménie, de l'Albanie et de l'Azerbaïdjan. Au Monténégro, l'équipe d'assistance technique envoyée par le BIDDH a donné des avis compétents sur le mode de scrutin, les réglementations applicables aux médias et l'établissement des listes d'électeurs, qui ont débouché en février 1998 à l'adoption d'une loi électorale révisée. En Albanie, le BIDDH a entrepris l'élaboration, dans le cadre d'un certain nombre de projets pilotes, d'une méthodologie d'inscription sur les registres d'état civil et sur les listes électorales. Le rapport d'ensemble contiendra des recommandations relatives à une opération d'inscription à mener à l'échelle nationale.

A la suite d'une mission d'évaluation des besoins en Azerbaïdjan, le BIDDH a aidé les autorités de ce pays à revoir le projet de loi électorale dans la perspective des élections d'octobre.

En février, le BIDDH a tenu à Varsovie une réunion sur la stratégie d'assistance électorale pour permettre aux organisations proposant une assistance électorale aux pays d'Asie centrale d'échanger des informations. Les nombreuses organisations intéressées et institutions de l'OSCE qui y ont participé, ont toutes insisté sur la nécessité d'intensifier la coopération et d'améliorer la coordination de l'assistance technique entre donateurs et organisations internationaux agissant dans la région. Il a été proposé que le BIDDH se charge de rassembler et de diffuser au niveau régional des informations sur les différents programmes d'assistance électorale intéressant l'Asie centrale.

Le BIDDH a également organisé en mars un stage de formation sur le processus électoral à l'intention de 16 fonctionnaires de rang élevé chargés d'administrer les élections dans les pays d'Asie centrale. Intitulé "Aspects fondamentaux du processus électoral", ce stage de trois jours, qui s'est tenu à Stockholm, a permis aux participants d'examiner des approches communes des problèmes électoraux.

Le BIDDH organise aussi une conférence régionale commune avec l'ONU et différentes organisations et ONG internationales. Cette conférence permettra aux cinq Etats d'Asie centrale d'examiner les critères applicables en matière d'administration électorale et des questions connexes avant les élections qui doivent se tenir dans la région en 1999.

4.4 Démocratisation

En 1998, la section de la démocratisation du BIDDH a concentré son travail sur les pays d'Asie centrale et du Caucase. A la suite de la signature, en octobre 1997, d'un mémorandum d'accord avec l'Ouzbékistan, plusieurs projets d'assistance technique ont été exécutés dans ce pays. On a également préparé la conclusion, à l'automne 1998, de mémorandums d'accord analogues avec le Kirghizistan, le Turkménistan et le Kazakhstan. Faisant suite à la mission d'évaluation des besoins qui s'est rendue au Caucase en mars 1998, des mémorandums d'accord avec l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Arménie définiront la nature de l'assistance technique qui sera proposée à ces pays en 1999.

Primauté du droit : Des projets d'assistance ont été exécutés dans les pays suivants : Ouzbékistan, Ukraine, Fédération de Russie, Croatie, Albanie et ex-République yougoslave de Macédoine. Les derniers pays ont tous bénéficié d'une assistance en matière de réforme du système pénitentiaire, sujet qui sera traité séparément plus loin. En Ouzbékistan, les projets

visant à promouvoir la démocratie et à renforcer la société civile relèvent des suites données à un mémorandum d'accord conclu avec le gouvernement de ce pays. Dans le cadre de l'un de ces projets, des juristes venus de France ont aidé à renforcer la coopération entre la Cour constitutionnelle, les autres services judiciaires et les pouvoirs publics. La Cour constitutionnelle ukrainienne a été notamment aidée à étudier, au jour le jour, ses fonctions et ses besoins. Cet examen permettra à la Cour d'établir un ordre de priorité approprié de ses besoins et d'arrêter le calendrier des réformes pour l'année prochaine. L'exécution d'un autre projet d'assistance très proche, pour le compte de la Cour constitutionnelle ukrainienne a nécessité le concours de la Cour constitutionnelle espagnole. En Ukraine, l'accent a été mis sur la détermination des réformes nécessaires en matière d'administration et de gestion.

En mars, un atelier sur les techniques de lutte contre la criminalité organisée s'est tenu en Azerbaïdjan. Y ont assisté plus de 70 représentants officiels venus d'institutions nationales azerbaïdjanaises, géorgiennes, moldoves et ukrainiennes. Fin septembre, la troisième tranche d'un projet de formation judiciaire a été exécutée à Moscou (Fédération de Russie) avec le concours de la Cour suprême de la Fédération de Russie, de l'Académie russe de droit, du Conseil de l'Europe et de l'Agence canadienne de développement international. La formation portait essentiellement sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les articles 5, 6 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Plus de 70 juges de la région de Moscou ont participé à ce projet.

Engagés en collaboration avec la section des élections du BIDDH, des efforts sont actuellement déployés pour aider l'Ukraine à réformer ses procédures de contestation et de recours en matière électorale. Comme les élections législatives de mars l'ont montré, il y a une certaine confusion en ce qui concerne la compétence et le rôle respectifs des institutions judiciaires et de la commission électorale en matière de règlement des litiges électoraux. Ce projet sera à nouveau exécuté l'année prochaine, dans d'autres Etats participants.

Médiateur : En Géorgie, une assistance technique faisant suite à une mission d'évaluation antérieure a été fournie au bureau du défenseur du citoyen (médiateur) ; à ce titre, un consultant recruté sur le plan international a aidé à gérer le bureau au jour le jour. En Albanie, le BIDDH a détaché un expert international chargé de conseiller et d'assister les autorités dans l'évaluation et l'examen des possibilités et mécanismes de création d'une institution nationale du médiateur ou des droits de l'homme réellement indépendante. Le BIDDH a également organisé la mission d'un expert qui, au cours de son séjour en Turquie, a participé en février avec de hautes personnalités gouvernementales à deux tables rondes pour appuyer les initiatives prises en faveur de la création d'une institution du médiateur réellement indépendante.

Le BIDDH a également accueilli en mai le séminaire de 1998 sur la dimension humaine et les institutions du médiateur et institutions nationales de protection des droits de l'homme. Organisé en collaboration étroite avec le PNUD, le bureau du Médiateur polonais et le Conseil de l'Europe, cette réunion a rassemblé plus de 300 experts et praticiens qui se sont employés à améliorer le mode de fonctionnement et à accroître l'efficacité de ces institutions. Les recommandations issues de ce séminaire contiennent un certain nombre de suggestions, comme celles de créer une page d'accueil régionale donnant des nouvelles et des informations sur et pour les institutions du médiateur et des droits de l'homme, d'établir un groupe de travail mixte chargé de préciser le champ d'action des moyens de formation actuellement disponibles, de déterminer si de nouveaux programmes sont nécessaires et d'apporter des améliorations aux mécanismes d'échange avec les médias et les ONG.

Migrations : En mai 1998, une délégation d'experts du BIDDH a tenu en Ouzbékistan, au titre du mémorandum d'accord, un stage de formation pour gardes frontière et douaniers. Ce stage était axé sur les besoins concrets et ses moyens du pays en matière de contrôle effectif des frontières. Le stage a été dirigé par des formateurs venus de Pologne, qui s'efforçaient tout particulièrement de mettre en lumière la primauté des droits de l'homme et l'importance cruciale du respect, pendant toutes les opérations aux frontières, des paramètres définis par la loi. La suite pouvant être donnée à ce stage suscite un vif intérêt et il a été proposé que des gardes frontière ouzbeks soient formés en Pologne.

En septembre, une table ronde sur le logement et les droits de propriété des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays s'est tenue dans les locaux de la Mission de l'OSCE en Géorgie. Elle avait été organisée par l'OSCE/BIDDH, le HCR, le Conseil de l'Europe et la Mission de l'OSCE en Géorgie, et réunissait, entre autres, des représentants des services exécutif, législatif et judiciaire publics. Les participants ont examiné des recommandations d'experts relatives aux questions de restitution des logements et des biens que soulève le rapatriement des personnes déplacées à la suite du conflit entre la Géorgie et l'Ossétie-du-Sud. Il a été convenu de constituer un groupe de travail chargé de rédiger la législation nécessaire, groupe qui comprendrait des experts détachés par le Bureau du HCR à Tbilissi et la Mission de l'OSCE en Géorgie ou désignés par le HCR et l'OSCE. Le groupe doit commencer le travail début octobre.

Formation du personnel pénitentiaire : En Albanie, un projet d'assistance visant à familiariser le personnel pénitentiaire avec les normes pénales internationales et les moyens de renforcer et de réformer l'administration pénitentiaire a été exécuté. Une fois par mois, un expert s'est rendu en Albanie pour concevoir et organiser des actions de formation sur place, des stages de formation à l'étranger, la production d'aides pédagogiques et des stages complémentaires destinés aux gardiens de prison. En Moldova, une initiative a été prise pour assurer, en plusieurs étapes, la formation de personnel pénitentiaire et aider ainsi le Ministère moldave de la justice à réformer le système carcéral et à améliorer la formation du personnel pénitentiaire. Le BIDDH a également envoyé en Croatie une mission d'évaluation technique et de consultation, donnant suite à un stage de formation analogue qui avait eu lieu en 1997.

Education en matière de droits de l'homme : A la suite du premier stage d'éducation sur les droits de l'homme tenu en Ouzbékistan en 1997, le BIDDH s'est mis en contact avec les quatre autres Etats d'Asie centrale. En mai 1998, un deuxième stage d'éducation sur les droits de l'homme s'est tenu en Ouzbékistan, conformément au mémorandum d'accord. Un stage avancé complémentaire, qui aura lieu en novembre, a également été organisé, lequel réunira des participants triés sur le volet de tous les cinq Etats.

Assistance à la société civile : Des projets ont été exécutés au Kirghizistan, en Géorgie et en Ouzbékistan. Le programme d'assistance à la société civile, mis en route en 1997, a continué en Ouzbékistan. En Kirghizistan comme en Ouzbékistan, le BIDDH s'est employé à favoriser la mise en place de mécanismes améliorés de communication entre les instances gouvernementales et les représentants de la société civile afin de permettre aux différentes ONG d'intervenir plus directement dans la vie politique locale. Au Kirghizistan et en Ouzbékistan, le programme d'assistance à la société civile comprend des consultations officieuses d'un jour au cours desquelles les participants examinent des sujets particuliers de préoccupation concernant la situation des droits de l'homme sur le plan national. Au Kirghizistan, la première consultation tenue en février 1998 a débouché sur la rédaction d'un ensemble de recommandations visant à définir les principes de la coopération entre les

institutions gouvernementales et les ONG. Au cours d'une deuxième réunion tenue en mai, on s'est employé à cerner les problèmes du journalisme dans le pays et on a examiné les moyens d'améliorer les normes déontologiques. En Géorgie, un projet de diplomatie civile a été mis au point pour renforcer les contacts et encourager le dialogue entre groupes de citoyens au-delà des lignes de conflit.

Egalité entre les sexes : Du 16 au 18 juin, le BIDDH a organisé une consultation régionale sur le thème "Les femmes dans la vie publique" à l'intention d'une bonne cinquantaine de participants de haut niveau venus du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.. Cette consultation a surtout porté sur les questions suivantes : cadre juridique et application concrète de la législation, problèmes concernant l'égalité des sexes en Asie centrale, pressions et actions de surveillance pour améliorer la condition de la femme, maillage et mise en commun de données d'expérience. Grâce à la générosité du Royaume-Uni, le BIDDH a également pu nommer un nouveau conseiller pour l'intégration et les droits fondamentaux des femmes, qui est chargé de définir une approche cohérente de l'égalité entre les sexes et de faire prendre en compte les problèmes propres aux femmes dans les différentes activités du BIDDH.

Lutte contre la torture : faisant suite aux recommandations issues de la réunion de 1997 sur la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine, le BIDDH a établi un groupe d'experts pour la prévention de la torture, qui s'est réuni pour la première fois à Varsovie, les 11 et 12 juin 1998. Le groupe est chargé de donner au BIDDH des conseils sur la meilleure façon d'élaborer des programmes et des activités permettant de combattre la torture dans les Etats participants de l'OSCE. A sa première réunion, le Groupe a donné au BIDDH des indications sur la mise au point de nouveaux projets dans les domaines de la réforme législative, de la formation et du renforcement des activités intéressant les ONG. Il a aussi donné des conseils sur les moyens de tenir compte de la prévention de la torture dans le cadre de projets existants.

4.5 Surveiller la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE

Le BIDDH a continué à rassembler et à diffuser des renseignements, chiffres et analyses sur l'exécution des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine dans la région de l'OSCE. Certains de ces renseignements ont été diffusés sous la forme de rapports d'information thématiques destinés aux réunions sur la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine.

Ayant adopté des modalités nouvelles, le BIDDH a accueilli en octobre - novembre 1998 une réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. A la différence des réunions antérieures, celle de 1998 a été caractérisée par la participation de nombreuses ONG dont les représentants pouvaient se faire inscrire sur la liste d'orateurs et par la présence de représentants de haut niveau des Etats participants à la séance plénière de clôture. Le BIDDH a aussi organisé des réunions connexes sur la liberté des médias, la liberté religieuse, la problématique hommes-femmes, la lutte contre la torture et les politiques nationales concernant les Roms et les Sintis.

4.6 Budget

L'expansion considérable des activités du BIDDH a nécessité un accroissement non négligeable des ressources. Le BIDDH a pu développer ses activités grâce à des contributions

volontaires - en particulier des contributions d'un montant total de plus de 2 millions de dollars versées par les gouvernements du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni - et au détachement de personnel par la Suisse et par d'autres Etats. Si ses activités continuent de faire l'objet d'une demande croissante, le BIDDH aura besoin en 1999 d'un soutien encore plus grands par les Etats participants.

4.7 Conclusions

En 1998, le BIDDH s'est montré un instrument souple, bien intégré et tout à fait opérationnel de l'OSCE. Grâce à sa capacité de réaction rapide et à son adaptabilité, il peut fournir aux démocraties émergentes encore fragiles de toute la région de l'OSCE une assistance concrète dans leurs efforts pour édifier des systèmes démocratiques durables. Les défis à relever continuent toutefois à être énormes et les risques pour la stabilité des pays en question sont très réels. Appuyé par les Etats participants de l'OSCE et par les autres institutions de l'OSCE, le BIDDH entend poursuivre encore les activités visant à renforcer la stabilité des pays en transition, pour contribuer ainsi à la prévention des conflits, à la stabilité et à la sécurité dans la région de l'OSCE tout entière.

5. Rapport du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias

En décembre 1997, à la réunion du Conseil ministériel tenue à Copenhague, les Etats participants, agissant conformément aux documents de Budapest et de Helsinki, ont approuvé la nomination de M. Freimut Duve comme premier Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Au cours de sa première année d'activité, le bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias est devenu une institution complètement opérationnelle de l'OSCE, mettant en évidence l'attachement continu de l'OSCE à la liberté des médias. Les Etats participants sont conscients de cette nouvelle institution tournée vers l'avenir dont l'existence a incité certains d'entre eux à porter le niveau des communications sur les questions intéressant les médias à un point jamais atteint dans le passé.

Le Représentant pour la liberté des médias a communiqué par écrit avec de nombreux ministres des affaires étrangères et engagé avec de nombreux pays une correspondance sur les questions relatives aux médias, qui le préoccupent.

Le fonctionnement de ce nouveau bureau repose essentiellement sur la possibilité qu'ont le Représentant et ses collaborateurs de se rendre dans différents pays pour y évaluer directement les engagements en faveur de la liberté des médias pris par le gouvernement. Ces visites ont été axées sur ce que le nouveau bureau considère comme ses "quatre clientèles" : les administrations publiques, les parlements, les organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant des médias et les spécialistes des médias. Chacune des visites a permis des contacts soigneusement préparés avec ces "quatre clientèles".

5.1 Visites dans les pays

5.1.1 Ex-République yougoslave de Macédoine

Le Représentant s'est rendu à Skopje du 14 au 17 avril 1998. La Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit avait préparé un excellent programme comprenant des rencontres fructueuses avec le Premier Ministre et des membres du gouvernement et des échanges de vues très complets avec des journalistes, des professeurs d'université, des étudiants et des représentants des ONG.

Eu égard directement à sa fonction en matière "d'alerte rapide", le Représentant pour la liberté des médias s'intéresse principalement à la question toujours actuelle de savoir comment les médias de la région pourraient, en mettant les choses au pire, être utilisés pour lancer des campagnes médiatiques contre d'autres groupes. Le Représentant a jugé encourageant que les nombreux journalistes, rédacteurs, représentants de la radio et hommes politiques qu'il a rencontrés, étaient tous conscients du risque de voir les médias utilisés pour créer des tensions ethniques. Cette possibilité de se servir des médias pour dresser un groupe contre un autre dans cette zone à tensions politiques est un facteur qui devrait être suivi de près par toutes les parties concernées.

5.1.2 Bélarus

Le Représentant, donnant suite à une invitation du Groupe consultatif d'observation de l'OSCE, a participé à un séminaire intitulé "Structures des démocraties pluralistes", qui a eu lieu à Minsk, les 29 et 30 avril 1998.

Il y a demandé instamment que le professionnalisme journalistique soit renforcé comme le veut la politique des médias normalement suivie dans les sociétés pluralistes modernes, et que des mesures soient prises pour assurer une meilleure représentation du public au sein des organes directeurs des médias électroniques publics.

5.1.3 République slovaque

Le 20 mai, le Représentant a effectué une la première visite courte à Bratislava. Il y a soulevé un certain nombre de questions relatives à la révision de la loi électorale, qui était alors en cours, et aux conditions dans lesquelles les journalistes travaillaient à ce moment.

Après des entretiens au Ministère des affaires étrangères, le Représentant a fait un exposé public sur la démocratie et la liberté des médias dans le cadre d'une série de conférences sur la politique étrangère moderne organisée à Bratislava par la Fondation Friedrich Ebert et l'Association slovaque de politique étrangère. Dans son exposé, le Représentant a notamment évoqué les résultats historiques obtenus par la CSCE/OSCE, la fonction correctrice du journalisme et des médias libres dans une société démocratique moderne et la responsabilité professionnelle des journalistes, qu'il leur appartenait de définir eux-mêmes. La discussion qui a suivi l'exposé portait surtout sur des questions d'actualité se posant en République slovaque. Le Représentant a donné plusieurs interviews pendant qu'il se trouvait à Bratislava pour cet exposé.

5.1.4 Croatie

Le Représentant a été l'une des vedettes d'un séminaire de deux jours sur les médias organisé avec la Mission de l'OSCE en Croatie. Il a fait un exposé liminaire décrivant le nouveau bureau de l'OSCE. Les différentes séances du séminaire ont permis des discussions sur la presse écrite et les médias électroniques et sur la contribution des médias au rétablissement de la confiance et à la réconciliation.

Le Représentant continue à coordonner son action dans le domaine des médias de manière à compléter celle de la Mission en Croatie en vue d'engager le Gouvernement croate dans un dialogue sérieux destiné à l'inciter à satisfaire à ses engagements en faveur d'un paysage médiatique libre et indépendant. La Mission et le Représentant s'intéresseront de près au débat sur les modifications de la loi relative à l'audiovisuel pour confirmer que les dispositions régissant la privatisation ne sont pas discriminatoires.

5.1.5 Turquie

Sur invitation du Gouvernement turc, le Représentant s'est rendu à Ankara et à Istanbul pour des échanges de vues avec des personnalités gouvernementales, des députés, des journalistes et des représentants d'ONG.

Il a préconisé un "débat ouvert et public" sur les grands problèmes qui se posent à la société turque, faisant valoir que tout recours à des sanctions pénales ou autres pour limiter le débat public sur des questions controversées pourrait avoir pour conséquence de conférer à une question plus d'importance qu'elle ne se serait vu attribuer, si elle avait fait l'objet d'une discussion libre. Les représentants du Gouvernement turc ont noté que le Gouvernement se proposait "d'élargir" la liberté d'expression actuelle par un projet de loi dont le Parlement était actuellement saisi et qui contient des définitions moins étendues des actes tombant sous le coup du code pénal ou de la loi contre le terrorisme. La longueur des peines privatives de liberté serait aussi réduite. Si ce projet de loi était adopté, plusieurs détenus, dont quelques journalistes, pourraient être libérés.

5.1.6 Fédération de Russie

Le Représentant a effectué une première visite en Russie, où il a eu des entretiens avec des représentants du Ministère des affaires étrangères et de la Douma. Il a également rendu visite à des médias russes et a examiné des sujets de préoccupation relatifs au développement actuel de médias libres et indépendants en Russie.

Il a rencontré des groupes de journalistes et de rédacteurs, et des représentants d'ONG, dont celle de la Fondation Glasnost. Il a également fait à l'université de Moscou un exposé sur son nouveau bureau et sur la liberté et la responsabilité des journalistes.

5.1.7 Albanie

Le bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias continue à être associé au développement de médias libres en Albanie et suit de près les travaux consacrés à la rédaction d'une nouvelle loi sur la télévision publique. Un conseiller a entrepris une mission d'évaluation au début de l'année et participé à une conférence sur l'assistance à l'Albanie parrainée par le Conseil de l'Europe. Le bureau a recommandé des mesures propres à réduire les obstacles économiques qui entravent le développement de médias libres, comme

le niveau élevé de la TVA et l'importance des capitaux dont les chaînes de télévision indépendantes ont besoin.

5.1.8 Etats-Unis d'Amérique

Peu de temps après son entrée en fonctions, le Représentant s'est rendu à Washington où il a rencontré des fonctionnaires du Département d'Etat chargés des affaires de l'OSCE et des questions relatives aux médias. Il a également rencontré les membres de la "Commission Helsinki" du Congrès des Etats-Unis et des représentants de l'Agence d'information des Etats-Unis pour évoquer avec eux la coopération dans le domaine des médias. Il a pris la parole au déjeuner d'un club de presse et a rencontré les représentants de plusieurs ONG ayant leur siège à Washington.

5.1.9 République fédérale de Yougoslavie

Le 27 août, dans une intervention spéciale devant le Conseil permanent, le Représentant pour la liberté des médias, dans l'exercice de ses fonctions en matière d'alerte rapide, a fait une déclaration concernant les restrictions frappant les journalistes travaillant en République fédérale de Yougoslavie. Il a noté que l'actuel conflit au Kosovo n'était pas uniquement une affaire interne de la République fédérale de Yougoslavie et que les médias internationaux couvrant le conflit étaient une source essentielle d'informations.

Le Représentant a noté qu'il avait envoyé des lettres au Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie demandant instamment aux autorités de Belgrade d'autoriser l'accès sans entrave aux médias qui couvrent les faits survenant dans le pays, et spécialement au Kosovo. Il a également proposé de se rendre à Belgrade pour examiner ces questions intéressant les médias parmi d'autres avec les autorités du pays.

Le 4 septembre, le Représentant a été informé par le Gouvernement de Belgrade qu'il ne lui serait pas délivré de visa permettant de se rendre en République fédérale de Yougoslavie pour débattre de ces questions.

Tout au long des mois d'octobre et de novembre, le Gouvernement de la RFY a continué à imposer aux médias libres et indépendants du pays de plus en plus de restrictions à la suite de l'aggravation du conflit au Kosovo. Le Représentant a donc publié en octobre un certain nombre de déclarations concernant l'interdiction de stations de radio ou de journaux indépendants et de la rediffusion de programmes de radio étrangers.

Le Représentant a également critiqué l'adoption par le Parlement serbe de la loi sur l'information, intervenue le 20 octobre, quatre jours après que le Ministre Geremek, Président en exercice de l'OSCE, et le Ministre yougoslave des affaires étrangères Jovanović avaient signé l'accord sur l'établissement de la Mission de vérification au Kosovo. Cette loi institutionnalisait l'interdiction des programmes étrangers, imposait aux médias en infraction des amendes excessives et exigibles dans les 24 heures et dotait les autorités de nombreux moyens de restreindre la liberté des médias.

En novembre, le Représentant a établi un rapport sur la situation actuelle des médias en RFY.

5.1.10 Ukraine

Un certain nombre de références critiques à la situation des médias en Ukraine évoquée dans le rapport du BIDDH sur les élections législatives de mars 1998 ou mise en lumière par les médias internationaux ainsi que les lettres que le Représentant avait adressées au Gouvernement ukrainien, ont incité le bureau à entreprendre une évaluation à Kiev. Des entretiens y ont eu lieu avec des représentants gouvernementaux, des rédacteurs de journaux ou de la télévision appartenant à différentes familles politiques. Cette visite a confirmé que le cadre juridique existant et l'application d'une loi considérée comme arbitraire suscitaient de très nombreuses plaintes.

Le 16 octobre, le Représentant a abordé ces sujets de préoccupation parmi d'autres, au cours d'une rencontre avec le Ministre ukrainien des affaires étrangères Tarasyuk. Ce dernier s'est déclaré disposé à coopérer avec le Représentant dans les domaines intéressant les médias, surtout avant les élections présidentielles prévues pour octobre 1999. Le Représentant se propose de se rendre en Ukraine au début de l'année prochaine.

5.1.11 Bulgarie

Un conseiller du bureau du Représentant s'est rendu en septembre en Bulgarie pour participer à un séminaire sur les relations entre les pouvoirs publics et les médias, organisé par l'Institut international de la presse - ONG qui a son siège à Vienne - et le bureau d'information du Gouvernement bulgare. Au cours de rencontres avec les journalistes, il a acquis l'impression que l'environnement médiatique était en général favorable et s'est également rendu compte qu'une nouvelle loi sur l'audiovisuel, susceptible de mettre en péril l'indépendance des médias, suscitait de l'inquiétude. Notant que certaines dispositions du code pénal bulgare prévoient l'emprisonnement de journalistes déclarés coupables d'atteintes à l'honneur ou de diffamation, il a exprimé l'espoir que ces dispositions - qui sont certes rarement appliquées - seraient abrogées par le Parlement.

5.1.12 Azerbaïdjan

Un conseiller du bureau a pris la parole à un séminaire du Conseil de l'Europe tenu à Bakou. Au cours de réunions de suivi avec des journalistes et des représentants gouvernementaux, il a constaté que l'absence de chaîne de télévision indépendante était une question qui réclame l'attention. Il a relevé plusieurs mesures positives récentes - suppression de la censure et exemption de la presse écrite de la taxe à la valeur ajoutée - et a exprimé l'espoir de pouvoir travailler avec le Gouvernement azerbaïdjanais pour obtenir que de nouvelles chaînes de télévision indépendantes soient autorisées.

5.1.13 Kirghizistan

Au cours d'un séjour à Bichkek, un conseiller a conclu que la notion de liberté des médias est honorée au Kirghizistan. Des garanties légales assurant la liberté et l'indépendance des médias existent. Le Président a usé de son autorité pour instaurer un environnement qui permet à des médias pluralistes de fonctionner librement. Il a également remercié les médias de l'avoir aidé à combattre la corruption. Le Représentant a souvent mentionné la "fonction correctrice des médias" ; ceci en est un exemple parfait.

5.2 Relations avec d'autres institutions

Les relations du bureau du Représentant pour la liberté des médias avec d'autres institutions, à l'intérieur et à l'extérieur de l'OSCE, ont été un élément crucial pour son fonctionnement. Le bureau a conclu avec le BIDDH un accord confirmant les arrangements actuels en matière d'observation des médias, selon lesquels le BIDDH a en premier lieu la responsabilité de surveiller les médias au cours des campagnes électorales alors que le nouveau bureau s'occupera des questions de structure. Le bureau a instauré avec le Conseil de l'Europe des relations de travail fructueuses, qui lui permettent de faire fréquemment appel à l'expertise des spécialistes des médias du Conseil.

La communauté des ONG s'intéressant aux médias a été particulièrement utile, communiquant au bureau des renseignements sur ce qui se passait dans certains pays. Conscients de la valeur de ce concours particulier, les collaborateurs du bureau ont rencontré une bonne douzaine de représentants de ces ONG et le bureau communique presque chaque jour par courrier électronique ou Internet avec les ONG du monde entier.

5.3 Problèmes structurels restreignant la liberté des médias

A plusieurs occasions, le Représentant s'est déclaré préoccupé par ce qu'il appelle "la censure par élimination", lorsqu'une personne est tuée pour avoir écrit ou avoir voulu publier certaines choses. Il continue à en appeler aux gouvernements pour qu'ils fassent tout ce qui est dans leur pouvoir pour garantir que toute poursuite soit conforme à la loi. Il continuera à rechercher les moyens de s'attaquer à ce problème sérieux.

Le Représentant continue à s'inquiéter des restrictions apportées à la liberté des médias par ce qu'il appelle "la répression structurelle indirecte". A plusieurs reprises, il a mentionné que certains gouvernements tentaient par exemple d'entraver le développement de médias indépendants et libres en utilisant à des fins politiques l'attribution des fréquences, ou en exigeant des droits excessifs pour délivrer des autorisations. L'influence peut aussi s'exercer d'une manière moins visible, par la mainmise continue des pouvoirs publics sur le système de distribution, notamment de papier journal. Il existe d'autres obstacles, économiques ou autres, qui entravent le développement de médias indépendants et libres.

Les dispositions d'un code pénal sanctionnant les atteintes à l'honneur et la diffamation dans un certain nombre de pays de l'OSCE ont également retenu l'attention du Représentant. Celui-ci est fermement convaincu que personne ne devrait être mis en prison pour ses écrits et que les atteintes à l'honneur et la diffamation devraient relever du code civil. Le Représentant a engagé les gouvernements à s'orienter vers la dépenalisation des atteintes à l'honneur et de la diffamation. Ce problème - avec ses sérieux prolongements pour la liberté d'expression - retiendra l'attention du Représentant au cours de l'année prochaine.

6. Coopération en matière de sécurité

6.1 Réunion annuelle d'évaluation de l'application

La huitième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA 1998) du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) s'est tenue à Vienne du 2 au 4 mars 1998. Le rôle central de cette réunion dans l'évaluation de l'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) a été mis en lumière par la participation de nombreux experts venus des

capitales. La Réunion a été caractérisée par la présentation d'un grand nombre d'importantes propositions se rattachant à la révision en cours du Document de Vienne 1994.

6.2 Document de Vienne 1994

Le 4 février 1998, le FCS a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé de réviser le Document de Vienne 1994 dans le dessein de mener à bien l'examen en 1998. Le groupe a commencé son travail en février et la première phase des négociations s'est terminée à la 21ème séance, le 16 septembre 1998, lorsque le coordonnateur présentait une "version évolutive" du nouveau document.

6.3 Code de conduite

Comme suite à la Conférence de suivi sur le Code de conduite, tenue en septembre 1997, le FCS a décidé d'organiser l'échange périodique d'informations sur l'application du Code de conduite. Chaque Etat participant communiquera donc chaque année avant le 15 avril des renseignements sur le Code, et notamment sur les mesures prises en vue de son application, aux autres Etats participants et au Centre de prévention des conflits.

6.4 Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires

Sous l'égide du FCS, un séminaire de haut niveau sur les politiques de défense et les doctrines militaires a été organisé à Vienne du 26 au 28 janvier 1998. De nombreux chefs d'état major des forces armées des Etats participants ont procédé à un échange fructueux de vues sur la structure des forces, les politiques nationales de défense et les doctrines militaires de l'avenir. Les problèmes que posent les opérations de maintien de la paix et la réaction des militaires à ces problèmes ont été parmi les grands sujets examinés au cours du séminaire.

6.5 Echange global d'informations militaires

Un atelier sur l'échange automatique des données, qui a réuni un nombre de participants plus grand que les années précédentes, a précédé l'échange global d'informations militaires, qui a été mené à bien avec succès le 30 avril 1998.

6.6 Autres activités

Depuis juin 1998, les Etats participants se sont concentrés, aux séances plénières du Forum, sur l'examen de la dimension régionale de la sécurité et sur les mesures régionales en général.

Le FCS a décidé de moderniser le réseau de communication de l'OSCE qui relie les capitales pour le "mettre aux normes de l'an 2000".

Le groupe de travail A a tenu le 18 septembre 1998 une séance spéciale pour examiner comment les Etats participants procèdent à l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques.

Au cours de la période considérée, les Etats participants ont appliqué les mesures de confiance et de sécurité suivantes :

- 7 visites de bases aériennes ;

- 71 visites d'évaluation ;
- 47 inspections ;
- 8 démonstrations de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ; et
- 13 visites d'installations militaires ou de formations militaires, et observations de certaines activités militaires.

7. Activités économiques et environnementales

En janvier 1998, conformément à une proposition du Secrétaire général, le Président en exercice a nommé M. Thomas Price Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE.

Le mandat du Coordonnateur comprend les cinq priorités suivantes :

1. renforcer l'interaction de l'OSCE avec les organisations internationales compétentes ;
2. renforcer les volets économique, social et environnemental des activités des missions et des bureaux de l'OSCE sur le terrain ;
3. approfondir l'interaction avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ;
4. élargir les contacts de l'OSCE avec les ONG et le secteur privé, et
5. élaborer un programme d'activités complémentaires concernant la dimension économique de l'OSCE et d'autres activités connexes.

Au cours de l'année écoulée, et plus particulièrement depuis l'entrée en fonctions du Coordonnateur, son bureau nouvellement créé a concentré ses activités sur ces cinq domaines. En ce qui concerne le premier point du mandat plusieurs séries de consultations officielles ou officieuses ont eu lieu avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, la Commission européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Conseil de l'Europe, la Banque mondiale et d'autres partenaires clefs, ici, à Vienne, ou sur le terrain.

A la fin du mois d'août, à l'invitation de M. Arlacchi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Coordonnateur a représenté l'OSCE à une réunion des Nations Unies sur l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. En septembre, le Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale, le Coordonnateur et plusieurs organisations internationales actives en Asie centrale ont organisé à Tachkent un séminaire sur les problèmes environnementaux régionaux. Enfin, début novembre, l'OSCE a organisé à Istanbul avec la Coopération économique de la mer Noire et le Gouvernement turc une importante conférence sur les problèmes écologiques sous-régionaux dans la zone de la mer Noire.

En ce qui concerne le deuxième point du mandat, il reste beaucoup à faire. Le Coordonnateur a toutefois pris une première série de mesures utiles en s'entretenant

officiellement avec tous les chefs de mission de l'OSCE lors de leur réunion à Vienne au mois de juin. Il a également rencontré plusieurs chefs de mission, dans le courant de l'année, à l'occasion de leur passage à Vienne ou dans le cadre de visites des missions par les membres de son bureau. Les séminaires de formation à l'intention des nouveaux membres des missions offrent au Coordonnateur une occasion précieuse d'interagir directement avec les personnes appelées à exécuter des activités économiques et environnementales sur le terrain. A un moment où l'OSCE s'apprête à ouvrir de nouveaux centres en Asie centrale, elle a pris mieux conscience de la nécessité d'affecter à ces bureaux un personnel qualifié qui soit capable de saisir l'importance que les gouvernements et les ONG de la région attachent aux questions économiques et environnementales et le processus de sélection a donc été modifié en conséquence.

Le troisième point, l'amélioration des relations avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a été et reste une priorité. En mars, le Coordonnateur a rencontré les membres de la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à l'occasion de leur séjour à Vienne. En juillet, il a assisté à la session annuelle de l'Assemblée et a activement contribué aux délibérations de la Deuxième Commission (dimension économique). Le Coordonnateur a pu susciter un échange d'idées fructueux entre ses principaux partenaires en invitant la sénatrice italienne Tana de Zulueta qui avait été rapporteur de la Deuxième Commission de l'Assemblée avant d'en devenir la vice-présidente, à présider la séance de clôture de la conférence conjointe OSCE/OCDE à Paris. Mme de Zulueta a pu y apporter une contribution particulièrement utile et appréciée, notamment grâce à ses travaux au sein de la commission mixte anti-mafia en Italie et à sa bonne connaissance de l'OSCE et de ses activités.

La quatrième priorité définie dans le mandat du Coordonnateur est l'intensification des contacts avec les ONG et le secteur privé. A cette fin, le Coordonnateur a assisté à la conférence des ministres de l'environnement qui s'est tenue à Aarhus à la fin du mois de juin. De nombreuses ONG de plusieurs Etats participants de l'OSCE ont pris part à cette réunion qu'elles ont d'ailleurs dans une large mesure organisée et animée. En juin, le Coordonnateur a également pris la parole à la première réunion annuelle du Congrès européen des affaires, l'une des organisations et associations du secteur privé avec lesquelles son bureau est en relations suivies. Afin d'intensifier les contacts avec les ONG, le bureau a dressé une liste des adresses de courrier électronique de plusieurs centaines d'organisations qui travaillent dans le domaine de l'environnement dans les pays de l'OSCE et avec lesquelles il correspond désormais régulièrement.

Le cinquième et dernier point du mandat, l'élaboration d'un programme d'activités dans le domaine de la dimension économique, continue à absorber beaucoup d'énergie. Dans ce contexte, le bureau a collaboré étroitement avec la Présidence pour préparer le sixième Forum économique qui s'est tenu cette année du 1er au 5 juin à Prague, sur le thème "Aspects, intéressant la sécurité, de l'évolution de la situation énergétique dans la région de l'OSCE". Ont assisté au Forum, outre les représentants des Etats participants, les représentants des partenaires pour la coopération, des partenaires méditerranéens pour la coopération, d'ONG et de nombreuses organisations internationales ainsi que les représentants des milieux d'affaires et du monde universitaire. Le Forum a également examiné la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension économique tels qu'énoncés dans le Document de Bonn de 1990 et dans d'autres documents de l'OSCE.

A la suite du Forum, le bureau du Coordonnateur s'est essentiellement employé à préparer et accueillir, conjointement avec l'OCDE, une grande conférence internationale sur les "démarches nationales et internationales visant à améliorer l'intégrité et la transparence des pouvoirs publics" qui s'est tenue à Paris les 15 et 16 juillet. Elle a examiné des moyens d'améliorer la gestion des affaires publiques et de lutter contre la corruption. De nombreux Etats participants ainsi que des représentants des ONG, du monde des affaires et des syndicats ont participé à la réunion.

Le bureau a également organisé plusieurs autres séminaires, notamment une série de séminaires sous-régionaux destinés à préparer le septième Forum économique et, conjointement avec la Présidence norvégienne entrante, un séminaire faisant suite au sixième Forum économique, qui devrait avoir lieu en janvier 1999 à Oslo.

Du 22 au 24 septembre, le Coordonnateur a organisé, par l'intermédiaire du Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale et en coopération avec le Gouvernement ouzbek, un séminaire sur "les problèmes environnementaux régionaux et les méthodes à envisager pour les résoudre en coopération" qui a examiné les moyens de faire face aux nombreux problèmes de l'environnement en Asie centrale, notamment la gestion des ressources énergétiques et hydrauliques, le désastre de la mer d'Aral ainsi que le risque de pollution nucléaire transfrontalière que font courir des centrales nucléaires ou des dépôts de résidus peu sûrs. Le séminaire a été ouvert au nom de l'OSCE par le Secrétaire général.

Du 5 au 6 novembre, l'OSCE a organisé à Istanbul avec le Gouvernement turc et la Coopération économique de la mer Noire un séminaire intitulé "Problèmes environnementaux régionaux et méthodes à envisager pour les résoudre en coopération" qui, faisant partie de la même série que le précédent, était axé sur la mer Noire. Ont notamment été abordés le problème de la pollution de la mer Noire et de ses affluents, des questions énergétiques, les problèmes de la sûreté nucléaire et de l'élimination des déchets, l'utilisation des voies navigables dans la région et la participation publique à la prise de décisions intéressant l'environnement.

Le programme de travail prévoit également des activités spéciales (telles que le séminaire sur l'euro tenu le 15 septembre qui était animé par un expert de la Commission européenne) ainsi que la mise au point, au Secrétariat, d'une base de données économiques que les Etats participants peuvent consulter. Enfin, l'élaboration de stratégies visant à intensifier les activités des bureaux extérieurs de l'OSCE dans le domaine de la dimension économique constitue une partie importante de ce programme de travail de plus en plus vaste.

8. Relations avec les organisations et institutions internationales

Conformément à une décision prise au Conseil ministériel de Copenhague, qui, entre autres dispositions, a chargé le Président en exercice, en coopération avec le Secrétaire général, d'intensifier la coopération de l'OSCE avec d'autres organisations et institutions internationales, l'OSCE a considérablement développé la coopération avec ses partenaires internationaux. L'objectif était d'utiliser au mieux, et, le cas échéant, de développer les mécanismes de consultation au niveau des sièges afin d'obtenir des résultats concrets sur le terrain.

Au cours de l'année écoulée, les relations de l'OSCE avec les autres organisations internationales ont été réévaluées dans plusieurs contextes différents. Les mécanismes usuels de consultation avec les principaux partenaires de l'OSCE (réunions tripartites de haut niveau de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies ; réunions "2+2" de l'OSCE et du Conseil de l'Europe ; réunions thématiques sur des zones spécifiques en crise auxquelles toutes les organisations internationales concernées participent ; réunions et représentations bilatérales) ont été utilisés pour évaluer l'état des relations et plus particulièrement de la coopération sur le terrain. En 1998, une réunion "2+2" supplémentaire s'est tenue au niveau de représentants de haut rang. En outre, au cours de la période considérée, la participation régulière du Secrétaire général du Conseil de l'Europe aux séances du Conseil permanent de l'OSCE à Vienne et du Secrétaire général de l'OSCE aux séances du Comité des ministres du Conseil de l'Europe se réunissant au niveau des adjoints, à Strasbourg, a permis de faire le point des possibilités de coopération pragmatique. En novembre 1998, le Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Vladimir Petrovsky, a pris pour la première fois la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE.

A cet égard, une rencontre avec les organisations internationales, qui a eu lieu durant la réunion annuelle des chefs de mission avec le Secrétariat, a été un événement important. Diverses organisations et institutions internationales ont également été associées aux travaux consacrés au Modèle de sécurité. Des représentants de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'OTAN, de la Communauté d'Etats indépendants et du Conseil de l'Europe ont exposé leurs vues sur la plate-forme pour une sécurité coopérative au cours d'une réunion informelle spéciale du Comité du Modèle de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue au mois de juillet. Une réunion similaire du Comité du Modèle de sécurité de l'OSCE avec les institutions des Nations Unies s'est tenue en octobre.

L'année 1998 a été marquée à la fois par un approfondissement et un élargissement des relations de l'OSCE avec d'autres organisations internationales. La conclusion de mémorandums d'accord avec d'autres organisations internationales dans le but de resserrer la coopération sur le terrain a constitué une évolution importante qui reflète cette intensification des relations au cours de l'année 1998. Le 19 juin, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le BIDDH ont signé un accord de coopération. Des lettres sur la coopération ont aussi été échangées entre le BIDDH et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'une part et entre le Haut Commissariat pour les minorités nationales et le HCR d'autre part. En outre, un mémorandum d'accord sur l'intensification de la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Secrétariat de l'OSCE a été conclu le 15 octobre. Cet accord pragmatique, qui s'inspire de l'excellente interaction entre ces deux organisations au niveau opérationnel, vise à améliorer les mécanismes concrets déjà utilisés (amélioration de l'échange d'informations, désignation d'attachés de liaison, représentation réciproque aux réunions, évaluation conjointe de situations préoccupant les deux organisations, harmonisation des approches sur le terrain et possibilité de tenir des réunions thématiques). La coopération de plus en plus étroite entre le HCR et l'OSCE témoigne de la prise de conscience du lien critique entre les questions de migration, de déplacement et de sécurité.

Au cours de la période considérée, les relations entre l'Organisation et le Conseil de l'Europe ont également fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un séminaire sur une alliance pour les droits de l'homme et la démocratie qui s'est tenu à La Haye, le 5 juin, à l'initiative du Gouvernement néerlandais. Si les participants ont souligné que les deux

organisations diffèrent par de nombreux aspects, ils ont également reconnu qu'elles ont en commun l'objectif de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie en Europe. Le risque de double emploi n'a pas été considéré comme un problème sérieux étant donné que les organisations peuvent se renforcer mutuellement de manière efficace en coordonnant leurs actions. Les innovations structurelles susceptibles de donner naissance à de nouveaux services administratifs ne devraient pas être poursuivies. Les organisations devraient plutôt valoriser ce qu'elles ont accompli jusqu'à présent de manière pragmatique en définissant non pas une division stricte du travail mais en assurant la complémentarité sur le plan pratique.

En septembre, l'amélioration des relations entre les deux organisations a également fait l'objet d'une recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1381/1998) intitulée "politique générale : Conseil de l'Europe et OSCE". Ce document constate lui aussi que les deux organisations partagent certains principes et objectifs mais ont des responsabilités, des structures, des outils de travail et des méthodes différents. Il lance un appel pour une répartition plus claire des tâches afin d'éviter tout double emploi et appuie les propositions concernant les relations futures énoncées dans le cadre du séminaire tenu à La Haye. Le rapport final que le Comité des sages a soumis en novembre 1998 au Comité des ministres du Conseil de l'Europe préconise la mise en commun des informations, des consultations en période de crise et la définition du rôle que le président de l'une des deux organisations peut jouer au regard des réunions ministérielles de l'autre.

C'est dans le domaine des activités opérationnelles de l'OSCE que la coopération avec d'autres organisations internationales est particulièrement importante. En 1998, la Mission de l'OSCE en Croatie a pris en charge une série de tâches importantes de l'ONU à la suite de l'expiration, le 15 janvier, du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental. L'OSCE a également, pour la première fois de son histoire, déployé des contrôleurs de la police civile en Croatie dans la région du Danube à la suite de l'expiration du mandat du Groupe d'appui de la police des Nations Unies. Le transfert s'est déroulé en étroite collaboration entre l'ONU et l'OSCE.

Les missions de l'OSCE et du HCR en Croatie collaborent étroitement au retour dans les deux sens des réfugiés et des personnes déplacées. En vue de renforcer encore cette coopération, les missions du HCR et le l'OSCE mettent actuellement en place avec la Mission d'observation de la Commission européenne un centre de coordination chargé de rassembler et d'analyser les résultats des activités conjointes d'observation et d'en améliorer la coordination. Avec le HCR et la Mission d'observation de la Commission européenne, la Mission en Croatie a créé des structures communes appelées groupes chargés de faciliter le retour (dotés d'un secrétariat) pour coordonner la supervision et le soutien internationaux du programme de rapatriement.

La coopération entre la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, les organisations internationales humanitaires et autres est un élément clé du concept opérationnel de la Mission, le premier objectif de cette étroite collaboration étant de réaliser les objectifs de la Mission et le second de résoudre les problèmes humanitaires auxquels la population du Kosovo doit faire face. L'accord entre l'OSCE et la République fédérale de Yougoslavie en date du 16 octobre 1998 prévoit que l'OSCE coordonnera ses activités avec celles d'autres organisations afin de permettre à la Mission de vérification de réaliser tous ses objectifs et que la Mission de vérification aidera le HCR, le CICR et d'autres organisations internationales à faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et l'acheminement de l'aide humanitaire qui leur est destinée par les autorités de la RFY ou les

autorités serbes ou kosovares de même que par des organisations humanitaires et des organisations non gouvernementales (ONG). Ces deux catégories de coopération ont fait l'objet de discussions dans le cadre d'une réunion thématique qui s'est tenue à Varsovie, le 5 novembre 1998, et à laquelle ont participé des représentants d'organisations internationales humanitaires et autres, d'ONG et des institutions de l'OSCE. Cette réunion a également examiné les activités de la Mission de vérification au Kosovo dans le domaine des droits de l'homme et des élections.

La Présence de l'OSCE en Albanie reste un excellent exemple de la capacité de l'OSCE à collaborer avec des organisations internationales. En Albanie, l'OSCE sert pour la deuxième année consécutive de cadre souple de coordination.

L'OSCE a été plus loin encore dans sa coopération avec l'Union européenne en créant (et en assurant la coprésidence) du Groupe des amis de l'Albanie qui a tenu sa première réunion à Bruxelles, le 30 septembre 1998. A Tirana, l'OSCE fournira la structure de base au groupe qui est ouvert aux pays et institutions internationales qui souhaitent soutenir activement l'Albanie dans ses efforts de développement. Il devrait, entre autres, servir d'enceinte d'information mutuelle, de consultation et de coordination pour les questions politiques, financières, économiques et de sécurité concernant l'Albanie.

Les déclarations communes de l'OSCE et d'autres organisations internationales sur la situation en Albanie constituent en exemple supplémentaire d'actions coordonnées.

En Bosnie-Herzégovine, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont étroitement collaboré à une mission internationale d'observation électorale à laquelle ont participé l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. Les élections tenues les 12 et 13 septembre en Bosnie-Herzégovine ont été évaluées en collaboration avec la mission.

L'étroite collaboration entre l'OSCE et l'ONU sur le terrain a été mise en lumière dans le cadre d'une réunion d'organisations régionales qui s'est tenue à New-York en juillet. Le Secrétaire général de l'OSCE y a présenté des propositions concrètes tendant à renforcer la coopération entre les deux organisations. Une réunion de suivi, qui se tiendra au mois de décembre, portera sur les modalités pratiques de coopération en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits.

9. Relations avec les partenaires pour la coopération

L'OSCE a continué de collaborer avec ses partenaires pour la coopération (Japon et République de Corée) et ses partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie). Cette année, la Jordanie a été accueillie en tant que partenaire méditerranéen pour la coopération.

Le dialogue entre les Etats participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens s'est poursuivi principalement dans le cadre des réunions du Groupe de contact. De hauts représentants de l'OSCE y ont fait des exposés sur les différents domaines de travail de l'OSCE, tels que l'élaboration d'un document-charte sur la sécurité européenne, les activités des missions en cours et l'expérience acquise par l'OSCE dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité. Le Représentant de l'OSCE pour la

liberté des médias et le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE y ont également fait des exposés.

Les partenaires méditerranéens ont, dans leurs contributions au Groupe de contact, présenté une série d'idées et de propositions concernant notamment la coopération dans le domaine des mesures de confiance sur le plan culturel et le règlement pacifique des conflits ainsi que des suggestions de séminaires. Les propositions sont examinées par les Etats participants.

Etant donné l'intérêt que les partenaires méditerranéens pour la coopération continuent à porter à une meilleure connaissance des activités de l'OSCE et le souhait des Etats participants d'améliorer la qualité de l'interaction avec les partenaires méditerranéens dans le cadre des activités courantes, le Conseil permanent a adopté une décision qui ouvre la voie à de nouvelles possibilités de coopération. Cette décision permet à des représentants des partenaires méditerranéens d'effectuer des visites de courte durée auprès des missions de l'OSCE et de participer aux opérations conjointes OSCE/BIDDH de supervision ou d'observation des élections. Le Secrétariat et le BIDDH ont défini les modalités détaillées de cette participation.

Les 19 et 20 octobre 1998, le séminaire annuel de l'OSCE sur la région méditerranéenne s'est tenu à Malte. Il avait pour thème "La dimension humaine de la sécurité, l'action en faveur de la démocratie et de l'état de droit". Outre les représentants de 28 Etats participants de l'OSCE, le séminaire a réuni des représentants de l'Algérie, de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie et de la Tunisie. La Corée était également représentée. Des représentants de cinq organisations internationales, à savoir le Conseil de l'Europe, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'OTAN, l'Union de l'Europe occidentale et le Forum méditerranéen, ont également assisté au séminaire.

Les partenaires pour la coopération ont été invités à assister à certaines activités de l'OSCE dont la Conférence de suivi sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, le Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires, ainsi que les séances d'ouverture et de clôture de la réunion annuelle d'évaluation de l'application.

La nomination au Département des affaires générales d'un conseiller chargé des contacts avec les partenaires pour la coopération a contribué à intensifier ces contacts ainsi que l'échange d'informations entre le Secrétariat et les partenaires pour la coopération.

Le Japon a continué d'assister aux séances plénières hebdomadaires du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent. Dans le cadre des réunions du Conseil permanent, le Japon a fourni des informations sur certains éléments clefs de sa politique à l'égard de la Bosnie-Herzégovine et a annoncé une importante contribution au financement des élections organisées par l'OSCE en septembre 1998. Le Japon a également détaché, pour une courte durée, des observateurs aux élections qui se sont tenues en Bosnie-Herzégovine. De plus, le Japon a fait une contribution volontaire pour appuyer les travaux de l'Organisation.

10. Contacts avec les organisations non gouvernementales (ONG)

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, avec son groupe des ONG, est responsable des contacts entre l'OSCE et les organisations non gouvernementales. Au cours de l'année 1998, il a notamment lancé en Géorgie, au Kirghizistan et en Ouzbékistan des programmes spéciaux d'assistance à la société civile qui ont été exécutés en collaboration avec des ONG locales et internationales. Fin octobre - début novembre, le BIDDH a en outre organisé une réunion d'examen de la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine qui a bénéficié d'une participation plus intensive et active des ONG que par le passé. Ces dernières ont en effet été autorisées à intervenir à tout moment au cours de la réunion sur un pied d'égalité avec les autres participants, plutôt que de devoir attendre que l'ensemble des Etats participants et des organisations internationales aient pris la parole.

A côté du BIDDH, de nouvelles institutions qui entretiennent des relations étroites avec la communauté des ONG ont été créées en 1998. Le Représentant pour la liberté des médias, qui est entré en fonctions en 1998, a identifié les ONG comme l'une de ses "quatre clientèles" (les trois autres étant les administrations publiques, les parlements et les spécialistes des médias). Les contacts avec les ONG ont donc été inclus au programme des visites que le Représentant et son équipe ont effectuées dans les pays de l'OSCE pour y évaluer l'attachement des gouvernements à la liberté des médias.

Les contacts avec les ONG et le secteur privé relèvent également du mandat du Coordonnateur des activités économiques et environnementales récemment nommé qui a élargi le champ de sa coopération avec les ONG afin d'y inclure également les organisations qui travaillent dans les domaines de l'économie et de l'environnement. Des liens étroits ont été instaurés avec plusieurs ONG au cours de l'année écoulée. Des ONG ont participé au Forum économique et à d'autres réunions de l'OSCE sur l'économie et l'environnement. Le Coordonnateur s'est rendu au Danemark, à Aarhus, pour la réunion des ministres de l'environnement à laquelle de nombreuses ONG de plusieurs pays de l'OSCE ont participé et qui avait d'ailleurs été en partie organisée et animée par les ONG. Dans le but d'intensifier l'interaction avec les ONG, le bureau du Coordonnateur a dressé une liste d'adresses et d'adresses de courrier électronique de plus de 200 organisations actives dans le domaine écologique avec lesquelles il correspond régulièrement. Cette interaction s'est déjà avérée mutuellement enrichissante ; elle a certainement contribué à faire mieux connaître l'OSCE dans ce domaine et à promouvoir son concept global de sécurité.

Les questions relatives aux femmes représentent également un nouveau domaine de coopération entre l'OSCE et les ONG. La nomination d'un responsable des questions relatives aux femmes à la mi-mai 1998 a été suivie, en juin, par une réunion du Secrétariat avec les chefs de mission de l'OSCE et plusieurs ONG invitées, qui a examiné les possibilités de coopération entre les ONG et l'OSCE dans l'action en faveur de l'intégration des femmes. Le responsable a établi des contacts avec des ONG internationales actives dans le domaine de l'intégration des femmes afin de bénéficier de leur expertise.

Le Département des affaires générales est resté en contacts suivis avec les ONG actives dans le domaine de la recherche sur les questions de sécurité. Il les a informées des activités de l'OSCE, a participé et contribué à des séminaires et à des conférences organisés

par les ONG et a également continué la pratique consistant à inviter des ONG aux séminaires de l'OSCE.

Enfin, le programme des "chercheurs résidents" représente lui aussi un nouveau domaine de la coopération avec les organisations non gouvernementales et, plus précisément, les institutions universitaires. Le programme a été conçu pour donner à des chercheurs travaillant sur l'OSCE ou sur des questions liées à l'OSCE la possibilité d'effectuer des recherches dans les archives de l'OSCE à Prague et, ainsi, de faire mieux connaître l'Organisation.

A côté de ces innovations, les missions de l'OSCE sont restées en contacts étroits et ont poursuivi leur coopération avec des ONG dans des domaines relevant de leur mandat comme les droits de l'homme et les questions concernant les minorités, le renforcement de la société civile, les questions relatives aux femmes, l'observation des élections et l'assistance humanitaire, qui ont profité de cette collaboration.

Les ONG restent également une importante source d'informations pour le Haut Commissaire pour les minorités nationales. Les contacts avec les ONG ont par conséquent figuré à l'ordre du jour des visites que celui-ci effectuait dans les Etats participants de l'OSCE.

Au cours de l'année 1998, les ONG ont participé activement à plusieurs séminaires de l'OSCE.

11. Autres activités

11.1 Intégration des Etats participants récemment admis

Les activités de l'OSCE destinées à faciliter l'intégration des Etats participants récemment admis ont débuté il y a cinq ans et ces Etats sont à présent bien avancés sur la voie de leur intégration à part entière dans la famille de l'OSCE. Cette année, l'aide apportée à ces Etats a pris trois formes différentes : des séminaires et des réunions organisés sur place, un programme de stages au Secrétariat de l'OSCE et l'appui financier du Fonds de contributions volontaires destiné à favoriser l'intégration des Etats participants récemment admis.

En 1998, les ressources de ce Fonds ont servi à apporter un concours aux représentants des Etats participants récemment admis assistant à des séminaires, des conférences et des réunions de l'OSCE. Le Fonds a pris en charge une partie des frais de voyage et de séjour des ressortissants de ces Etats à l'occasion des manifestations de l'OSCE énumérées ci-dessous :

- i) La conférence commune OSCE/OCDE sur "les démarches nationales et internationales visant à améliorer l'intégrité et la transparence des pouvoirs publics", Paris, 15 et 16 juillet 1998 ;
- ii) Le séminaire de l'OSCE sur "les problèmes environnementaux régionaux et les méthodes à envisager pour les résoudre en coopération", Tachkent, 22-24 septembre 1998 ;
- iii) Le séminaire sur la coopération sous-régionale qui s'est tenu les 13 et 14 octobre 1998, à Stockholm, sous les auspices du Président en exercice et du

Ministre suédois des affaires étrangères avec le soutien de l'Institute for East-West Studies ;

- iv) La réunion d'examen de la mise en oeuvre des engagements dans le domaine de la dimension humaine, Varsovie, 26 octobre - 6 novembre 1998 ;
- v) Le séminaire de l'OSCE sur "les problèmes environnementaux régionaux et les méthodes à envisager pour les résoudre en coopération - le cas de la Mer noire", Istanbul, 5 et 6 novembre 1998.

S'ajoutent aux activités du Fonds, le Département des affaires générales, le Centre de prévention des conflits et le BIDDH ont organisé des séminaires et des réunions sur des questions intéressant les Etats participants récemment admis :

- i) Le séminaire sur la sécurité, la stabilité et la coopération régionales, qui s'est tenu en février, à Achkhabad, dans le cadre du programme du Centre de prévention des conflits ;
- ii) Les réunions du BIDDH organisées dans le cadre du projet "société civile" et la consultation régionale sur le rôle des femmes dans la vie publique (voir les chapitres consacrés au BIDDH et au Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale) ;
- iii) Le séminaire de l'OSCE sur l'interaction entre les gouvernements centraux et régionaux organisé conjointement par le Département des affaires générales et la Mission de l'OSCE en Moldova, qui s'est tenu à Chisinau (Moldova) les 1er et 2 juillet 1998.

Enfin, l'OSCE a créé un programme de stages à l'intention des ressortissants des Etats d'Asie centrale. Les contributions volontaires de certains Etats participants de l'OSCE ont permis au Secrétariat d'offrir à chacun des cinq Etats participants d'Asie centrale la possibilité de sélectionner et d'envoyer un stagiaire au Secrétariat de l'OSCE pour un stage d'environ deux mois.

11.2 Presse et information

11.2.1 Presse

En 1998, la presse a fait preuve d'un intérêt accru pour l'OSCE. Les événements en Bosnie-Herzégovine, en Albanie, en Croatie et au Kosovo (RFY) ont valu à l'OSCE de figurer constamment dans les actualités. Dans l'ensemble, la presse a présenté l'OSCE judicieusement et sous un jour favorable. L'Organisation semble être de plus en plus connue, ce dont témoignent la quantité et la qualité des articles qui lui sont consacrés. Le nombre croissant de coupures de presse rassemblées par le service de presse en est la preuve.

Afin de faire face à la charge de travail accrue du porte-parole, un attaché de presse a été engagé.

Le porte-parole et l'attaché de presse ont coopéré de près avec la Présidence polonaise en aidant à tenir la presse et le grand public au courant des activités de l'Organisation. Ce travail a notamment inclus la publication régulière de communiqués de presse, des points de presse, des conférences de presse, des réunions d'information générales pour quelques

journalistes et l'organisation de voyages pour des représentants des médias souhaitant accompagner le Président en exercice et d'autres hauts représentants de l'OSCE au cours de leurs voyages (par exemple, en Asie centrale et au Caucase).

La distribution des communiqués de presse a été accélérée grâce à l'utilisation d'Internet.

Enfin, les efforts visant à coordonner le travail de presse avec les activités opérationnelles et les institutions de l'OSCE ont été intensifiés.

11.2.2 Information

La visibilité croissante de l'OSCE dans la presse a eu pour complément l'intensification des efforts faite pour diffuser le message de l'Organisation en informant le grand public. Depuis le début de l'année, le Bulletin de l'OSCE a adopté un nouveau format et il est à présent disponible dans les six langues officielles de l'OSCE. Dans l'optique d'une efficacité accrue et d'une réduction des frais postaux, le Bulletin est également diffusé par courrier électronique. Le Bureau de Prague a amélioré la distribution du Bulletin et reste, dans ce domaine, comme pour d'autres activités d'information, un atout important pour le Secrétariat.

La troisième édition du manuel de l'OSCE a été terminée et paraîtra au début de l'année 1999. Il s'agit d'une version entièrement révisée et mise à jour de l'édition de 1996, qui sera disponible dans les six langues officielles de l'OSCE. Une fiche d'information d'un type nouveau a également été publiée.

En outre, un CD-ROM contenant tous les grands documents de conférence parus entre 1973 et 1997 a été publié. Les informations qu'il contient sont dans les six langues officielles de l'OSCE. La création de ce CD-ROM a permis de regrouper les archives numériques à Prague et de préparer des améliorations en matière d'accès à l'information sous forme numérique, en particulier à la section "documentation" du site web de l'OSCE. Le CD-ROM est le résultat d'un effort conjoint du Département des affaires générales, du Bureau de Prague et du Département des services de conférence.

De nouveaux éléments continuent d'être ajoutés au site web de l'OSCE. Une mise à jour approfondie a été entamée en octobre 1998, deux ans après son ouverture au public, dans le but d'en améliorer le contenu (en particulier dans les langues autres que l'anglais) et les éléments graphiques afin d'accroître la quantité et la qualité des informations fournies aux plus de 40 000 utilisateurs (3,5 millions de consultations) qui consultent le site chaque année.

L'intérêt suscité par les activités de l'OSCE s'est accru comme le montre l'accroissement très net des demandes de renseignements adressées au Secrétariat et au Bureau de Prague, du nombre de groupes visitant les institutions de l'OSCE et de chercheurs souhaitant consulter la bibliothèque du Secrétariat et les archives de Prague.

Dans le cadre d'un projet visant à susciter un intérêt encore plus important pour les activités de l'OSCE, des informations sur l'Organisation ont été envoyées à des instituts de recherche, des universités, des écoles, des organisations internationales et des ONG qui ne figurent pas encore sur la liste de distribution ou dans la base de données de l'OSCE, mais qui exécutent des projets dans des domaines intéressant l'OSCE.

Un programme de “chercheurs résidents” a en outre été créé pour donner à des chercheurs travaillant sur l’OSCE ou sur des questions liées à l’OSCE la possibilité d’effectuer des recherches dans les archives de l’OSCE à Prague. Des propositions ont également été faites en vue d’améliorer la bibliothèque du Secrétariat à Vienne.

Le système des bibliothèques dépositaires comprend actuellement 53 bibliothèques dans 37 Etats participants de l’OSCE (ainsi qu’au Japon et en Tunisie). Le but est de trouver au moins une bibliothèque dépositaire de l’OSCE dans chacun des Etats participants d’ici la fin de l’année 1999.

La série des documents d’information (briefing Papers) s’est enrichie de nouveaux documents sur les missions de l’OSCE et ses activités opérationnelles.

11.2.3 Communications en ligne

Le projet “OSCE On-Line” s’est rapproché de sa mise en oeuvre avec la décision de créer un poste à temps partiel de chargé des liaisons en ligne avec l’OSCE et la mise en oeuvre du plan stratégique en matière de systèmes d’information.

Dans l’attente de la décision des Etats participants d’allouer des fonds supplémentaires, le Secrétariat a procédé à une évaluation des capacités techniques des Etats participants qui en seront les futurs grands utilisateurs. Les résultats de l’évaluation n’ont mis en évidence aucune incompatibilité entre besoins et exigences.

Le Département des affaires générales a continué d’étudier des moyens d’améliorer l’échange d’informations sous forme numérique avec d’autres organisations internationales.

11.3 Responsable des questions relatives aux femmes

En 1998, les questions concernant les femmes ont commencé à figurer de plus en plus fréquemment à l’ordre du jour de l’OSCE. La nécessité d’incorporer ces questions dans toutes les activités de l’OSCE a été reconnue à la réunion informelle ad hoc sur la suite à donner au Séminaire sur la dimension humaine relatif à la participation des femmes à la vie de la société, que le Conseil permanent a tenu à Vienne, le 29 avril 1998, à l’initiative du Président en exercice. Les représentants de plusieurs organisations internationales et ONG ont assisté à la réunion. Les participants ont conclu que le moment d’une action concrète en vue de promouvoir des objectifs de l’OSCE concernant la participation des femmes à la vie de la société était venu.

La nomination ultérieure, au Secrétariat de l’OSCE, d’un conseiller diplomatique principal en tant que responsable des questions relatives aux femmes (mai 1998), et celle, grâce à la générosité du Royaume-Uni, d’un nouveau conseiller pour l’intégration et les droits fondamentaux des femmes, au BIDDH, à Varsovie (août 1998) ont abouti en 1998 à une série de mesures pratiques visant à prendre en compte les problèmes propres aux femmes dans le travail de l’Organisation.

Les activités du responsable des questions relatives aux femmes visent à faire en sorte que le personnel de l’OSCE comprenne la signification et la finalité de l’intégration des considérations liées aux sexospécificités. Le responsable aura également pour tâche d’observer le potentiel des femmes et les débouchés qui s’offrent aux femmes dans les institutions et les missions de l’OSCE.

Le conseiller pour l'intégration et les droits fondamentaux des femmes est chargé d'élaborer une démarche cohérente en matière d'égalité entre les sexes et d'intégrer les problèmes propres aux femmes dans les diverses activités du BIDDH. Le BIDDH est la principale institution de l'OSCE travaillant sur des projets liés aux questions concernant les femmes.

Les questions concernant les femmes ont été abordées sous différentes formes :

- Une réunion du Secrétariat avec les chefs de mission de l'OSCE et des ONG, au cours de laquelle le responsable des questions relatives aux femmes a pris la parole et qui portait sur les possibilités de coopération entre les ONG et l'OSCE dans la prise en compte des problèmes propres aux femmes, s'est tenue à Vienne du 22 au 24 juin 1998.
- Du 16 au 18 juin, le BIDDH a organisé en coopération avec le Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale une consultation régionale sur "le rôle des femmes dans la vie publique" qui a réuni plus d'une cinquantaine de participants de haut niveau venus du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. La consultation a porté sur le cadre légal et l'application d'une législation en la matière, sur les défis à l'égalité entre les sexes en Asie centrale, sur des actions visant à surveiller et à améliorer la condition de la femme et sur l'échange de données d'expérience.
- A l'occasion de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, qui s'est tenue du 26 octobre au 6 novembre 1998 à Varsovie, le BIDDH a présenté un rapport thématique sur les droits fondamentaux des femmes axé sur les femmes dans le processus de démocratisation et sur les femmes en politique. Les questions concernant les femmes ont été abordées au cours d'une table ronde spéciale sur le rôle des femmes et en séance plénière.
- Les questions relatives aux femmes ont également été évoquées dans le cadre de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. A la session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE tenue à Copenhague, une réunion des femmes parlementaires sur "le rôle des femmes au regard des activités de prévention des conflits de l'OSCE" a adopté, le 7 juillet 1998, une déclaration sur l'intégration des considérations liées aux sexospécificités.
- Les missions de l'OSCE ont également considérablement contribué aux efforts de prise en compte des problèmes propres aux femmes. Au titre de son programme "les femmes en politique", la Mission en Bosnie-Herzégovine a organisé, à l'échelle de la Bosnie-Herzégovine, deux conférences sur la promotion des femmes politiques et a contribué, avec des ONG partenaires, à la présentation des questions relatives aux femmes dans des campagnes. Elle a également publié une étude statistique sur la représentation des femmes aux élections en Bosnie-Herzégovine et imprimé un manuel à l'intention des femmes dans la vie politique. En 1998, la Mission de l'OSCE au Tadjikistan a intensifié ses activités dans le domaine des questions relatives aux femmes en créant plusieurs groupes d'appui aux femmes dans la région de Khatlon et a fait entreprendre des travaux sur les droits des femmes dans la vallée de Karateguine.

III. Rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Créée au moment de "l'institutionnalisation" de la CSCE au Sommet de Paris de 1990, l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe occupe une place singulière dans la structure de l'Organisation. Elle a pour tâche première de soutenir le renforcement et la consolidation des institutions démocratiques dans les Etats participants de l'OSCE, de mettre au point et de promouvoir des dispositifs de prévention et de règlement des conflits, et de contribuer au développement des structures institutionnelles de l'OSCE et des relations et de la coopération entre les institutions existantes de l'OSCE. Un dialogue visant à renforcer encore les liens et la coopération entre les branches gouvernementale et parlementaire de l'OSCE a donné des résultats très positifs et constructifs. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a participé régulièrement aux réunions de la Troïka et pris la parole aux sommets et aux réunions ministérielles de l'OSCE. Le Secrétariat international de l'Assemblée parlementaire, établi à Copenhague, a coopéré étroitement avec le Secrétariat de l'OSCE et avec les autres institutions de l'OSCE.

1. Session annuelle

A sa session annuelle, qui s'est tenue en juillet dernier à Copenhague, l'Assemblée, examinant "le développement des structures, institutions et perspectives de l'OSCE", a apporté sa contribution au renforcement complémentaire de cette importante institution européenne et transatlantique. Plus de 300 parlementaires se sont penchés sur ce sujet et ont adopté une déclaration dans laquelle ils exposaient leur perception de la situation de la sécurité et de la coopération en Europe. Ils ont recommandé, comme l'Assemblée parlementaire de l'OSCE l'avait déjà fait dans le passé, que l'OSCE adopte le principe du "consensus approximatif" qui lui permettrait d'agir avec l'accord d'Etats participants qui représentent 90 % des membres et 90 % des contributions financières. Une résolution sur le Kosovo et une résolution concernant une charte économique pour l'OSCE font aussi partie de la Déclaration finale. Comme de coutume, le Président en exercice de l'OSCE, de même que le Secrétaire général et les chefs des différentes institutions de l'OSCE ont pris la parole à la session annuelle de Copenhague et répondu aux questions des participants.

Une déclaration de la réunion des femmes parlementaires a également été adoptée au cours de la session annuelle.

La Présidente de la commission des affaires étrangères du Folketing (Parlement) danois, Mme Helle Degn, a été élue nouvelle Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

2. Réunion d'information annuelle de Vienne

Selon une tradition qui est désormais bien établie, la Commission permanente, composée des chefs des délégations à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, se réunit au début de chaque année à Vienne, au Centre des congrès de la Hofburg, Siège de l'OSCE.

Le Président en exercice de l'OSCE, le Secrétaire général de l'OSCE et les chefs des autres institutions de l'OSCE ont rencontré les membres de la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire, réunis en février dernier à Vienne, pour les informer des derniers

faits intéressant le travail de l'Organisation. Cette réunion a donné aux parlementaires les informations les plus récentes sur les activités de l'Organisation, les réponses données aux questions que posent les participants constituant un important lien direct entre les députés et les responsables de l'OSCE. Ce dialogue privilégié est de plus en plus apprécié par les représentants de l'Assemblée parlementaire.

3. Observation électorale

Comme par le passé, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a apporté une contribution importante aux efforts d'observation électorale de l'OSCE. Le Président en exercice et le Président de l'Assemblée ont signé à Copenhague, en septembre 1997, un accord de coopération entre l'Assemblée et le BIDDH, qui vise à intensifier encore la coopération et à renforcer les relations de travail entre ces deux grandes institutions de l'OSCE. Conformément à cet accord, le Président en exercice a chargé régulièrement le Président de l'Assemblée parlementaire ou un éminent député de diriger, en qualité de représentant spécial, les différentes opérations d'observation électorale et de présenter les conclusions de l'équipe d'observateurs. Au cours des 18 derniers mois, l'Assemblée a constitué des délégations de parlementaires chargées d'observer les élections dans les pays suivants : Arménie, Moldova, Ukraine, Hongrie, Monténégro, République tchèque, Bosnie-Herzégovine, République slovaque et ex-République yougoslave de Macédoine. Le Secrétaire général de l'OSCE et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE se sont rencontrés à Copenhague en août pour étudier les meilleurs moyens d'améliorer encore la coopération en matière d'observation électorale.

4. Visites et missions du Président

Le Président et d'autres représentants de haut niveau de l'Assemblée ont effectué au cours de l'année passée un certain nombre de visites et de missions officielles pour promouvoir les principes de l'OSCE, établir des liens plus étroits avec les membres de l'Assemblée et contribuer au développement d'institutions démocratiques dans la région de l'OSCE. La mise en place d'une délégation tripartite en Albanie - organisée à la demande de la Présence de l'OSCE en Albanie - qui devait aider à rédiger la nouvelle constitution et à développer les pratiques démocratiques au nouveau parlement albanais, a été l'un des faits les plus marquants. Une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, ayant à sa tête le Président honoraire de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, s'est acquittée de cette mission et est convenue d'exécuter le programme d'une manière continue. Le Président de l'Assemblée a séjourné à Priština, à Belgrade et à Skopje pour étudier la situation dangereuse dans la région et les moyens d'y remédier et a également effectué des visites officielles en Bulgarie, en République slovaque et en Italie, alors que la nouvelle Présidente élue a rendu visite au Président en exercice à Varsovie, profitant de cette occasion pour visiter le Siège du BIDDH et se familiariser avec le travail du Bureau. La nouvelle Présidente a également dirigé la délégation de l'Assemblée parlementaire à une conférence de l'Union interparlementaire tenue à Moscou et a rencontré les présidents de la Douma d'Etat (chambre basse) et du Conseil de la Fédération (chambre haute), le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités parlementaires et gouvernementales de la Fédération de Russie.

5. Séminaires, conférences et réunions

Les représentants de l'Assemblée ont participé à des réunions organisées par d'autres institutions de l'OSCE. Une délégation très représentative conduite par le président de la Commission économique de l'Assemblée a pris part au Forum économique de Prague. Des représentants de haut niveau de l'Assemblée parlementaire ont également participé à un séminaire sur les relations entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe qui s'est tenu aux Pays-Bas et à une réunion des chefs de mission de l'OSCE à Vienne. Sous l'égide de la Mission de l'OSCE à Minsk, une délégation de l'Assemblée a séjourné au Bélarus pour s'y entretenir avec les représentants du gouvernement actuel et de l'opposition sur la situation dans le pays. En outre, l'Assemblée a organisé un séminaire parlementaire sur la solution des conflits et le développement démocratique au Caucase, qui s'est tenu en octobre à Tbilissi et auquel ont assisté de hauts représentants de l'OSCE.

6. Autres activités

Le Bureau de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le Conseil de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants ont tenu en juin 1998 une réunion commune à Saint-Pétersbourg, pour examiner de nouvelles mesures en faveur du développement des institutions démocratiques dans les pays de l'ex-Union soviétique et l'intensification de l'action de l'OSCE dans ce domaine.

L'Assemblée parlementaire a attribué son troisième prix annuel pour le journalisme et la démocratie à M. Timothy Garton Ash, journaliste britannique, qui a apporté une contribution considérable au développement de la démocratie, notamment en Europe orientale et centrale.

L'Assemblée a également continué à développer son programme international de stages au Secrétariat international de Copenhague. La durée du stage est de six mois et peut être prolongée jusqu'à un an. Plus de 50 stagiaires originaires de 18 pays de l'OSCE ont déjà profité de ce programme.

IV. Gestion des ressources

Après l'adoption, au Conseil ministériel de Copenhague, de la Décision No 3 (MC(6).DEC/3) sur le renforcement des capacités opérationnelles du Secrétariat, le Conseil permanent a adopté la Décision No 257 (PC.DEC/257) faisant suite au rapport du président du groupe d'experts qui avait été constitué dans le but de faire des propositions pertinentes en la matière. Le Secrétaire général a donc réorganisé le Secrétariat dans le cadre de deux grands départements : le Centre de prévention des conflits et le Département de l'administration et des opérations. Le premier s'occupe surtout de l'appui apporté au Président en exercice dans la mise en oeuvre des politiques de l'OSCE, et en particulier du suivi des activités de l'OSCE sur le terrain et de la coopération avec les autres organisations et institutions internationales. Le second est chargé des fonctions techniques, administratives et d'appui aux opérations, associant ainsi les fonctions des départements des services de conférence, de l'administration et du budget actuels, ainsi que la plupart des fonctions de la Section d'appui aux missions.

1. Services de conférence

1.1 Réunions

Au cours de la période considérée - 1er décembre 1997 au 30 novembre 1998 - le Département des services de conférence a pris en charge environ 1 570 réunions à Vienne, nombre important qui reflète l'expansion constante des activités de l'OSCE dans une multiplicité de secteurs, qui est due au rôle accru que l'OSCE joue dans différentes zones géographiques. La nécessité de consultations officieuses et l'augmentation considérable du nombre de réunions informelles qui en résulte, chacune avec ses exigences propres en matière de documentation, doivent être signalées à ce propos.

- Nombre total de séances du Conseil permanent et de consultations connexes - 370.
- Nombre total de séances du Forum pour la coopération en matière de sécurité et de réunions connexes - 220.

Le Département a assuré le service de plus de 135 séances du Groupe consultatif commun et de la Commission consultative pour le régime "Ciel ouvert".

Quelque 310 réunions informelles de groupes régionaux ou de groupes d'Etats participants de l'OSCE s'intéressant à des sujets spécifiques ont également eu lieu au cours de cette période. Environ 300 réunions liées aux activités de l'Union européenne ont eu lieu.

Le nombre de réunions d'information organisées à l'intention de groupes d'étudiants, d'universitaires, d'institutions de recherche et d'autres organisations ne cesse d'augmenter ; 95 réunions d'information ont été tenues au cours de la période considérée, contre 67 en 1997.

1.2 Distribution des documents

Le travail inclut l'enregistrement, la reproduction, la distribution et l'archivage des documents, la coordination des réservations de salles de réunion, l'autorisation de services et la coordination culturelle. Le Groupe de distribution des documents reçoit environ

90 demandes par jour. Au cours de la période considérée, il a été distribué aux délégations de l'OSCE et au Secrétariat environ 3 500 documents contenant de l'information intéressant le Conseil permanent, le Forum pour la coopération en matière de sécurité, le Groupe consultatif commun et la Commission consultative pour le régime "Ciel ouvert"; portant sur des questions budgétaires et financières ou ayant un contenu plus général.

La charge de travail du Groupe de distribution des documents augmente régulièrement d'année en année. De 3 856 documents distribués en 1994, elle est passée à 6 016 documents en 1997, soit une augmentation de 56 % sur trois ans.

En raison de l'augmentation rapide du nombre de réunions et de documents distribués, il a été décidé, au mois d'août de cette année, de revoir le système actuel dans le but de faciliter, à terme, le passage à un système d'archivage numérique à l'OSCE. Il deviendrait ainsi possible de pourvoir plus efficacement aux besoins des délégations, des institutions et du Secrétariat, conformément à la demande de transparence, d'ouverture et de souplesse accrues dans le fonctionnement de l'OSCE.

1.3 Interprétation

L'interprétation a été assurée comme de coutume aux réunions des organes associés à l'exécution du programme ordinaire de l'OSCE (Conseil permanent, Forum pour la coopération en matière de sécurité et Comité du Modèle de sécurité) et aux réunions du Groupe consultatif commun et de la Commission consultative pour le régime "Ciel ouvert". L'interprétation a également été assurée aux réunions suivantes qui ne se sont pas tenues à Vienne :

- Réunion du Conseil ministériel, Copenhague, 19 et 20 décembre 1997
- Séminaire sur la dimension humaine et les institutions du médiateur et institutions nationales de protection des droits de l'homme, Varsovie, 25 - 28 mai 1998
- Forum économique, Prague, 1er - 5 juin 1998
- "Gestion des affaires publiques et participation : Intégrer la diversité", réunion tenue sous les auspices du Haut Commissaire pour les minorités nationales et du BIDDH, Locarno, 18 - 20 octobre 1998
- Séminaire de l'OSCE sur la région méditerranéenne, La Valette (Malte), 19 et 20 octobre 1998
- Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, Varsovie, 26 octobre - 6 novembre 1998

Le recrutement d'interprètes et de traducteurs supplémentaires a été nécessaire pour d'autres "réunions spéciales" tenues à Vienne, comme suit : Commission consultative sous-régionale, consultations au titre de l'Article II et de l'Article IV, Commission permanente de l'Assemblée parlementaire, Séminaire du Haut Commissariat pour les minorités nationales sur les droits linguistiques des minorités nationales, Réunion annuelle d'évaluation de l'application et Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires.

1.4 Traduction, contrôle des documents et de la rédaction

Au cours de la période considérée, le groupe de traduction des services linguistiques a traduit ou mis en forme plus de 8 000 pages standard et traité plus de 16 500 pages standard de textes et de documents de l'OSCE dans l'une ou plusieurs des six langues officielles de l'Organisation. Faisant appel aux traducteurs établis à Vienne, les services linguistiques ont fourni des services de traduction et de rédaction à plusieurs réunions et conférences importantes de l'OSCE (notamment le Conseil ministériel de Copenhague, la réunion du Forum économique à Prague et la Réunion du BIDDH sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine à Varsovie), les textes étant dans certains cas reçus et renvoyés par courrier électronique. A partir du numéro de février 1998, les services linguistiques ont traduit le Bulletin mensuel de l'OSCE dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Au cours de la période considérée, ils ont également compilé le recueil *OSCE Decisions 1997*. En collaboration avec le personnel du Département des affaires générales et du Bureau de Prague, ils ont préparé des fichiers informatiques de documents de la CSCE et de l'OSCE afin de les inclure dans le CD-ROM sur l'OSCE. Le personnel des services linguistiques a en outre assuré la mise en forme et la traduction des textes auxiliaires destinés au CD-ROM et participé aux essais extérieurs du produit.

2. Finances

2.1 Budget

Le budget pour 1998, d'un montant initial de 616,4 millions d'ATS, a été approuvé par le Conseil permanent le 16 décembre 1997 (PC.DEC/207). Le 29 janvier 1998, le Conseil permanent a également approuvé un budget de 322,8 millions d'ATS pour les tâches de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine. Un budget additionnel de 489 millions d'ATS a été approuvé le 7 avril 1998 pour la supervision des élections en Bosnie-Herzégovine.

Le budget de 1998 a été encore accru, par des décisions distinctes du Conseil permanent, pour inclure des fonds destinés au Groupe consultatif d'observation de l'OSCE au Bélarus, au renforcement de la Présence de l'OSCE en Albanie, à la Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit et aux centres de l'OSCE à Bichkek, Achkhabad et Almaty, ainsi que des budgets additionnels destinés au Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, au BIDDH, à la Réunion de 1998 sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et à la Réunion du Conseil ministériel de 1998 tenue à Oslo.

Le 11 novembre 1998, le Conseil permanent a approuvé un budget de 756,5 millions d'ATS pour la Mission de vérification au Kosovo. Le budget total de 1998 s'est donc élevé à 2 251,1 millions d'ATS.

Le 1er octobre, le Secrétaire général a présenté ses propositions de budget pour 1999. A cette occasion, un effort a été fait pour présenter un document d'un nouveau type, conformément aux principes de la budgétisation par programme. Les nouvelles propositions de budget se basent sur deux documents antérieurs parus en 1998, un document d'information sur l'OSCE et la budgétisation par programme (PC.IFC/21/98) et un plan général du budget (PC.IFC/25/98), ce dernier étant une nouveauté.

2.2 Comptes

Dans leur rapport, les vérificateurs extérieurs ont exprimé un avis certifiant formellement ce qui suit :

- les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'OSCE au 31 décembre 1997, ainsi que des résultats des opérations achevées à cette date ;
- ils ont été établis conformément aux principes comptables généralement acceptés ;
- les transactions ont été conformes aux procédures financières approuvées et aux textes portant autorisation de ces transactions.

Les états financiers vérifiés pour 1997 ont été soumis aux délégations des Etats participants le 27 mai 1998 et acceptés par le Conseil permanent le 23 juillet 1998 (PC DEC/249).

Un séminaire de formation à l'intention du personnel local des services financiers et administratifs des missions et institutions de l'OSCE s'est tenu du 15 au 19 juin 1998.

2.3 Gestion de trésorerie

Un nouveau barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projets de l'OSCE (le deuxième) a été adopté le 19 décembre 1997 (MC(6).DEC/8) en même temps qu'un système de financement volontaire permettant d'accepter pour ces missions ou projets des contributions financières. Des contributions volontaires à ce fonds d'un montant de 72 millions d'ATS ont déjà été annoncées. Le solde a été pris en compte dans le quatrième avis de recouvrement daté du 29 juillet.

Des procédures de recouvrement des arriérés ont été engagées conformément aux dispositions du Règlement financier, afin de réduire le montant des contributions restant dues. Dans le but de suivre l'incidence des arriérés de paiement sur les capacités opérationnelles de l'OSCE, un rapport de trésorerie sera établi régulièrement

Un système bancaire électronique en ligne a été installé conformément aux recommandations des vérificateurs extérieurs.

Au cours du déploiement de quelque 2 500 superviseurs électoraux en Bosnie-Herzégovine, des indemnités de subsistance d'un montant de 4,5 millions DEM ont été versées en liquide pendant trois jours. Les projets de ce genre mettent en lumière la capacité de l'OSCE à répondre efficacement à de tels défis.

De nouveaux comptes bancaires ont été ouverts en Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo pour la commission des prestations et à Brcko pour le Centre régional.

3. Personnel

3.1 Politiques et procédures

Par sa Décision No 257 (voir ci-dessus), le Conseil permanent a modifié l'article 4.07 du Statut du personnel et du Règlement du personnel applicables au personnel engagé pour

une durée déterminée. Cette modification porte à sept ans au maximum la durée de l'engagement de membres du personnel à des postes de la catégorie des administrateurs, quand les facteurs touchant à la mémoire institutionnelle et à la continuité jouent un rôle essentiel.

En attendant la mise au point, dans le cadre du plan stratégique en matière de systèmes d'information, d'un système intégré de gestion des ressources humaines, de premiers efforts ont été faits pour améliorer l'échange d'informations sur les décisions intéressant le personnel entre le service du personnel et le service des finances.

3.2 Sécurité sociale

Une amélioration de la couverture maladie du personnel des institutions engagé pour une durée déterminée a été négociée avec l'assureur et doit entrer en vigueur en 1999. La couverture maladie, à compter du 1er avril 1998, du personnel de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a également été négociée avec l'assureur.

3.3 Recrutement

A la demande des Etats participants, un rapport sur l'application de la politique de recrutement a été présenté au Conseil permanent en mars. Le rapport a mis en évidence les causes fondamentales des problèmes touchant au recrutement.

En 1998, les activités de recrutement se sont poursuivies à la même allure qu'en 1997. Au cours de la période considérée, 46 avis de vacance de postes à pourvoir pour une durée déterminée ont été publiés. Pour faire face à des besoins temporaires, on a continué toute l'année à recruter du personnel pour des périodes de courte durée.

Une section spéciale du site web de l'OSCE a été réservée aux débouchés professionnels. Des informations sur les postes vacants dans les institutions peuvent être obtenues sur les pages web. (<http://www.osce.org>)

3.4 Programme de stages

Dans le cadre du programme normal de stages, l'OSCE a accepté en 1998 les offres de services de neuf stagiaires. Ceux-ci ont apporté leur concours au Centre de prévention des conflits, au Département des affaires générales et au bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales. En outre, un programme spécial de stages, financé par des contributions volontaires, a été exécuté à l'intention des Etats d'Asie centrale. Dans le cadre de ce programme spécial, cinq stagiaires ont aidé le Centre de prévention des conflits à différents moments de l'année.

3.5 Classement des postes

Comme suite à deux rapports sur cette question présentés au Conseil permanent, un spécialiste du classement des emplois entreprendra l'examen d'ensemble du classement des postes à l'OSCE, en utilisant les normes de classement des emplois de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) compte tenu des spécificités de l'OSCE. Cet examen doit être exécuté en deux étapes. L'étape initiale qui porte sur les postes dans les institutions, auxquels il faut s'intéresser d'urgence, a commencé en novembre 1998.

4. Technologies de l'information

4.1 Secrétariat

S'ajoutant à l'appui assuré en ce qui concerne l'ensemble des logiciels et du matériel informatique (quelque 500 éléments importants), l'achat de logiciels et de matériel et l'assistance à l'évaluation et à la mise à l'essai de technologies nouvelles, des améliorations essentielles ont été apportées à l'infrastructure informatique du Secrétariat en 1998.

Il s'agissait notamment des améliorations suivantes :

- Extension, au Kärntnerring, du réseau câblé à une partie importante du cinquième étage (finances et personnel) et du neuvième étage (liberté des médias). Un réseau local a été mis en place (Article V) ;
- Transformation du réseau informatique dans les bureaux de la Hofburg en un système structuré, amélioration de la connectivité avec le Kärntnerring ;
- Installation, au Département des services de conférence, d'une zone de travail informatique pour les représentants ;
- Elaboration et utilisation d'applications destinées à appuyer :
- l'établissement du budget pour 1999 ;
- la gestion des ressources humaines et des états de paie au Secrétariat (novembre 1998) ;
- la gestion des ressources humaines (personnel détaché) à la Section du recrutement pour les missions ;
- les archives du Secrétariat et du Haut Commissaire pour les minorités nationales ;
- le dépouillement des demandes d'emploi au Secrétariat ;
- l'organisation de l'entrée des données pour différentes applications des bases de données (adresses, contrôle des stocks, utilisateurs du courrier électronique, etc.) ;
- le regroupement des bureaux de la Section des technologies de l'information au quatrième étage du Kärntnerring ;
- la fourniture sur place d'un soutien technique au Conseil ministériel au cours de la réunion tenue à Copenhague en 1997 ;
- la coordination de la mise en place d'installations et de la formation pour les membres du personnel - nouveaux ou remplaçants - au Secrétariat ;
- la publication du premier ensemble d'instructions administratives relatives aux technologies de l'information (3/1998) ;
- l'assistance en matière de choix et d'évaluation d'un réseau modernisé pour les communications relatives aux mesures de confiance et de sécurité ;

- la mise à jour régulière de l'infrastructure technique du Secrétariat (par exemple, application du système NT, mises à niveau intéressant Internet, installation de logiciels, outils de gestion des réseaux locaux) ;
- l'amélioration des services d'aide aux utilisateurs à tous les sites du Secrétariat.

4.2 Missions

En 1998, la Section des technologies de l'information a continué à fournir un appui et une assistance de base à un certain nombre de projets concrets. Elle a notamment :

- aidé la Section d'appui aux missions à achever son projet de réorganisation des processus de gestion (Business Process Re-engineering) ;
- fourni des conseils et une assistance d'ordre général dans le domaine informatique (par exemple, mesures de lutte contre les virus informatiques, documentation de référence), et aidé à acquérir des services, matériels et logiciels informatiques et à faire le point de la situation en matière de technologies de l'information dans le cadre de l'établissement du projet de budget de 1999 pour ces missions ;
- prêté appui et conseil en ce qui concerne tous les grands composants d'ordinateurs et les services associés ;
- organisé à l'intention du personnel des missions une formation spécialisée ou générale en matière informatique (dans le cadre du nouveau programme de formation des membres des missions, établi par le Secrétariat) ;
- fourni sur place des conseils à la Mission en Croatie au sujet du développement d'une infrastructure informatique et de la mise en place d'un réseau ;
- aidé la Section d'appui aux missions et l'Organisation internationale pour les migrations à acheter le matériel supplémentaire nécessaire pour les élections en Bosnie-Herzégovine de 1998, en remettant en état et en mettant à niveau les ordinateurs utilisés pour le vote à l'extérieur du pays en vue de leur réutilisation ;
- mis à jour le logiciel destiné à la Mission en Bosnie-Herzégovine et fourni un appui sur place à l'occasion des opérations d'inscription des superviseurs électoraux ;

A partir de la mi-octobre, la Section des technologies de l'information du Secrétariat a contribué, par des apports importants, au démarrage de la Mission de vérification au Kosovo ;

- Elle a aidé le Groupe d'appui à la Mission dans le domaine de la préparation, de la budgétisation et de la mise en route de tous les services informatiques destinés à la mission. A cette fin, l'un des spécialistes des technologies de l'information a été affecté à plein temps au Groupe d'appui pour la durée de la mission.
- Elle a aidé dans un premier temps à rassembler des renseignements logistiques concernant les technologies de l'information et à assurer au Kosovo des services informatiques en détachant temporairement le membre du personnel chargé de l'aide aux utilisateurs ;

- Elle a remanié les composants essentiels de l'infrastructure et des mécanismes de service informatiques du Secrétariat afin de tenir compte de l'accroissement très considérable des effectifs et de la charge de travail dû à la création de la Mission de vérification au Kosovo ;

4.3 Plan stratégique en matière de systèmes d'information

Intéressant l'OSCE tout entière, le plan stratégique en matière de systèmes d'information a été développé et largement diffusé au sein de l'OSCE. Les éléments essentiels du plan (système de gestion financière, système de gestion du matériel et des stocks et renforcement de la Section des technologies de l'information) ont été approuvés par le Conseil permanent.

Un consultant recruté a été chargé de préciser les spécifications fonctionnelles et d'établir les pièces du marché. Le recrutement du personnel visé dans le plan stratégique est en cours.

Un appel d'offres a été élaboré et publié pour le système de gestion financière et le système de gestion du matériel et des stocks (novembre 1998).

5. Questions juridiques

Une assistance juridique a été fournie au Secrétariat, aux autres institutions et missions de l'OSCE et aux délégations. Les principaux domaines d'intérêt sont indiqués ci-après : privilèges et immunités ; rédaction d'instruments juridiques internationaux comme les mémorandums d'accord régissant les activités des missions et d'autres opérations et avis les concernant ; questions relatives à la passation de marchés, aux réclamations et à l'assurance ; fiscalité, sécurité sociale, questions relatives au personnel ; rédaction et interprétation de documents, comme le règlement financier, ou le statut et le règlement du personnel.

6. Formation

En 1998, le Secrétariat a inauguré une stratégie OSCE de la formation, qui est axée sur la formation qu'exigent les missions sur le terrain. La mise en oeuvre de cette stratégie a été confiée à un coordonnateur, l'Ambassadeur Sune Danielsson, détaché auprès du Secrétariat par le Gouvernement suédois. Son application marquerait un progrès considérable en ce qui concerne l'utilisation par l'OSCE des ressources humaines dont elle dispose notamment pour ses missions opérationnelles, et déboucherait sur une démarche de gestion économique.

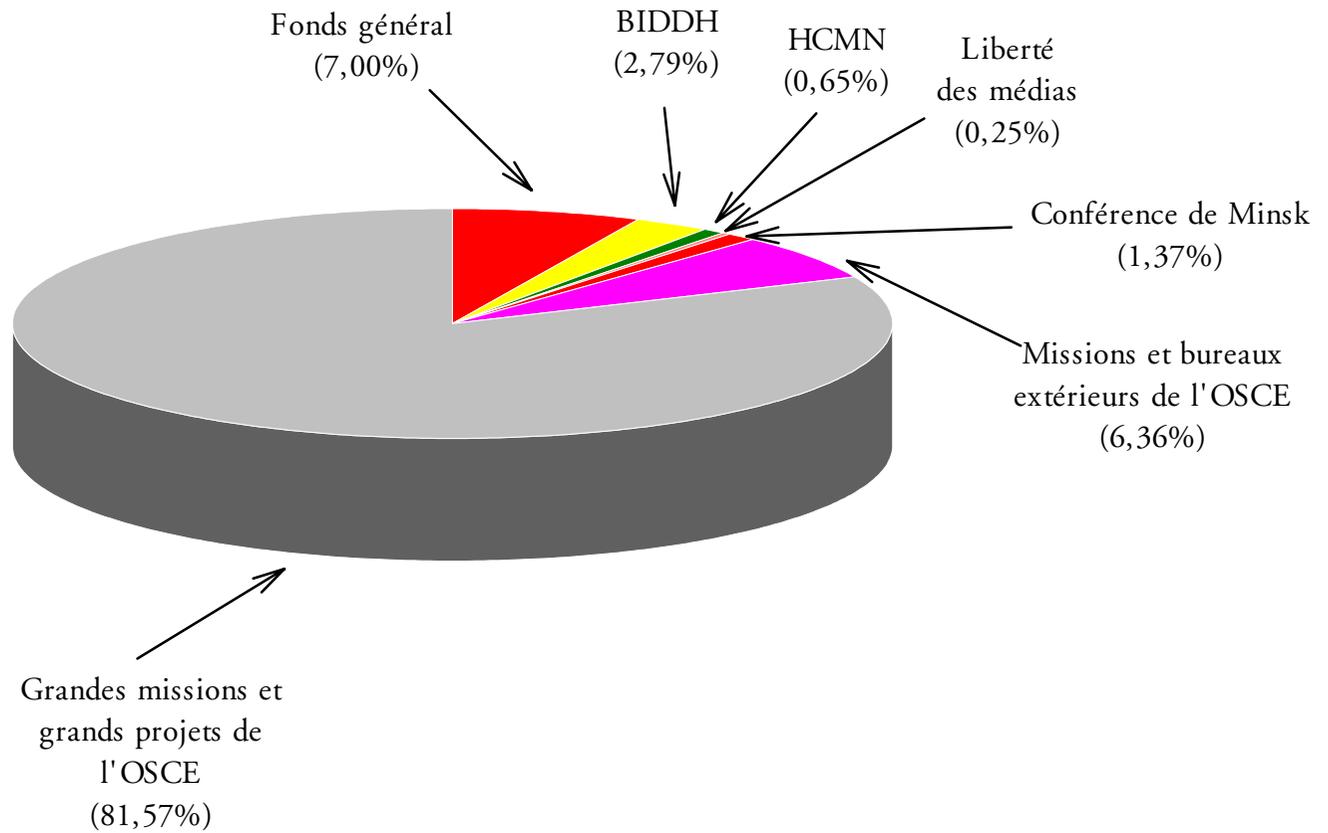
7. Autres tâches administratives

Le Groupe des services généraux a continué à fournir au Secrétariat de l'OSCE et aux missions des services notamment dans les domaines des voyages (préparation des voyages par avion et réservations, hébergement dans les hôtels), de la liaison avec le Ministère autrichien des affaires étrangères en ce qui concerne les communications relatives au personnel adressées aux autorités autrichiennes et des privilèges d'exemption fiscale. Il a aussi continué à assurer le service de la valise diplomatique avec les missions et institutions de l'OSCE. Le Groupe des archives et de l'enregistrement s'efforce de faire face à un volume de

communications sans cesse croissant (par exemple, la charge de volume du travail relative au traitement des rapports de mission a augmenté de 40 % par rapport à 1997). Par suite de l'augmentation constante du nombre de missions et d'autres activités opérationnelles, plus de 20 000 documents originaux ont été enregistrés et traités en vue d'une distribution interne et/ou externe au cours de la période considérée.

Le travail du Groupe des services généraux a été indispensable pour les activités de préparation, de conception et d'achat nécessaires à l'établissement du bureau du Représentant pour la liberté des médias, aux négociations au titre de l'Article V et à l'aménagement, au cinquième étage du Kärntnerringhof, des locaux du Secrétariat abritant les services de comptabilité, du budget, du personnel et de la trésorerie.

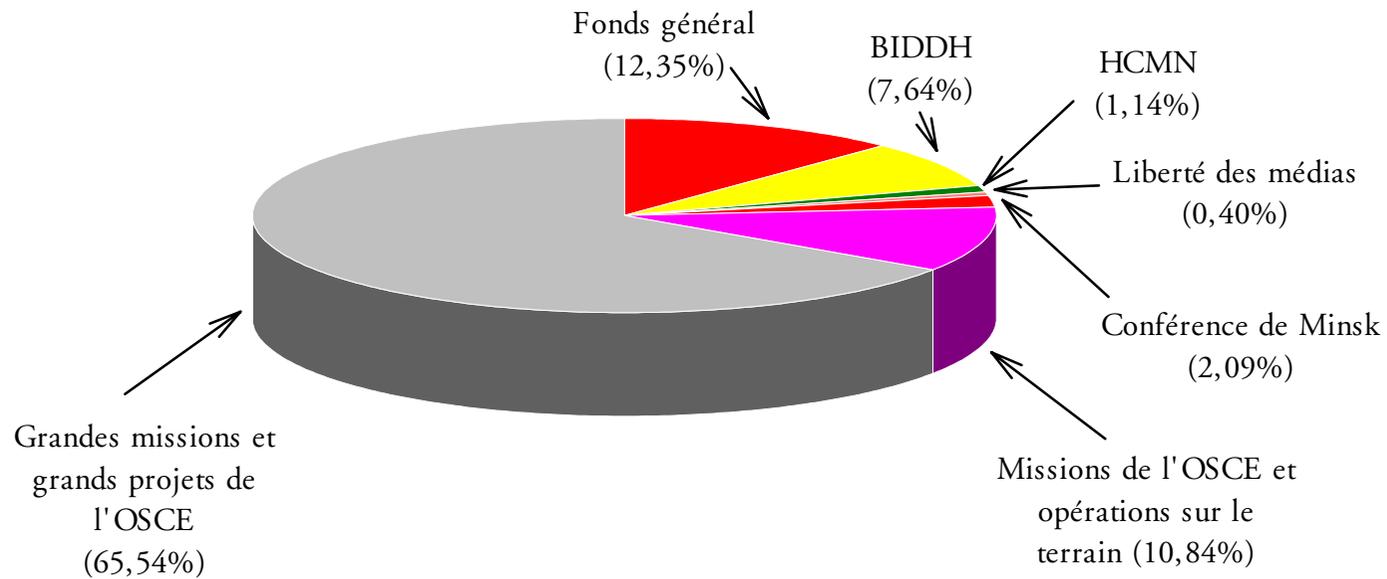
Budget unifié de l'OSCE de 1998
au 21 novembre 1998
2 251 153 937 ATS



**BUDGET UNIFIE DE L'OSCE DE 1998
AU 21 NOVEMBRE 1998**

<u>Fonds</u>		ATS	%
Programme			
<u>Fonds général</u>		157 681 524	7,00
Secrétaire général et services centraux		14 488 858	0,64
Activités liées aux aspects économiques et environnementaux de la sécurité		7 941 215	0,35
Activités de prévention des conflits		19 248 737	0,86
Activités liées aux aspects militaires de la sécurité		7 032 250	0,31
Gestion des ressources		1 936 667	0,09
Services de conférence (Vienne)		49 572 619	2,20
Services de conférence (Prague)		3 890 078	0,17
Services communs (Vienne)		49 527 101	2,20
Services communs (Prague)		4 044 000	0,18
<u>Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)</u>		69 917 852	2,79
<u>Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)</u>		14 660 407	0,65
<u>Représentant pour la liberté des médias</u>		5 570 471	0,25
<u>Conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie</u>		30 950 172	1,37
Groupe de planification de haut niveau		2 680 421	0,12
Processus de Minsk		19 005 340	0,84
Représentant personnel du Président en exercice		9 264 411	0,41
<u>Autres missions de l'OSCE et opérations sur le terrain</u>		143 097 761	6,36
<u>Missions de l'OSCE et opérations sur le terrain</u>		1 836 275 750	81,57
Mission en Croatie		268 013 227	11,91
Tâches en Bosnie-Herzégovine		811 732 259	36,06
Mission de vérification au Kosovo		756 530 264	33,61
TOTAL		2 251 153 937	100,00

**Propositions de budget unifié de l'OSCE
pour 1999 par fonds,
non inclus la Mission de vérification au Kosovo,
au 21 novembre 1998
(pas encore approuvée)
1 503 801 568 ATS**



**PROPOSITIONS DE BUDGET UNIFIE DE L'OSCE POUR 1999
AU 21 NOVEMBRE 1998
(pas encore approuvé)**

<u>Fonds</u>	ATS	%
Programme		
<u>Fonds général</u>	185 767 062	12,35
Secrétaire général et services centraux	16 558 866	1,10
Activités liées aux aspects économiques et environnementaux de la sécurité	7 978 000	0,53
Activités de prévention des conflits	24 017 908	1,60
Activités liées aux aspects militaires de la sécurité	7 945 525	0,53
Services de conférence (Vienne)	49 834 901	3,31
Services de conférence (Prague)	1 111 000	0,07
Services communs (Vienne)	73 848 618	4,91
Services communs (Prague)	4 472 244	0,30
 <u>Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)</u>	 114 883 363	 7,64
 <u>Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)</u>	 17 156 927	 1,14
 <u>Représentant pour la liberté des médias</u>	 5 996 901	 0,40
 <u>Conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie</u>	 31 423 530	 2,09
Groupe de planification de haut niveau	2 717 156	0,18
Processus de Minsk	19 005 340	1,26
Représentant personnel du Président en exercice	9 701 034	0,65
 <u>Missions de l'OSCE et opérations sur le terrain</u>	 162 945 783	 10,84
 <u>Grandes missions et grands projets de l'OSCE</u>	 985 628 002	 65,64
Mission en Croatie	307 064 850	20,42
Tâches en Bosnie-Herzégovine	678 563 152	45,12
 TOTAL	 1 503 801 568	 100,00